



SCoT
Région Flandre-Dunkerque

DOO

DOCUMENT D'ORIENTATIONS & D'OBJECTIFS



1^{ère} DELIBERATION

ANNULATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU SCoT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE APPROUVE LE 21 MARS 2022

2^e DELIBERATION

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE APPROUVE SUITE AU SURSIS A EXECUTION DE L'ETAT ET AU RECOURS GRACIEUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE RECU LE 20 MAI 2022 / NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

ANNEXES

- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
- DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS
- CHAPITRE 1 – DIAGNOSTICS
- CHAPITRE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
- CHAPITRE 3 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- CHAPITRE 4 – JUSTIFICATION DES CHOIX

5 EXEMPLAIRES PAPIER ET 1 CLE USB DES COMPOSANTES DU SCoT

REMIS EN SOUS PREFECTURE DE DUNKERQUE

LE





SCoT
Flandre-Dunkerque

SCoT DE LA RÉGION FLANDRE-DUNKERQUE

DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

APPROBATION PAR LE COMITÉ SYNDICAL DU SCoT LE 12 JUILLET 2022

SOMMAIRE

AXE 1

ORGANISER UN TERRITOIRE ATTRACTIF

1-A Organiser une structuration territoriale

P 8

1-A-1- S'appuyer sur une structuration territoriale confortée

1-A-2- Garantir la production annuelle de logements répondant aux besoins

1-A-3- Répondre aux besoins des résidents et des nouveaux arrivants

1-A-4- Favoriser l'accès aux équipements pour répondre aux besoins et renforcer l'attractivité

1-A-5- Structurer une offre commerciale, équilibrée et accessible, répondant aux besoins présents et futurs

1-B Garantir le développement économique et des emplois

P 29

1-B-1- Assurer le développement du port de Dunkerque

1-B-2- Pérenniser l'écosystème économique de la région Flandre-Dunkerque

1-B-3- Garantir à l'agriculture de bonnes conditions d'exploitation

1-B-4- Développer le tourisme et l'économie résidentielle

1-C Organiser une mobilité plus durable et favoriser de nouvelles pratiques de mobilité plus durable

P 49

1-C-1- Renforcer la pluralité de l'offre de transport et développer les connexions interterritoriales

1-D Gérer le foncier de façon économe

P 52

AXE 2

ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RETABLIR LES EQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

2-A Garantir le bon fonctionnement hydraulique et la maîtrise des risques

P 56

2-A-1- Garantir la sécurité des personnes et des biens

2-A-2- Limiter les effets négatifs des inondations en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux

2-A-3- Pérenniser et renforcer les ouvrages de gestion hydraulique existants

SOMMAIRE

2-B Concevoir un urbanisme favorable à la santé	P 62
2-B-1- Limiter l'exposition de la population aux facteurs dégradants de santé	
2-B-2- Développer la nature en ville	
2-C S'appuyer sur le paysage, la biodiversité et le patrimoine pour développer une nouvelle attractivité	P 68
2-C-1- Sauvegarder les paysages	
2-C-2- Préserver le Littoral	
2-C-3- Poursuivre la mise en œuvre de la TVB	
2-D Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ces conséquences prévisibles	P 82
2-D-1- Rendre le territoire résilient au changement climatique	
2-D-2- Garantir la pérennité de la ressource en eau et Inciter à une gestion économe de l'eau	
2-D-3- Relever le défi de la transition énergétique dans un territoire industriel et de polder	
2-D-4- Réduire l'impact écologique du territoire lié la gestion des déchets	

AXE 3 UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

3-A Animation	P 93
3-B Suivi – Évaluation	P 94
3-B-1- Mobilisation de l'observation partenariale de l'Agence d'urbanisme de la région Flandre-Dunkerque	
3-B-2- Réalisation d'un tableau de bord de suivi MESUROSCoT	
3-B-3- Adaptation du SCoT aux évolutions réglementaires	
3-B-4- Réalisation d'un "porté à connaissance SCoT"	
3-B-5- Participation à l'InterSCoT du Littoral	
3-B-6- Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme supra-communaux	
Annexes	P 97

AXE 1

ORGANISER UN TERRITOIRE ATTRACTIF

1-A ORGANISER UNE STRUCTURATION TERRITORIALE

1-A-1 S'appuyer sur une structuration territoriale confortée

PRESCRIPTION 1-A-1-1

Conforter la structuration territoriale de la région Flandre-Dunkerque.

La région Flandre-Dunkerque est un territoire structuré autour de plusieurs pôles urbains et ruraux dont les vocations d'accueil sont différenciées selon leur rôle dans l'organisation et l'animation territoriale à l'échelle de la région Flandre-Dunkerque et de leur intercommunalité respective.

L'agglomération centre

"Locomotive" du bassin de vie, elle concentre habitants, emplois, équipements et services dont le rayonnement dépasse le périmètre de la région Flandre-Dunkerque.

De plus, la ville de Dunkerque a été lauréate du plan national "Action Cœur de Ville" (2018-2024) dont l'objectif est de conforter les villes ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie.

L'agglomération centre est constituée des communes de Dunkerque, Grande-Synthe, Coudekerque-Branche et Cappelle-la-Grande ainsi que de 3 secteurs situés à Leffrinckoucke (centre, plage et usine des Dunes), et d'une partie de Tétéghem-Coudekerque-Village (quartiers Degroote et Chapeau Rouge).

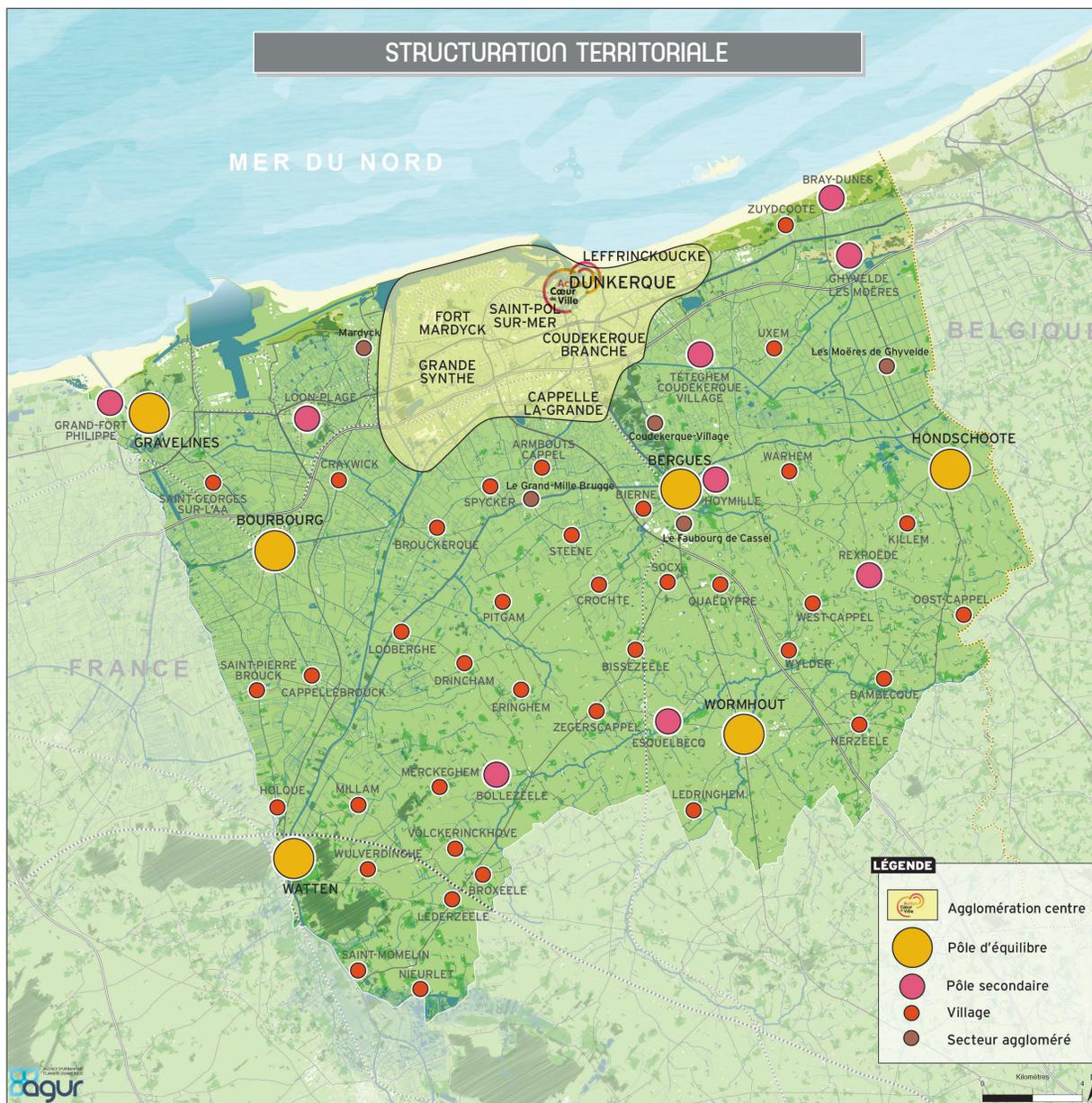
Les objectifs de développement sont de renforcer son attractivité et son rôle dans le fonctionnement de la région Flandre-Dunkerque :

- en matière de commerce et de loisirs : mise en œuvre d'une nouvelle ambition pour le centre d'agglomération qui s'appuie sur la création de boucles commerciales, le renforcement des divertissements et des loisirs, et une nouvelle accessibilité basée sur la réorganisation du réseau de bus et sa gratuité, le réaménagement des principales artères et la piétonisation de la place Jean-Bart,
- en matière d'habitat : développement d'une offre diversifiée, répondant aux attentes de la population et visant à offrir un parcours résidentiel aux habitants. Il sera porté par la poursuite des politiques de renouvellement urbain (et de stratégie foncière, son corollaire), et d'extension urbaine mesurée garantissant la préservation des espaces agricoles et naturels,
- en matière de développement économique, la priorité est le développement d'une offre foncière et immobilière à destination des entreprises afin de développer notamment les activités tertiaires, et en particulier autour de la gare, terminus TGV et pôle multimodal.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

■ Les pôles d'équilibre

Il s'agit des communes qui sont ou ont été des pôles d'emploi pour les villages proches, ou des communes-centre d'intercommunalité. Certaines sont dotées de gares.

Elles ont un rayonnement intercommunal en raison de l'offre de services qu'elles proposent. Ce sont des relais majeurs du territoire; elles sont au nombre de 6. Il s'agit des communes de Bergues, Bourbourg, Gravelines, Hondshoote, Watten et Wormhout.

L'objectif est de maintenir leur rayonnement sur leur bassin de vie intercommunale, par un développement en adéquation avec leurs caractéristiques urbaines.

■ Les pôles secondaires

Ils sont au nombre de 10 communes caractérisées par la présence d'une offre de proximité (tant en termes de services, de commerces que d'équipements de toute nature) répondant aux besoins élémentaires. Elles ont ainsi des relations d'hyper-proximité avec les communes environnantes. Ils peuvent être des points d'appui d'un développement économique, prioritairement en confortement d'activités économiques existantes.

L'objectif de développement est de garantir, par un renforcement, le maintien de l'offre de proximité présente dans ces pôles. Il s'agit des communes de Bollezeele, Bray-Dunes, Esquelbecq, Ghyvelde, Grand-Fort-Philippe, Hoymille, Loon-Plage, Rexpoëde, et Tétéghem-Coudekerque-Village.

■ Les pôles villageois

Maillon important de la structuration de la région Flandre-Dunkerque par ses caractéristiques rurales, c'est le niveau de vie « socle » qui structure et organise les paysages de la Région Flandre-Dunkerque.

Leur développement est maîtrisé, proportionné à leur taille et à la capacité de leurs équipements.

Concernant les communes fusionnées des Moères et de Coudekerque-Village, des capacités de développement sont possibles. Elles seront adaptées à la capacité des équipements et services existants.

Pour la commune associée de Mardyck, le potentiel de développement est strictement lié à l'application du plan de prévention des risques technologiques approuvé le 28 décembre 2015.

■ Les hameaux

Ils présentent des caractéristiques urbaines qui s'expriment par le nombre de constructions, et pour certains par la présence d'équipements et services. Il s'agit des hameaux de :

- Coppenaxfort (rattaché à Bourbourg, Craywick et Broukerque),
- du Faubourg de Cassel (Quaëdypre et Socx),
- du Grand Mille-Brugge (Armbouts-Cappel et Steene),
- des Cinq chemins (Oost-Cappel),

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

- du Haeghe Meulen (Warhem),
- du Lynck (Looberghe, Merckeghem, et Cappellebrouck),
- de Leffrinckoucke Village (Leffrinckoucke et son prolongement sur la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village).

Des règles d'urbanisme spécifiques seront déterminées dans les PLUi. Le renouvellement urbain et le confortement urbain sont les modes de développement prioritaires.

Il est à noter qu'au Faubourg de Cassel, le développement économique est la priorité. Le développement de l'habitat est, néanmoins, possible, aux conditions énoncées ci-dessus.

PRESCRIPTION 1-A-1-2

Garantir la structuration territoriale de la région Flandre-Dunkerque dans les documents d'urbanisme locaux.

Le développement des communes de la région Flandre-Dunkerque est défini dans les documents d'urbanisme locaux, en prenant en compte cette structuration territoriale et le rôle que joue chacune des communes dans le fonctionnement du territoire (développement démographique, desserte par les transports en commun, présence d'équipements et de services...). La création d'un outil d'évaluation

du potentiel d'attractivité multicritère (population, emploi, services, commerce, santé, et mobilité...), lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, permettra la mise en œuvre opérationnelle de la structuration territoriale.

Le développement de l'agglomération centre et des pôles d'équilibre et secondaires ainsi que le développement mesuré des villages et hameaux seront définis dans les documents d'urbanisme locaux :

- en tenant compte de l'outil d'évaluation du potentiel d'attractivité multicritère;
- en respectant
 - les objectifs de production annuelle de logements par intercommunalité définis par la prescription 1-A-2-1 ;
 - les objectifs de mobilisation du potentiel foncier disponible dans les enveloppes urbaines définis par la prescription 1-A-3-2 ;
 - les objectifs de limitation de la consommation foncière définis par la prescription 1-D-0-1 ;
 - La répartition de l'enveloppe foncière par intercommunalité et par usage définie par la prescription 1-D-0-2.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

1-A ORGANISER UNE STRUCTURATION TERRITORIALE

1-A-2 Garantir la production annuelle de logements répondant aux besoins

PRESCRIPTION 1-A-2-1

Répartir la production annuelle de logements comme suit entre les deux intercommunalités :

- pour la CUD: **700 à 750 logements/an**,
- pour la CCHF: **200 à 250 logements/an**,

sur la période 2020-2035.

PRESCRIPTION 1-A-2-2

Décliner cet objectif de production par intercommunalité au niveau des documents d'urbanisme locaux.

Les intercommunalités, dans le cadre de l'élaboration de leur plan local d'urbanisme intercommunal, définiront la localisation des logements, en fonction des secteurs stratégiques de développement, ou dans le cadre de l'élaboration de Programme local de l'habitat (PLH).

Ces logements seront réalisés en tenant compte des obligations réglementaires de limitation de la consommation foncière (Cf. 1-D Gérer le foncier de façon économe).

PRESCRIPTION 1-A-2-3

Garantir un niveau de densité tenant compte de la structuration territoriale de la région Flandre-Dunkerque.

Pour assurer la pérennité du fonctionnement territorial de la région Flandre-Dunkerque, la capacité d'accueil des secteurs à vocation résidentiel, situés en extension, ne pourra pas être inférieure aux seuils minimaux suivants :

- centre d'agglomération: **40 logements/ha**,
- pôles d'équilibre: **30 logements/ha**,
- pôles secondaires: **25 logements/ha**,

Une adaptation du seuil de densité est possible sur la commune de Bollezeele, en raison de son faible poids démographique (inférieur à 1500 habitants), qui l'apparente davantage à un village. Cependant, ce seuil ne pourra pas être inférieur à 20 logements/ha.

- pôles villageois: **20 logements/ha**.

Dans les communes les plus modestes (de moins de 2000 habitants), classées *village* dans la structuration territoriale, une adaptation du seuil de densité sera possible afin d'assurer une bonne insertion des projets dans le tissu urbain. Cependant, ce seuil ne pourra pas être inférieur à 15 logements/ha.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Vers une nouvelle dynamique démographique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Maintenir le seuil de population - Offrir un parcours résidentiel complet pour tous

1-A-3 Répondre aux besoins des résidents et des nouveaux arrivants

PRESCRIPTION 1-A-3-1

Développer de préférence les projets présentant des logements diversifiés.

Les besoins en matière de logements variant tout au long de la vie, il est nécessaire de garantir une adéquation entre production de logements et besoins territoriaux (échelle communale et intercommunale).

Les documents d'urbanisme locaux y veilleront
L'objectif étant de :

- Proposer un panel diversifié de logements tant en typologie qu'en statut d'occupation. La structuration territoriale de la région Flandre-Dunkerque devra être prise en compte dans la définition des projets de logements.
- Développer une offre de logements adaptée aux besoins des personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap. Il s'agit de développer, en complément de l'offre existante en structures spécialisées, une offre adaptée, implantée prioritairement à proximité de services et commerces et/ou d'une offre de transport alternative à la voiture individuelle.
- Poursuivre la réalisation de logements sociaux en privilégiant leur réalisation dans le cadre d'opérations mixtes (accession/location privé/public).

Il s'agit de maintenir le rythme de production des logements sociaux constaté entre 2007 et 2015, l'objectif est de construire environ 350 logements sociaux par an, sur la période 2020-2035.

PRESCRIPTION 1-A-3-2

Mobiliser le potentiel foncier disponible dans les enveloppes urbaines

Dans un objectif de limitation de la consommation des espaces à vocation agricole ou naturelle, la production de logements dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain), entre 2020 et 2035, est affirmée dans les proportions suivantes :

- Pour la CUD : à hauteur de 5 000 logements.
- Pour la CCHF : à hauteur de 300 logements.

Sur le territoire de Dunkerque, sont, notamment, identifiés les secteurs de projet Logements suivants :

- Le grand Large tel que défini par la ZAC du Grand Large ;
- L'ancien hôpital,
- Le site Van Eeghem
- Le quartier Soubise.

Leur urbanisation, pour ceux soumis à un risque naturel, fera l'objet d'une démarche d'urbanisme résilient, comme précis par la prescription 2-A-1-1.

PRESCRIPTION 1-A-3-3

Réduire le parc de logements privés énergivores en lien avec les objectifs des Plans Climat Air Energie territoriaux

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Maintenir le seuil de population - Offrir un parcours résidentiel complet pour tous

1-A ORGANISER UNE STRUCTURATION TERRITORIALE

PRESCRIPTION 1-A-3-4

Encourager le développement du logement à proximité de l'offre de transport en commun.

Dans un objectif de réduction de l'impact environnemental de la région Flandre-Dunkerque, le développement des nouveaux logements sera, de préférence, localisé à proximité d'un réseau de bus urbain et de cars interurbains, de gares et de

hubs de mobilité, de plateformes multimodales et multiservices. Les projets rechercheront une gestion intégrée de tous les modes de déplacements afin d'optimiser l'utilisation du foncier, dédié aux circulations.

SYNTHÈSE

Intercommunalité	Niveau de la structuration territoriale	Densité de logements à l'hectare	Objectif de production de logement (entre 2020 et 2035)			Objectif de consommation foncière depuis 2016 jusqu'en 2035
			total	en renouvellement urbain	en extension urbaine (évaluation)	toutes vocations
CUD	Agglomération centre	40	700 à 750 logements/an	5 000 logements	2 000 à 2 500 logements	25 à 30 ha/an
	Pôle d'équilibre	30				
	Pôle secondaire	25				
	Pôle villageois >2000 habitants	20				
	Pôle villageois <2000 habitants	15				
Hameau	renouvellement et confortement urbains					
CCHF	Pôle d'équilibre	30	200 à 250 logements/an	300 logements	1 700 à 1 750 logements	10 à 15 ha/an
	Pôle secondaire (exception Bollezeele)	25				
		20				
	Pôle villageois >2000 habitants	20				
	Pôle villageois <2000 habitants	15				
Hameau	renouvellement et confortement urbains					

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Maintenir le seuil de population - Offrir un parcours résidentiel complet pour tous

ZOOM LITTORAL

PRESCRIPTION 1-A-3-5

Privilégier les projets dans les secteurs déjà urbanisés ou dans leur continuité.

Sont classés, au sens de la loi Littoral, comme :

- **Agglomération:**
 - **les secteurs urbanisés centraux des communes littorales de:** Grand-Fort Philippe, Gravelines, Dunkerque, Grande-Synthe, Loon-Plage, Fort-Mardyck, Leffrinckoucke, Zuydcoote, Ghyvelde et Bray-Dunes,
 - **les espaces d'activités situés dans la circonscription portuaire.**
- **Village:**
 - la cité des Dunes et Leffrinckoucke-Village situés à Leffrinckoucke;
 - la commune associée de Dunkerque, Mardyck.
- **Autre secteur déjà urbanisé:**
 - la Maison d'accueil spécialisée, La Dune aux Pins, à Ghyvelde;
 - l'Hôpital maritime de Zuydcoote;
 - la Ferme Nord située à Zuydcoote.

Seules les exceptions prévues par le code de l'urbanisme sont autorisées en dehors des secteurs urbanisés ou de leur continuité.

Il appartiendra au PLUi de la CUD de délimiter précisément ces différents espaces urbanisés. La carte "Espaces urbanisés et Loi Littoral" (page 16) ayant une valeur indicative.

PRESCRIPTION 1-A-3-6

Autoriser les extensions de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages.

Les projets d'extensions devront être limités et cohérents avec le tissu urbain existant, et respecter les dispositions de protection de l'environnement et des paysages littoraux.

L'urbanisation linéaire et le développement de nouvelles urbanisations isolées sont proscrits, sauf exception liée à la configuration spatiale de la commune et/ou à des contraintes réglementaires.

DÉFINITION - CRITÈRES DE CLASSEMENT

Agglomération:

- Hors circonscription portuaire:
 - secteurs urbanisés centraux des communes littorales, délimités à partir de la définition des enveloppes urbaines, caractérisées par une mixité fonctionnelle, un nombre important (> 1000) de constructions et une densité plus ou moins élevée selon la typologie de l'espace central dans l'armature urbaine (agglomération centrale, pôle d'équilibre ou pôle secondaire) et les caractéristiques du tissu urbain (village-rue, ville fortifiée, village de pêcheurs, cité d'habitat ouvrier, ville balnéaire, quartier d'habitat collectif ou d'habitat groupé, lotissement...).

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Maintenir le seuil de population - Offrir un parcours résidentiel complet pour tous

1-A ORGANISER UNE STRUCTURATION TERRITORIALE

- Dans la circonscription portuaire:
 - espaces accueillant au minimum 3 activités économiques portuaires et industrielles contiguës, quelle que soit la nature du/ des bâtiment(s) (entrepôt, hangar, usine, logistique...), caractérisées généralement par de grandes emprises foncières pouvant être liées généralement à la nature de l'activité (risques technologiques et mesures de réciprocité, process de fabrication...);
 - secteurs (régulièrement autorisés) aménagés ou en cours d'aménagement destinés à accueillir des activités économiques;
 - anciens sites d'activités faisant l'objet d'une

gestion spécifique (ex: décharge, site en cours de réinvestissement...).

Village:

- espaces urbanisés accueillant entre 50 et moins de 1000 constructions groupées, d'une certaine densité et ne pouvant pas être caractérisés d'urbanisation diffuse;
- desservis par des voies de circulation;
- comportant des équipements publics.

Autre secteur déjà urbanisé:

- site urbanisé/artificialisé accueillant ou destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif (médical et para-médical, médico-social ou



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Maintenir le seuil de population - Offrir un parcours résidentiel complet pour tous

touristique) ayant un rayonnement territorial et/ ou supra-territorial.

En sus des critères de classement des espaces urbanisés du littoral (exposés ci-dessus) et hors circonscription portuaire, une attention particulière sera apportée aux coupures physiques d'urbanisation (dont principalement les infrastructures de transport routier). L'appréciation d'une coupure physique d'urbanisation portera à la fois sur :

- sa fonctionnalité dans le tissu urbain considéré ;
- et son insertion dans le tissu urbain considéré.

RECOMMANDATIONS :

- Encourager la résorption de l'habitat indigne et énergivore via la mise en place d'outils spécifiques du Programme local de l'habitat et/ou du Plan climat air énergie territorial par chacune des intercommunalités.

- Encourager l'innovation architecturale pour produire des logements "modulables" ou "évolutifs", permettant de répondre aux besoins des différents âges de la vie.
- Développer la ville inclusive, conçue pour tous (et en particulier en faveur des publics les plus fragiles : personnes âgées, en situation de handicap, enfants...).
- Optimiser l'utilisation des aires d'accueil des gens du voyage existantes.

En lien avec la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage par les documents d'urbanisme locaux, il est également recherché une optimisation de l'utilisation de ces aires par une meilleure information de l'offre existante à destination de la communauté des gens du voyage.

Indicateur de suivi	Source	Remarques
Évolution de la population	INSEE	Décalage 3 ans, évolution sur 5 ans
Évolution du nombre de logements	INSEE	Décalage 3 ans, évolution sur 5 ans
Évolution du taux de vacance	INSEE	Décalage 3 ans, évolution sur 5 ans
Évolution du nombre de ménages	INSEE	Décalage 3 ans, évolution sur 5 ans
Construction de logements : nombre, localisation (dont extension/renouvellement), typologie	Sit@del2 ou Suivi ADS (État Intercommunalité)	Sous réserve de disponibilité des données
Part des logements construits à proximité de l'offre en transport en commun	Sit@del2 ou Suivi ADS (État Intercommunalité)	Sous réserve de disponibilité des données
Veille projet : programme des logements	AGUR	
Nombre de logements sociaux financés	DDTM	
Évolution de la densité	ADS (État Intercommunalité)	À créer
Évolution de la consommation foncière par intercommunalité	OCCSOL-MAJIC Suivi ADS / Intercommunalité	Selon la disponibilité des données
Évolution du nombre de places d'accueil des gens du voyage	Intercommunalité	

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Maintenir le seuil de population - Offrir un parcours résidentiel complet pour tous

1-A ORGANISER UNE STRUCTURATION TERRITORIALE

1-A-4 Favoriser l'accès aux équipements pour répondre aux besoins et renforcer l'attractivité

PRESCRIPTION 1-A-4-1

Intégrer tout nouvel équipement dans le maillage existant

Le maillage des équipements sera complété notamment par deux projets connus à ce jour : un centre aquatique intercommunal dans le secteur rural, et une salle de sport (d'une capacité d'environ 5 000 places) dans l'agglomération littorale. Il sera également renforcé par la modernisation des équipements.

Les PLUi veilleront à permettre la réalisation des équipements en mobilisant les outils les plus adaptés.

La réalisation de nouveaux équipements devra s'inscrire dans le respect des objectifs de limitation de la consommation tels que définis par la prescription 1-D-0-1.

PRESCRIPTION 1-A-4-2

Faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication :

- en anticipant le déploiement du réseau à très haut débit par la pose des infrastructures nécessaires au raccordement lors de tout chantier sur le domaine public,
- en intégrant dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'urbanisme (qu'elle que soit sa vocation, habitat, économie, équipement...) des dispositions réglementaires relatives à la desserte numérique en très haut débit.

PRESCRIPTION 1-A-4-3

Favoriser le développement de projets médicaux via les documents d'urbanisme locaux (et les outils disponibles) pour lutter contre le phénomène de désertification médicale.

RECOMMANDATIONS :

- Veiller à la mutualisation des équipements au sein des intercommunalités et sur l'ensemble de la région Flandre-Dunkerque. L'élaboration d'un schéma d'organisation des équipements pourra être menée.
- Développer l'offre de services numériques pour accroître l'utilisation des infrastructures existantes ou en cours de déploiement, et par conséquent favoriser l'augmentation des usages liés au numérique.
- Élaborer un schéma d'accès aux services de soins à l'échelle de la région Flandre-Dunkerque.

Indicateur	Source	Remarques
Évolution démographique selon les communes	INSEE	
Évolution du nombre de logements et localisation	INSEE	
ADS		
Évolution du nombre d'emplois et localisation	INSEE	
Répartition logements et foncier/ commune	PLUi	
Évolution de la densité d'équipements de proximité, intermédiaires et supérieurs	INSEE - BPE	

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Équilibrer l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire - Maintenir l'offre de proximité

1-A-5 Structurer une offre commerciale, équilibrée et accessible, répondant aux besoins présents et futurs

DÉFINITION - CARACTÉRISATION DES ACHATS

Nature de l'achat	Type d'achat	Description	Catégorie de commerce
Achat quotidien	Boulangerie, boucherie, charcuterie, tabac/presse, alimentation, service de proximité	Aire d'influence locale, déplacements de courte distance. Fréquence journalière à plusieurs fois par semaine.	Commerce de détail de proximité
Achat hebdomadaire	Supermarché, hypermarché, alimentation spécialisée	Aire influence plus large que celle de l'achat quotidien. Fréquence d'achat plusieurs fois par mois.	
Achat occasionnel léger	Habillement de la personne, optique, parfumerie, bijouterie, culture/loisirs	Aire influence sur plusieurs communes, déplacements plus longs. Achats irréguliers que l'on peut emporter avec soi.	Commerce de détail de non proximité
Achat occasionnel lourd	Bricolage, jardinage	Aire influence sur plusieurs communes, déplacements plus longs. Achats irréguliers qui nécessitent un moyen de transport pour emmener les achats.	
Achat exceptionnel	Mobilier, électroménager, aménagement de la maison, équipement automobile...	Achats atypiques effectués de façon rare. Le consommateur accepte de parcourir une plus longue distance.	

DÉFINITION - ACTIVITÉS CONCERNÉES

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent :

- aux commerces de détail, à la restauration et aux activités artisanales (inscrites au registre du commerce et des sociétés). Les surfaces de ventes agricoles ne sont pas concernées par ces dispositions.
 - à toute nouvelle implantation commerciale résultant :
 - soit d'un transfert d'un commerce existant d'un site commercial à un autre site commercial,
 - soit d'une relocalisation au sein du même site commercial,
 - soit de la construction d'un bâtiment à vocation commerciale,
 - soit de la réutilisation d'un bâtiment à vocation ou non commercial.
- L'extension d'un commerce existant n'est pas considérée comme une nouvelle implantation commerciale.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Équilibrer l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire - Maintenir l'offre de proximité

DÉFINITION - LES LIEUX COMMERCIAUX

L'organisation commerciale de la région Flandre-Dunkerque se caractérise par 3 types de lieux de commerces :

- **Les centralités** qui correspondent :
 - au centre-ville de Dunkerque: il constitue la centralité majeure. Il est composé du centre-ville de Dunkerque ainsi que la centralité de quartier de Malo-les-Bains (y compris la digue de mer),
 - aux centres des communes relais de Gravelines, Loon-Plage, Bourbourg, Grande-Synthe, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Tétéghem-Coudekerque-Village, Hondschoote, Bergues, Watten, Bollezeele, Wormhout, Grand-Fort Philippe, Leffrinckoucke et Rexpoëde. Ils constituent des centralités intermédiaires,
 - aux centres de quartiers et aux centres de toutes les autres communes de la région Flandre-Dunkerque. Ils constituent les centralités de proximité.
- **Les zones commerciales** situées en périphérie des communes. Il s'agit :
 - de la zone commerciale majeure de Grande-Synthe,
 - des zones commerciales intermédiaires de Dunkerque-Saint-Pol-sur-mer, Coudekerque-Branche, et du Faubourg de Cassel à Quaëdypre,
 - des zones commerciales relais de Gravelines, Loon-Plage, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Hondschoote, Watten, Bollezeele, Wormhout et Grand-Fort Philippe.
 - Des zones commerciales spécialisées du Basroch (à Grande-Synthe), Portes de la Villette et de l'Ecopark (à Dunkerque)
- **Les espaces commerciaux** situés le long des axes routiers de flux. Les axes de flux concernés sont :
 - RN316 à Loon-Plage (y compris le site du projet commercial).
 - RD625 - entre le rond-point du carnaval et le rond-point du Kruysbellaert (côté Dunkerque).
 - RD601 - boulevard Simone Veil.
 - RD601 - route de Furnes de Coudekerque-Branche à Tétéghem-Coudekerque-Village.
 - RD916 sur les tronçons suivants :
 - route de Bergues de Dunkerque à Coudekerque-Branche,
 - rue du Faubourg de Cassel à Quaëdypre et Socx,
 - rue de Bergues et rue de Cassel à Wormhout.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Équilibrer l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire - Maintenir l'offre de proximité

PRESCRIPTION 1-A-5-1

Organiser l'évolution de l'armature commerciale

En fonction du positionnement au sein de l'armature commerciale des sites commerciaux (composés soit des centralités soit des zones commerciales de périphérie), l'implantation de nouveaux commerces ou l'extension des commerces existants doit répondre aux orientations d'évolution commerciale ci-après.

- Développement : il permet l'accueil de nouvelles implantations, l'agrandissement ou la modernisation de commerces existants avec mise à disposition de foncier supplémentaire (mesurée dans un souci de réduction de la consommation foncière)
- Confortement : il permet l'accueil de nouvelles implantations, l'agrandissement et la modernisation des commerces existants, sans mise à disposition du foncier supplémentaire, dans une logique de requalification, restructuration commerciale.

Ces orientations d'évolution commerciale ont pour objectif d'affirmer le rôle du site sur ses fonctions commerciales. Par conséquent, elles ne pourront pas aboutir au changement de niveau hiérarchique dans l'armature commerciale d'un site commercial.

Pour le commerce de proximité, il sera recherché un maillage sur l'ensemble du territoire en autorisant leur implantation dans les centres des communes.

PRESCRIPTION 1-A-5-2

Organiser l'implantation des différents types de commerce selon la qualification du site commercial.

L'implantation des différents types de commerce sera fonction du site commercial d'implantation afin de favoriser la complémentarité de l'offre entre les centralités et les zones commerciales périphériques.

L'implantation des commerces dans les centralités sera la priorité.

Les implantations commerciales peu compatibles avec le tissu urbain (par leur nature) seront privilégiées dans les sites commerciaux périphériques.

IMPLANTATIONS COMMERCIALES SELON LE LIEU

- Implantation autorisée
- Implantation non prioritaire

		Commerce de détail				
		De proximité			De non proximité	
		Achat quotidien	Achat hebdomadaire	Achat occasionnel léger	Achat occasionnel lourd	Achat exceptionnel
Centralité	Majeure					
	Intermédiaire					
	Proximité					
Zone commerciale de périphérie	Majeure					
	Intermédiaire					
	Relais					

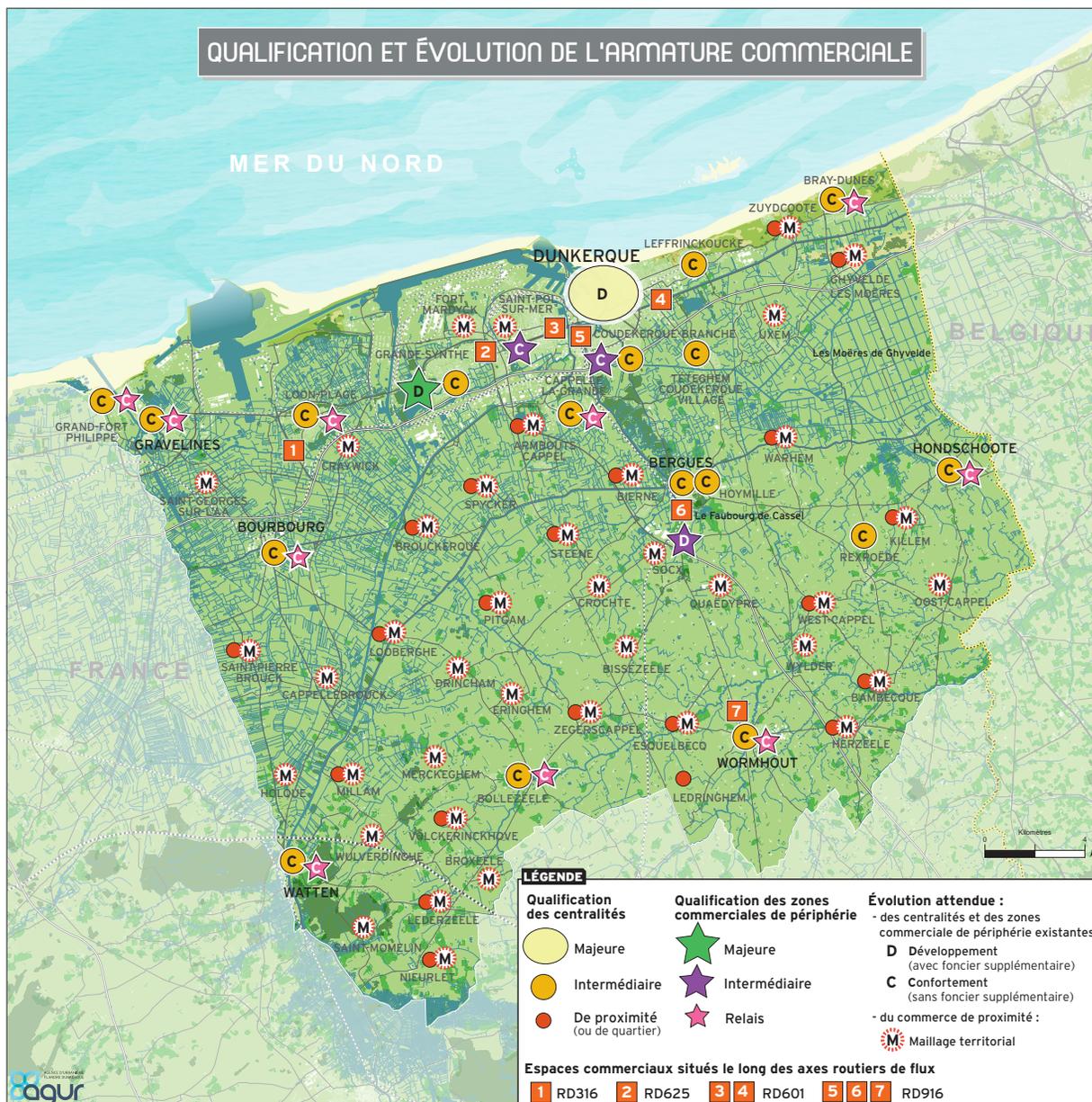
MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Équilibrer l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire - Maintenir l'offre de proximité

1-A ORGANISER UNE STRUCTURATION TERRITORIALE



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Équilibrer l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire - Maintenir l'offre de proximité

		CENTRALITÉ						ZONE COMMERCIALE DE PÉRIPHÉRIE				
		Qualification			Évolution			Qualification			Évolution	
		Majeure	Intermédiaire	De proximité	Développement	Confortement	Maillage	Majeure	Intermédiaire	Relais	Développement	Confortement
		Achats quotidiens, hebdomadaire, occasionnel lourd et léger, exceptionnel,	Achats quotidiens, hebdomadaire, occasionnel léger	Achats quotidiens et hebdomadaire	Avec foncier supplémentaire	Sans foncier supplémentaire	Commerce de proximité	Achats exceptionnels, occasionnels lourds	Achats occasionnels lourds et légers	Achats hebdomadaires	Avec foncier supplémentaire	Sans foncier supplémentaire
CUD	Armbouts-Cappel			X			X					
	Bourbourg		X						X			X
	Bray-Dunes		X						X			X
	Cappelle-la-Grande		X						X			X
	Coudekerque-Branche		X						X			X
	Craywick						X					
	Dunkerque Dont : Saint-Pol-sur-Mer Fort-Mardyck	X			X		X			X		X
	Ghyvelde			X			X					
	Grande-Synthe		X					X			X	
	Grand-Fort-Philippe		X							X		X
	Gravelines		X							X		X
	Leffrinckoucke		X									
	Loon-Plage		X							X		X
	Saint-Georges-sur-l'Aa						X					
	Spycker			X				X				
	Téteghem-Coudekerque-Village		X									
Zuydcoote			X				X					

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Équilibrer l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire - Maintenir l'offre de proximité

1-A ORGANISER UNE STRUCTURATION TERRITORIALE

		CENTRALITÉ					ZONE COMMERCIALE DE PÉRIPHÉRIE					
		Qualification			Évolution		Qualification			Évolution		
		Majeure	Intermédiaire	De proximité	Développement	Confortement	Maillage	Majeure	Intermédiaire	Relais	Développement	Confortement
		Achats quotidiens, hebdomadaire, occasionnel lourd et léger, exceptionnel,	Achats quotidiens, hebdomadaire, occasionnel léger	Achats quotidiens et hebdomadaire	Avec foncier supplémentaire	Sans foncier supplémentaire	Commerce de proximité	Achats exceptionnels, occasionnels lourds	Achats occasionnels lourds et légers	Achats hebdomadaires	Avec foncier supplémentaire	Sans foncier supplémentaire
CCHF	Bambecque			X			X					
	Bergues		X			X						
	Bierne			X			X					
	Bissezele						X					
	Bollezele		X			X			X		X	
	Brouckerque			X			X					
	Broxeele						X					
	Cappelle-brouck						X					
	Crochte						X					
	Drincham						X					
	Eringhem						X					
	Esquelbecq			X			X					
	Herzeele			X			X					
	Holque						X					
	Hondschoote		X			X			X		X	
	Hoymille					X						
	Killem			X			X					
	Lederzeele			X			X					
	Ledringhem			X			X					
	Looberghe			X			X					
Merckeghem						X						

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Équilibrer l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire - Maintenir l'offre de proximité

		CENTRALITÉ					ZONE COMMERCIALE DE PÉRIPHÉRIE					
		Qualification			Évolution		Qualification			Évolution		
		Majeure	Intermédiaire	De proximité	Développement	Confortement	Maillage	Majeure	Intermédiaire	Relais	Développement	Confortement
		Achats quotidiens, hebdomadaire, occasionnel lourd et léger, exceptionnel,	Achats quotidiens, hebdomadaire, occasionnel léger	Achats quotidiens et hebdomadaire	Avec foncier supplémentaire	Sans foncier supplémentaire	Commerce de proximité	Achats exceptionnels, occasionnel lourd	Achats occasionnels lourds et légers	Achats hebdomadaires	Avec foncier supplémentaire	Sans foncier supplémentaire
CCHF	Millam			X			X					
	Nieurlet			X			X					
	Oost-Cappel						X					
	Pitgam			X			X					
	Quaëdypre						X		X		X	
	Rexpoëde			X		X						
	Saint-Momelin						X					
	Saint-Pierrebrouck			X			X					
	Socx						X					
	Steene			X			X					
	Uxem						X					
	Volckerinckhove			X			X					
	Warhem			X			X					
	Watten		X			X			X		X	
	West-Cappel			X			X					
	Wormhout		X			X			X		X	
	Wulverdinghe						X					
Wylder						X						
Zegerscappel			X			X						

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Équilibrer l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire - Maintenir l'offre de proximité

PRESCRIPTION 1-A-5-3

Définir dans les documents d'urbanisme locaux les conditions du développement du commerce suivantes :

• Dispositions générales:

- Éviter la réutilisation de bâtiments vacants qui ne seraient pas situés dans un site commercial (zone commerciale de périphérie ou centralité commerciale) identifiés afin de ne pas disperser l'offre commerciale.
- Contenir la création de nouveaux commerces dans les sites commerciaux dédiés (zone commerciale de périphérie ou centralité commerciale).
- Autoriser, dans les nouvelles zones d'activités économiques existantes et/futures, l'implantation de services commerciaux répondant aux besoins des salariés et entreprises (et en particulier la restauration ainsi que les espaces d'exposition professionnelle).

• Dans toutes les centralités, pour les revitaliser et maintenir une offre commerciale de proximité:

- Développer une offre immobilière commerciale permettant d'accueillir les types d'achats recherchés en fonction de la qualification du site commercial
- Définir des règles favorables au développement du commerce: recul limité par rapport à l'alignement, des règles de stationnement adaptées et en corrélation avec l'offre en stationnement existante...

- Privilégier la réutilisation de bâtiment ou cellule commerciale vide, en limitant le changement de destination. Les conditions de la mise en œuvre de cet objectif seront précisées par les documents d'urbanisme locaux

• Dans les zones commerciales de périphérie:

- Délimiter les zones commerciales de périphérie existantes en tenant compte des orientations du développement commercial définies par site (avec ou sans extension foncière), dans les documents d'urbanisme locaux.
- S'assurer, lors de la définition des projets de développement commercial, de la complémentarité avec l'offre de proximité locale.
- Prévoir les conditions, via les documents d'urbanisme locaux, permettant le développement de l'offre commerciale présente en fonction des orientations du développement commercial définies par site: implantation des bâtiments sur l'unité parcellaire, des règles de stationnement adaptées et en corrélation avec la desserte en transport en commun existante...
- Permettre la réalisation:
 - du projet commercial sur le site du Pont de Pierre à Gravelines (projet lié à la délocalisation d'un centre commercial existant).
 - du projet de la Croix Rouge B à Quaëdypre - zone mixte commerce et artisanat, dans les limites actuelles du projet.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Équilibrer l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire - Maintenir l'offre de proximité

- Dans les espaces commerciaux situés le long des axes routiers de flux, via les documents d'urbanisme locaux :
 - Délimiter les emprises commerciales correspondantes existantes.
 - Garantir l'évolution fonctionnelle de ces sites en autorisant des usages du sol compatibles entre eux.
 - Définir les conditions d'évolution commerciale : limiter les implantations commerciales aux disponibilités foncières existantes (pas d'extension du périmètre possible), et limiter les extensions des bâtiments commerciaux existants.
 - Définir, via les orientations d'aménagement et de programmation, les principes de restructuration/requalification de ces sites.
 - Garantir l'interdiction du développement de nouveaux espaces à seule vocation commerciale le long des axes de flux.

- Prévoir une offre foncière diversifiée pour le développement de ces activités dont l'implantation en tissu urbain mixte n'est pas possible (compte tenu des nuisances générées : bruit, odeurs...)

PRESCRIPTION 1-A-5-5

Aménager et/ou requalifier les zones commerciales périphériques et les espaces commerciaux situés le long des axes de flux

Les zones commerciales périphériques et les espaces commerciaux situés le long des axes de flux doivent présenter une bonne qualité des aménagements afin de renforcer l'image et l'attractivité de la région Flandre-Dunkerque.

Les aménagements qualitatifs porteront sur la gestion des eaux, les déplacements doux et actifs, la connexion aux réseaux de transport en commun, la valorisation de la qualité écologique du site, l'intégration et la valorisation architecturale et paysagère du site, la qualité des espaces publics...

PRESCRIPTION 1-A-5-4

- Garantir le développement de l'artisanat :
 - Privilégier et garantir les possibilités d'implantation des activités artisanales dans les tissus urbains mixtes (dès lors qu'elles sont compatibles avec l'habitat).
 - En secteur rural, le changement de destination des anciens bâtiments agricoles pourra permettre l'accueil d'activités artisanales, sous conditions de ne pas engendrer de nuisances (en particulier de circulation générée inadaptée à la capacité des voiries de desserte).

RECOMMANDATIONS :

- Anticiper, par une offre immobilière, les nouveaux concepts de magasins ou d'achats qui viendront émerger de l'évolution des pratiques d'achats des consommateurs.
- S'assurer lors de la définition des projets de développement commercial de la complémentarité avec l'offre de proximité locale.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Équilibrer l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire - Maintenir l'offre de proximité

1-A ORGANISER UNE STRUCTURATION TERRITORIALE

Indicateur	Source
Nombre de m ² commerciaux créés	SMSCoT Intercommunalité/Ville
Nombre de m ² restructurés	SMSCoT Intercommunalité/Ville
Évolution de l'offre commerciale et localisation	CDAC
Commerces de moins de 300 m ² : nombre, typologie d'achat, localisation	SIRENE CCI
Commerces de 300 m ² à moins de 1000 m ² : nombre, typologie d'achat, localisation	CDAC
Commerces de plus de 1000 m ² : nombre, typologie d'achat, localisation	SIRENE CCI
Part des projets commerciaux réalisés dans les centralités / dans les zones commerciales périphériques	Ville Intercommunalité
Évolution de la surface foncière à vocation commerciale	Intercommunalité PLUi
Évolution de la Surface foncière à vocation artisanale	Intercommunalité PLUi
Évolution de l'évasion commerciale	CCI Région
Suivi des friches commerciales: m ² et localisation	Ville Dunkerque Promotion
Évolution de l'indice de taux de vacance commerciale	CCI Ville

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Équilibrer l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire - Maintenir l'offre de proximité

1-B GARANTIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES EMPLOIS

1-B-1 Assurer le développement du Port de Dunkerque

PRESCRIPTION 1-B-1-1

Garantir, dans les documents d'urbanisme locaux, la mise en œuvre des projets de développement portés par le GPMD et les acteurs économiques contribuant au développement portuaire.

Ces projets relèvent, notamment, de la mise en œuvre du projet stratégique et de Cap2020 (desserte/ amélioration des accès du Port ouest, aménagement de zones de développement économique, infrastructures portuaires, ferroviaires et routières...).

Un zonage adapté permettant une mise en œuvre rapide des projets portuaires sera recherché.

À titre indicatif, est insérée, page 30, la carte générale des zones de développement à horizon 10 et 20 ans élaborée par le GPMD. Elle établit la stratégie de développement portuaire telle que décrite dans ses différents documents d'orientations (projet stratégique, SDPN...).

PRESCRIPTION 1-B-1-2

Accompagner les projets de développement portés par le GPMD par leur anticipation.

Une réponse adaptée et partagée sera recherchée pour optimiser les externalités positives pour l'aménagement du territoire.

PRESCRIPTION 1-B-1-3

Favoriser le développement du report modal du trafic portuaire en anticipant les besoins et travaux nécessaires au développement des trafics de façon à ne pas limiter le potentiel de report modal.

- Pour le fluvial: améliorer les conditions d'accès du port au Canal Seine-Nord Europe pour bénéficier pleinement des opportunités de cette nouvelle infrastructure, sécuriser le réseau par le doublement des écluses, optimiser les conditions d'usage du port fluvial de Loon-Plage et développer ses équipements, créer des zones d'attente et faciliter l'accès et le stationnement des bateaux de matières dangereuses, garantir des accès routiers adaptés aux quais à usage privatif ou public afin de développer l'hinterland du GPMD...
- Pour le ferroviaire: améliorer les axes ferroviaires Côte d'Opale vers Abbeville, Amiens et Lille; développer un axe ferroviaire régional Nord-Sud au sud de l'Oise, complémentaire au canal Seine-Nord Europe.

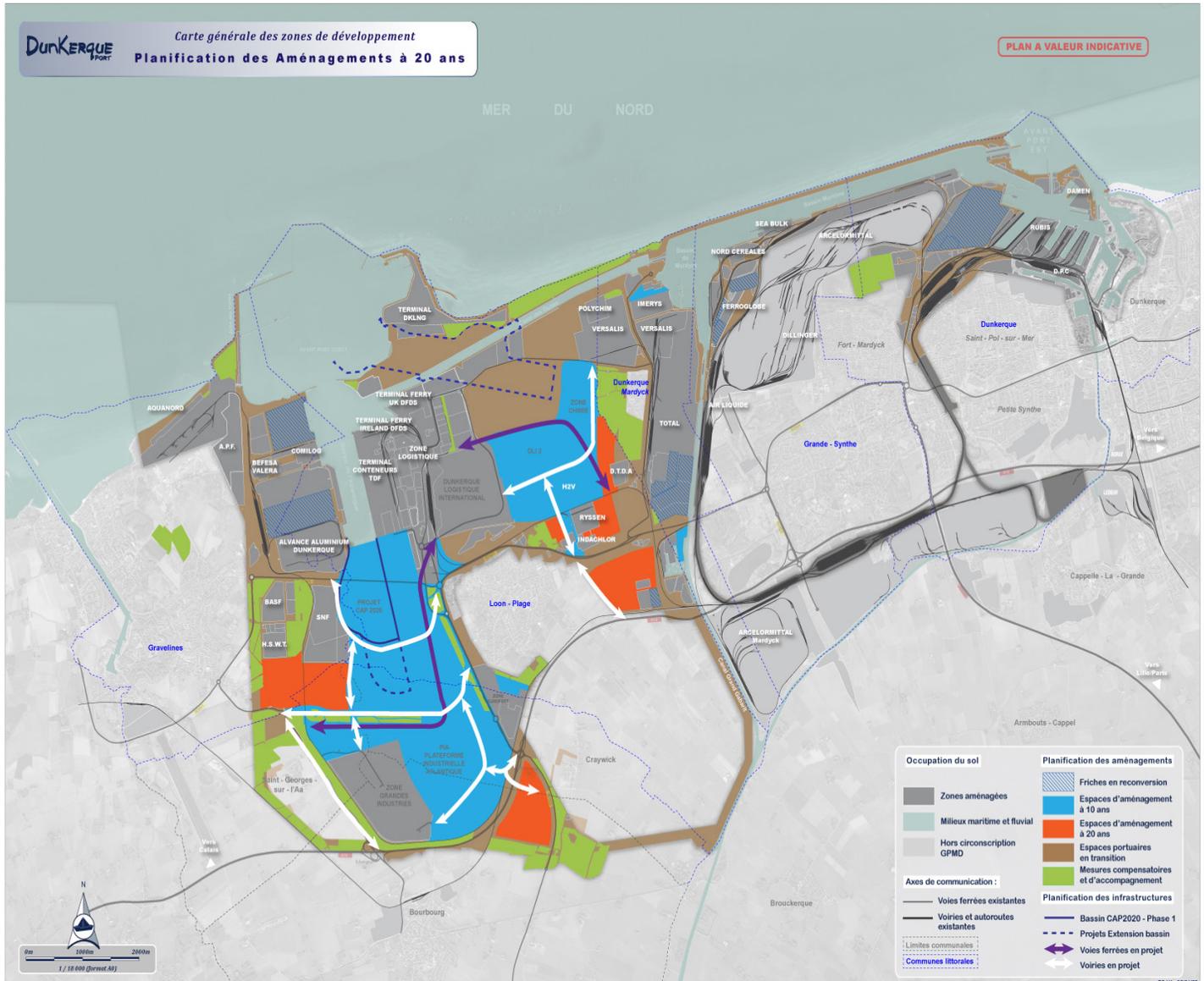
MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

1-B GARANTIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES EMPLOIS



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

PRESCRIPTION 1-B-1-4

Favoriser l'implantation et le déploiement des infrastructures techniques et énergétiques indispensables au développement industriel du port (réseaux, postes sources...).

PRESCRIPTION 1-B-1-5

Engager avec l'État et le GPMD une réflexion sur les autoroutes A16, A25 et A26 en raison de leur rôle majeur dans la desserte du territoire, et de la perspective du projet portuaire Cap2020. Cette réflexion portera à la fois sur l'optimisation et la régulation des trafics.

RECOMMANDATIONS:

Mener une réflexion sur:

- Les conditions d'accès à l'A26 (via la RD300).
- Les portes d'entrée aux extrémités régionales du futur canal Seine-Nord Europe, de Dunkerque et de Compiègne (sites de chargement/déchargement multimodaux de marchandises).
- Avoir une veille sur les nouvelles modalités de la logistique pour anticiper les évolutions dans le domaine du transport de marchandises, et ses conséquences en matière d'aménagement du territoire et impacts sur la région Flandre-Dunkerque.

Indicateur	Source
Évolution du trafic portuaire <ul style="list-style-type: none"> • Trafic global • Vrac • RoRo • Conteneurs + comparaison avec d'autres ports (Zeebrugge, le Havre...)	GPMD
Évolution du nombre d'emplois: <ul style="list-style-type: none"> • directement liés au port • indirects 	URSSAF CCI de région Hauts-de-France, GPMD
Évolution du report modal du trafic portuaire <ul style="list-style-type: none"> • fluvial • ferroviaire 	GPMD VNF
Évolutions des parts modales du transport de marchandises	GPMD VNF
Évolution du trafic sur l'A16, l'A25/RN225 et l'A26	État
Évolution des pré et post-acheminements	GPMD
Évolution du nombre ha dédiés à la logistique et entrepôt marchandises	GPMD, Intercommunalité

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

1-B-2 Pérenniser l'écosystème économique de la région Flandre-Dunkerque

PRESCRIPTION 1-B-2-1

Optimiser l'utilisation du foncier économique et privilégier le renouvellement urbain économique.

Afin de limiter la consommation des terres agricoles et naturelles, l'implantation d'entreprises dont l'activité ne génère pas de nuisances pour les autres usages présents sera privilégiée dans le tissu urbain constitué.

L'installation d'entreprises sera privilégiée dans les locaux d'activités libres de toute occupation.

L'implantation de nouvelles activités économiques fera l'objet d'une recherche d'optimisation de l'utilisation du foncier: mutualisation de certaines fonctions telles que le stationnement, compacité des bâtiments...

PRESCRIPTION 1-B-2-2

Garantir du foncier à vocation économique pour accueillir de nouvelles entreprises.

Pour répondre aux besoins des entreprises ne trouvant pas de locaux vacants adaptés; les documents d'urbanisme locaux veilleront à délimiter des espaces dédiés à l'activité économique en tenant compte des obligations réglementaires de limitation de la consommation foncière.

Trois types de zones d'activités économiques sont définis:

- **La zone industrialo-portuaire** : opération d'intérêt national dédiée aux aménagements portuaires et aux implantations industrielles, elle est gérée par le GPMD. Elle a vocation à accueillir les projets structurants du port tels que la zone de grande industrie ou le projet CAP2020. Compte-tenu du rayonnement du GPMD (à une échelle bien plus large que celle de la région Flandre-Dunkerque) et de l'ampleur de ces projets, l'aménagement de cette zone fera l'objet d'un compte foncier spécifique.
- **Les pôles structurants**: ils ont vocation, en fonction de leur implantation et de la présence ou de la proximité de certains équipements (tel que autoroutes, routes, voie ferrée, canal à grand gabarit, canal de Bourbourg...), à accueillir des entreprises dont le rayonnement est international, national, régional.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

Ils ont aussi pour vocation à accueillir des entreprises de rayonnement intercommunal qui ont des besoins spécifiques liées aux particularités de leur activité.

- **Les zones communales:** elles ont pour vocation à accueillir les activités économiques de rayonnement plus locale dont l'activité n'est pas compatible dans le tissu urbain en raison des nuisances qu'elles génèrent ou les besoins en foncier qu'elles nécessitent.

Le développement des pôles structurants et des zones communales s'inscrit dans les objectifs de limitation de la consommation foncière définie dans la prescription 1-D-O-1.

NB: Le développement économique fait l'objet d'un projet ambitieux, inscrit dans le PADD dont la réalisation dépasse la temporalité du présent document.

Par conséquent, les objectifs en matière de développement économique retranscrit dans le tableau ci-après ne sont qu'une partie de cette ambition territoriale Sa mise en œuvre interviendra au fur et à mesure de l'évolution du présent document afin de tenir compte des évolutions du monde économique.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

1-B GARANTIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES EMPLOIS

Localisation	Nom ZAE structurante	Nom ZAE	Surface totale (en ha)	Surface disponible (en ha)	Extension projetée	Vocation	Orientations d'aménagement	
CUD	Zone industrialo-portuaire	Zone industrialo-portuaire	7 093	3 000		Économie	Prise en compte du SDPN et du PA2D	Compte foncier spécifique
Armbouts-Cappel	Sud Agglomération	Zone d'activités Le Lac	17,8	0		Économie		Objectif consommation foncière 2016-2035 - toutes vocations CUD 25 à 30 ha/an
Bourbourg	Parc agro-alimentaire	Parc agro-alimentaire	20,5	Site en projet		Économie	En projet	
	Bourbourg Est		12,7	0,4		Économie	Requalification paysage et environnement	
Cappelle-la-Grande	La Grande Porte	Parc d'activités de la Grande Porte	52,3	9,9	Oui	Économie/Commerce	Situation en entrée de ville nécessitant une insertion qualitative	
	Sud Agglomération	Lesieur	36,8	0				
Coudekerque-Branche	Sud Agglomération	Ferme aux Jésuites	Site de projet en cours de définition			Économie/Habitat	Situation en entrée de ville nécessitant une insertion qualitative	
		Zone d'activités du Tonkin	35,5	0		Économie	À requalifier. Requalification paysage et environnement	
		Borax	6,5	0		Économie		
Dunkerque	Euraénergie		5			Projet Économie	Situation en entrée de ville nécessitant une insertion qualitative	
	Sud Agglomération	Parc d'activités du Pont Loby	22,8	0		Économie/Commerce	À requalifier. Requalification paysage et environnement	
		Zone d'activité Saint-Gobain/la Samaritaine	47,4	5,3		Économie	À requalifier. Requalification paysage et environnement	
	Site Arcelor Dunkerque		503,3	0		Économie		
	Sud Agglomération	Zone du Noordgracht		53,7	42,9		Économie	
		Rue des Scieries		34,7	6,1		Économie	
		Zone industrielle de Petite-Synthe		240,9	6,1		Économie	

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

Localisation	Nom ZAE structurante	Nom ZAE	Surface totale (en ha)	Surface disponible (en ha)	Extension projetée	Vocation	Orientations d'aménagement
Grande-Synthe	Sud Agglomération	Zone industrielle de Grande-Synthe	55,9	2,7		Économie	À requalifier. Requalification paysage et environnement
		Parc d'activités des Repdyck	89,1	28,1		Économie	À requalifier. Requalification paysage et environnement
		Parc de l'Étoile	6,6	0		Économie	
		Arcelor Mardyc	247,7	0		Économie	
Gravelines	Le Guindal	Parc d'activités du Guindal	23,2	1,2		Économie	À requalifier
		Cartonneries	9,9	5,3		Économie	
Leffrinckoucke	Pont de Leffrinckoucke	Zone du Fort de Leffrinckoucke	8	1,3		Économie/ Commerce	Requalification paysage et environnement. Préserver la vue sur le Fort des Dunes. Intégration paysagère le long du canal
	Usine des Dunes	Usine des Dunes	101	0		Économie	
Loon-Plage	RN316	RN316	7,8			Économie/ Commerce	Partie nord à requalifier Situation en entrée de ville nécessitant une insertion qualitative
Spycker	Sud Agglomération	ZAE de Spycker	18,7	Projet de développement en bord à canal envisagé à moyen/long terme		Économie	Assurer la multimodalité du site. Intégration paysagère le long du canal. Le canal constitue la limite nord de la zone
Téteghem-Coudekerque-Village	Chapeau Rouge	Zone du Chapeau Rouge	32,9	1,5		Économie/ Commerce	Situation en entrée de ville nécessitant une insertion qualitative.

Objectif consommation foncière 2016-2035 - toutes vocations CUP
25 à 30 ha/an

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

1-B GARANTIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES EMPLOIS

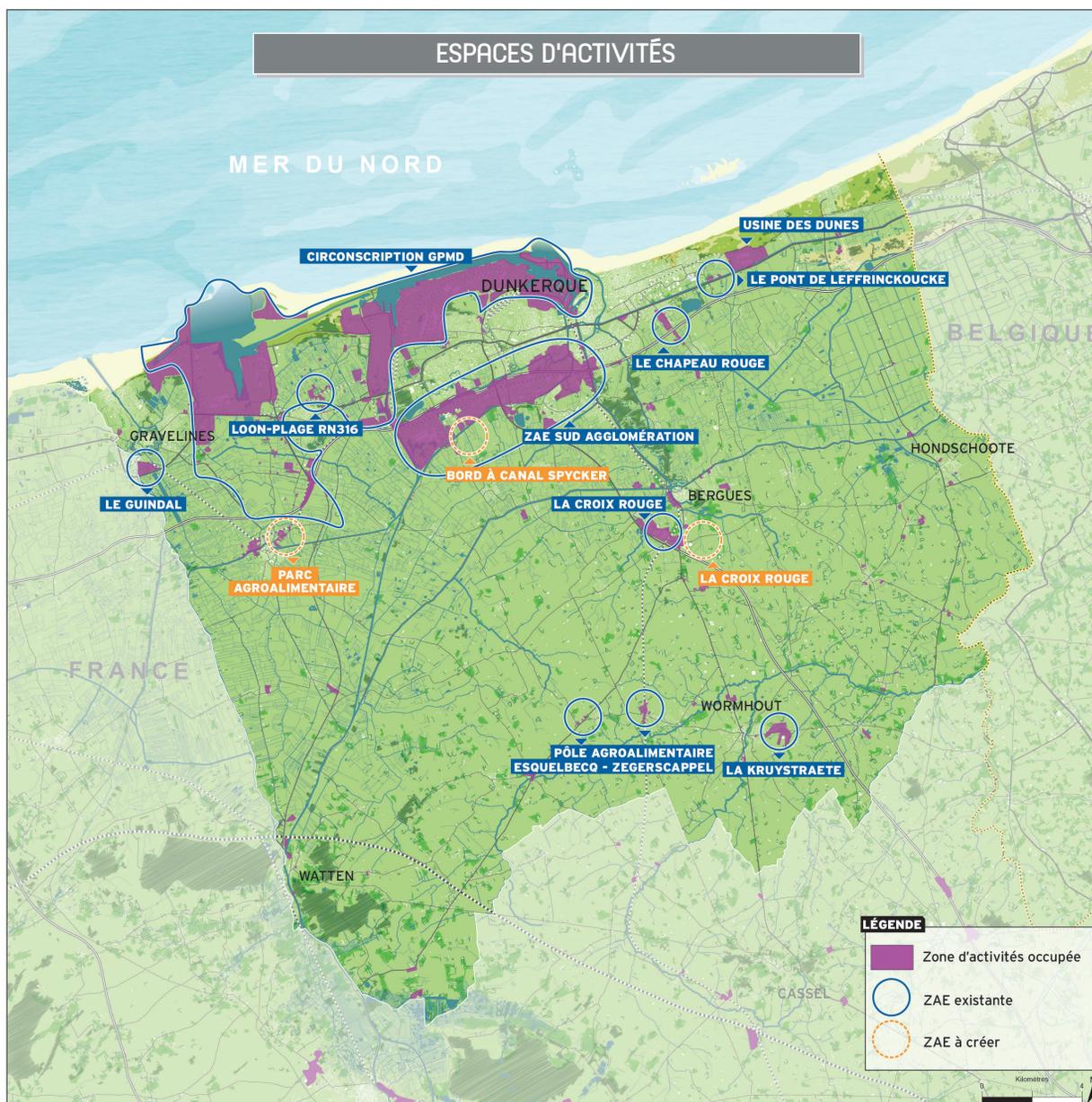
Localisation	Nom ZAE structurante	Nom ZAE	Surface totale (en ha)	Surface disponible (en ha)	Extension projetée	Vocation	Orientations d'aménagement	Objectif consommation foncière 2016-2035 - toutes vocations CCHF 10 à 15 ha/an
Wormhout	La Kruystraëte	La Kruystraëte	64,3	3	Oui	Économie	Préserver la Sale Becque. Intégration paysagère le long de la Sale Becque.	
Quaëdypre Bierne Socx	La Croix Rouge	La Croix Rouge	184	36	Oui Projet Croix Rouge C (limité à 20,5 ha)	Économie/ Commerce	Aucune extension au sud de la RN225. Maintenir la zone de visibilité du site de Bergues depuis RN225, A25, et RD110. Engager des réflexions pour réorganiser la desserte depuis l'A25 (nouvel échangeur).	
Esquelbecq Zegerscappel	Pôle agroalimentaire	Pôle agroalimentaire	36,8	6,3	Oui	Économie	Situation en entrée de ville nécessitant une insertion qualitative	

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

PRESCRIPTION 1-B-2-4

Développer l'attractivité des sites d'accueil économiques

- En optimisant les services nécessaires aux entreprises.

Pour garantir l'attractivité des sites économiques existants et futurs de la région Flandre-Dunkerque, chaque site d'accueil économique est doté d'un haut niveau de services aux entreprises (desserte en énergies, eau, nouvelles technologies...). Toutes les zones d'activité seront desservies par le très haut débit ou la fibre optique multi-opérateurs, à terme.

- En aménageant et/ou requalifiant de façon qualitative les zones d'activités économiques.

Les sites d'accueil économique existants et futurs doivent présenter une bonne qualité des aménagements, répondant aux attentes en matière d'image des entreprises. Les aménagements qualitatifs porteront sur: la gestion des eaux, les déplacements doux et actifs, la connexion aux réseaux de transport en commun, la valorisation de la qualité écologique du site, l'intégration et la valorisation architecturale et paysagère du site, la qualité des espaces publics...

PRESCRIPTION 1-B-2-5

Favoriser le développement d'une offre immobilière ou foncière adaptée.

Il s'agira de faciliter :

- l'implantation de services métropolitains supérieurs (prestations intellectuelles à destination des entreprises et sièges sociaux - secteurs couverts: assurance, banque, conseils juridiques, contrôle de gestion, expertise comptable, marketing, communication et informatique) notamment à proximité de la gare de Dunkerque.
- la création de pôle d'activités dédié aux filières d'avenir (et notamment l'énergie, le numérique et l'économie circulaire...)

RECOMMANDATIONS :

- Valoriser les dessertes ferroviaires ou fluviales existantes des sites économiques et orienter l'implantation d'entreprises susceptibles de les utiliser
- Poursuivre et favoriser l'accès au numérique pour proposer de nouvelles modalités de travail.
- Favoriser la proximité d'entreprises complémentaires dans leur chaîne de valeur afin de développer l'économie circulaire.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

- Favoriser la récupération d'énergies produites par les entreprises.
- Une réflexion, en amont du choix du site d'implantation, sera menée avec les différents énergéticiens. Elle portera sur les capacités de réinjection dans les réseaux (identification des bulles de réinjection) ou les possibilité de consommation ou de réutilisation par une autre activité (boucle de consommation).

Indicateur	Source	Remarques
Évolution du nombre d'emplois : <ul style="list-style-type: none"> • directement liés au port • indirects locaux 	URSSAF, CCI de région Hauts-de-France, GPMD	
Consommation foncière ZAE	Intercommunalité AGUR	
Avancement du déploiement THD / Fibre dans les ZAE	Intercommunalité Région	
Évolution de l'occupation des pôles structurants, zones communales	Intercommunalité	
Valorisation des énergies fatales : nombre et type		
Qualité des aménagements des ZAE (observatoire)		

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

1-B GARANTIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES EMPLOIS

1-B-3 Garantir à l'agriculture de bonnes conditions d'exploitation

PRESCRIPTION 1-B-3-1

Préserver et développer les espaces à vocation agricole

Un zonage adapté sera défini dans les PLUi, permettant le maintien et le développement de l'agriculture.

Ce zonage doit aussi permettre également tant en milieu urbain que rural, le développement de l'agriculture maraîchère, quelle que soit la forme (jardins familiaux ou partagés, exploitations agricoles urbaines...) afin d'apporter une réponse aux stratégies alimentaires portées par les intercommunalités.

PRESCRIPTION 1-B-3-2

Encourager la consommation locale des productions agricoles.

La construction d'espaces de vente et le changement de destination de bâtiments existants sur le siège d'exploitation seront autorisés. Le développement des lieux de vente partagés dans des bâtiments existants sera également possible.

PRESCRIPTION 1-B-3-3

Garantir le respect de la règle de réciprocité entre bâtiments agricoles et constructions non agricoles.

Il s'agira d'éviter des contraintes à l'exploitation agricole et d'occasionner des conflits de voisinage, notamment lors de l'élaboration PLUi.

PRESCRIPTION 1-B-3-4

Faciliter la production d'énergies renouvelables produites à partir des productions ou résidus agricoles.

PRESCRIPTION 1-B-3-5

Interdire les installations de productions d'énergie solaire au sol dans les zones mises en valeur par l'agriculture

Afin de préserver ce foncier, le développement de cette énergie sera privilégié sur les toitures des constructions (notamment bâtiments industriels, économiques, agricoles...).

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

RECOMMANDATIONS :

- Engager une réflexion transfrontalière sur l'exploitation des terres agricoles, en partenariat avec la profession agricole et ses représentants français et belges (réglementation applicable, conditions administratives d'usage des terres agricoles...)
- Encourager le développement de l'agriculture raisonnée ou biologique.
- Inciter les collectivités à définir une stratégie agricole en lien avec les partenaires concernés.

Indicateur	Source	Remarques
Surfaces des espaces agricoles	Zonage MOS	
Nombre d'hectares bio	Chambre d'Agriculture	
Nombre de dispositifs de vente en circuit court	Chambre d'Agriculture Intercommunalité	
Dispositifs de productions d'énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> • éolien • solaire • méthanisation • combustion anas de lin • ... 	Chambre d'Agriculture Intercommunalité	
Nombre d'emplois agricoles	RGA	
Évolution de l'orientation technico-économique de la SAU	RGA	
Évolution des contrôles utilisation des phytosanitaires	État	Vérifier accès source de données

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

1-B-6 Développer le tourisme et l'économie résidentielle

PRESCRIPTION 1-B-6-1

Mettre en valeur les sites propices au développement touristique et des loisirs.

Il s'agira de permettre la réalisation des projets de mise en valeur tout en préservant ou améliorant les conditions d'accueil, de stationnement, d'accessibilité par les mobilités douces (pédestre, cyclotouristique, équestre, VTT), et le maillage des sites.

PRESCRIPTION 1-B-6-2

Garantir, dans les documents d'urbanisme locaux, la mise en œuvre des projets touristiques connus à ce jour :

- Le PAarc des rives de l'Aa,
- Le lac de Téteghem.

PRESCRIPTION 1-B-6-3

Diversifier l'offre en hébergement touristique.

Il s'agira de mettre en œuvre des outils à disposition dans les documents d'urbanisme locaux : zonage spécifique, mixité fonctionnelle, changement de destination de bâtiments présentant un caractère patrimonial (architecture typique), normes de stationnement spécifiques...

PRESCRIPTION 1-B-6-4

Inciter à la montée en gamme des équipements d'hébergement de plein air (camping, parc résidentiel de loisir, aires de stationnement des camping-cars...).

Il s'agira :

- de garantir une bonne insertion dans leur environnement,
- et de créer des espaces collectifs et privatifs de qualité.

Le développement des campings sera limité à l'existant et les possibilités d'extension seront mesurées, et orientées vers l'amélioration qualitative des équipements. L'extension ne pourra pas dépasser 10% de la surface utile, et devra s'inscrire dans le respect des objectifs de limitation de la consommation foncière définis par la prescription 1-D-0-1.

Une exception sera autorisée pour la création de nouveaux équipements d'hébergement de plein air sur les sites du PAarc des rives de l'Aa et du lac de Téteghem en lien avec leurs projets de valorisation ainsi que sur le site de l'ancienne usine Duriez à Steene.

DÉFINITION - CRÉATION

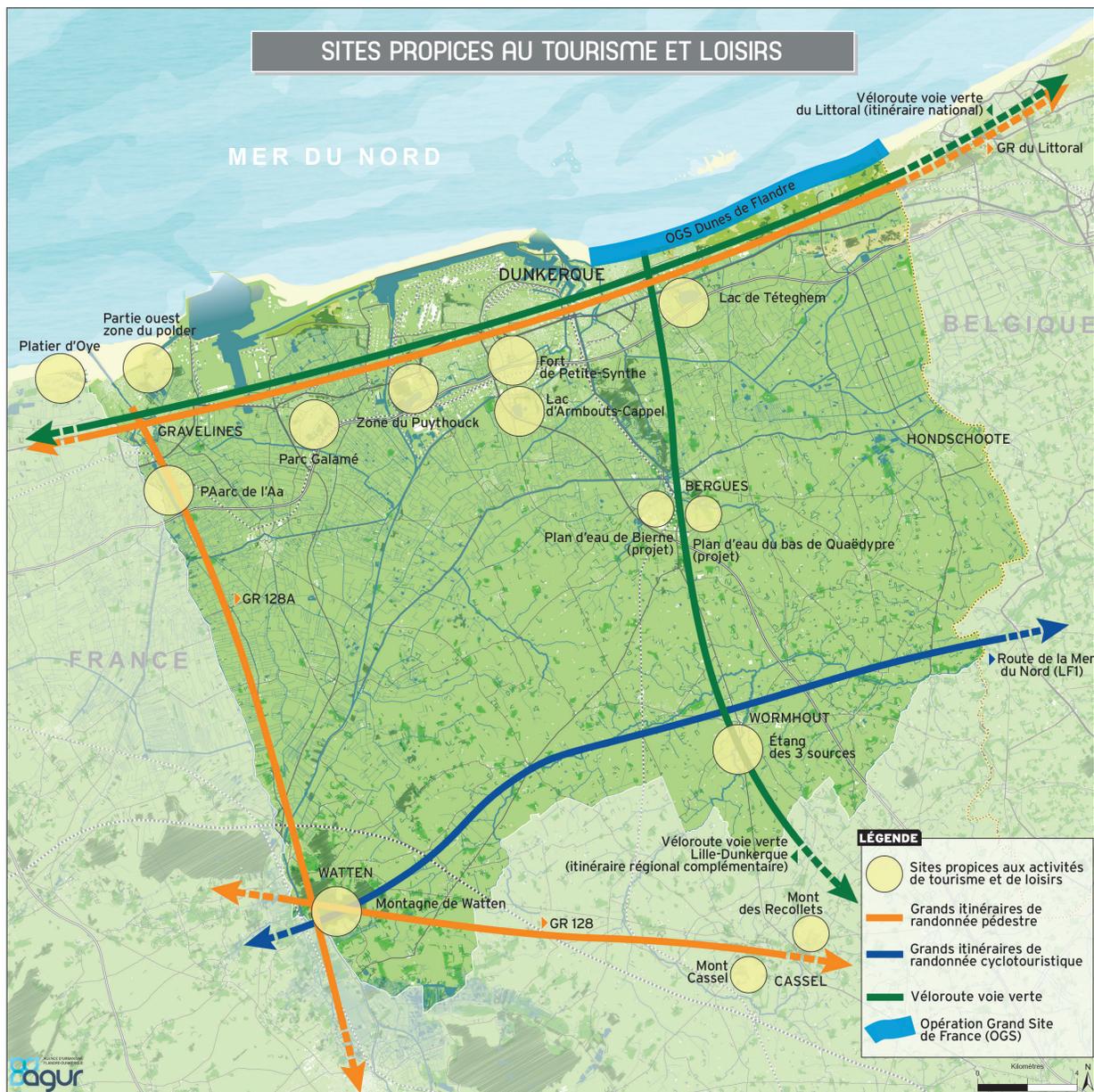
La création ne concerne pas la relocalisation d'équipements d'hébergement à surface équivalente. Toute relocalisation induit la remise en état du site initial d'occupation.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

PRESCRIPTION 1-B-6-5

Interdire toute nouvelle implantation de caravane isolée.

PRESCRIPTION 1-B-6-6

Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti, culturel, historique (et de mémoire), paysager de la région Flandre-Dunkerque dans les documents d'urbanisme locaux.

Sont également concernés : le patrimoine portuaire, le patrimoine industriel, les canaux et plus généralement l'eau en tant qu'élément marqueur du territoire.

Il s'agit de recenser les éléments du patrimoine remarquable et plus ordinaire dans les documents d'urbanisme locaux, et de mettre en place les outils de l'urbanisme réglementaires adaptés. La délimitation des sites patrimoniaux remarquables est également à étudier dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

Cette disposition concerne, aussi, le patrimoine mondial de l'UNESCO, le patrimoine portuaire et industriel mais aussi le patrimoine lié à l'eau en qu'élément caractéristique du territoire.

DÉFINITION - PATRIMOINE

Il peut s'agir du petit patrimoine bâti caractéristique (chapelles, éclusettes, pont levis...), d'ensemble architectural reflet d'une époque (cité jardin, patrimoine balnéaire...), de parcs et jardins...

DÉFINITION - SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Ce sont les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre (*Source Ministère de la Culture*). Ce dispositif remplace les AVAP et les ZPPAUP.

ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Carte ci-contre

LÉGENDE									
	Parc Espace naturel		Piscine olympique Complexe nautique		Théâtre		Ville fortifiée		Salle de spectacles
	Golf		Sports nautiques		Musée		Befroi (classé UNESCO)		Parc animalier
	Stade		Port de plaisance Halte nautique		Cinéma		Moulin		Patinoire
	Attraction		Label "Pavillon bleu"		Planétarium		Phare		Casino
					Bowling		Vestige militaire		Label "Village Patrimoine"

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

ZOOM LITTORAL

PRESCRIPTION 1-B-6-7

Accompagner la valorisation des fronts de mer et des stations balnéaires: requalifications des digues, des entrées littorales et balnéaires (tous modes de déplacement confondus).

PRESCRIPTION 1-B-6-8

Diversifier et conforter l'offre existante en hébergement.

La priorité sera mise sur l'offre en hébergement déficitaire: hôtel, chambre d'hôte, aire de camping-car.

Quel que soit le type d'hébergement, son impact sur le littoral (paysage, biodiversité...) doit être le plus neutre possible; le renouvellement urbain sera privilégié.

PRESCRIPTION 1-B-6-9

Privilégier, dans les nouvelles opérations d'aménagement et d'urbanisme, la réalisation de poches de stationnement mutualisées.

Cette offre de stationnement devra répondre à la fréquentation résidentielle et à la fréquentation touristique. L'optimisation des accès et du stationnement ainsi que l'insertion paysagère et la fonctionnalité écologique doivent être recherchées.

PRESCRIPTION 1-B-6-10

Développer la pratique de la randonnée tous modes

- En garantissant la pérennité des chemins de randonnées existants, et faciliter leur mise en réseau de façon à garantir une interconnexion des boucles de randonnées.
- En autorisant la réalisation d'itinéraires de randonnées tous modes, et en particulier la véloroute voie verte du Littoral dans les espaces proches du rivage, les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation.

Il s'agira, notamment, de créer de nouvelles liaisons terre/mer, est-ouest et nord-sud, afin de favoriser un autre mode de déplacement pour ces destinations de loisir.

PRESCRIPTION 1-B-6-11

Faciliter la mise en œuvre des orientations stratégiques du programme d'actions de l'Opération Grand Site de Dunes de Flandre.

Il s'agira en particulier:

- de préserver le cœur du Grand Site,
- de structurer, de mettre en sécurité et de valoriser les sites de mémoire,
- d'améliorer l'accueil et l'organisation de la découverte du Grand Site.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

PRESCRIPTION 1-B-6-12

■ Garantir la mise en œuvre :

- du projet de valorisation touristique du site de la ferme Nord à Zuydcoote, dans les limites de son assiette parcellaire,
- des projets d'évolution de l'hôpital Maritime dans les limites de son assiette parcellaire.

- Encourager l'apprentissage du néerlandais à tous les âges de la vie.
- En cas de mise en valeur du patrimoine par la lumière quelle que soit sa nature : utiliser des procédés économes en consommation d'énergie, réduire la durée et l'intensité des éclairages, et s'assurer de l'absence d'impact sur la biodiversité.

RECOMMANDATIONS :

- Étudier les possibilités et opportunités de mise en place de labels de valorisation du patrimoine (tel que village patrimoine, ville d'art et d'histoire...) ainsi que l'ouverture au public, la découverte via des circuits ou une signalétique d'interprétation...). Cette mise en valeur est conditionnée à la réalisation d'aménagements respectant la qualité écologique des milieux (préservation de l'intérêt écologique, non imperméabilisation des cheminements et aires de stationnement...)
- Encourager le développement de la plaisance fluviale et maritime en développant les places d'accostage et les services aux plaisanciers, et rechercher la valorisation du tourisme fluvestre (fluvial et terrestre) en mettant l'accent sur le patrimoine fluvial, portuaire et paysager ainsi que les produits combinés (bateau/vélo)...
- Poursuivre la valorisation du patrimoine immatériel : carnaval, géants, spécialités culinaires, langue flamande...

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

1-B GARANTIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES EMPLOIS

Indicateur	Source	Remarques
Évolution du nombre de touristes	Comité régional du tourisme	
Évolution du nombre de sollicitations dans les OT et bureaux d'informations touristiques	Offices du tourisme Bureaux d'informations touristiques	
Évolution du classement des hébergements touristiques	Offices de tourisme	
Réalisation d'itinéraires de randonnées, cheminement de loisirs, sentiers de découverte du territoire	Intercommunalité Conseil Départemental	Annuelle. À créer
Éléments de patrimoine remarquable et ordinaire protégés / valorisés	Intercommunalité	Annuelle. À créer
Évolution du nombre d'anneaux de plaisance	Gestionnaires	
Évolution des équipements nautiques en façade maritime		
Évolution du niveau d'équipement des haltes fluviales	VNF	
Évolution du nombre de passages de bateaux de plaisance	VNF Gestionnaires ports de plaisance	
Évolution des équipements dédiés au tourisme de mémoire: mise en valeur - musée à ciel ouvert, circuits, belvédères...		
Évolution des principaux équipements touristiques (y compris culturels): fréquentation	Gestionnaires	
Fréquentation des itinéraires cyclables dont véloroute voie verte	Intercommunalité Ville	

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Faire évoluer le modèle économique via la troisième révolution industrielle, les nouvelles technologies et le moteur économique constitué par le GPMD - Maintenir l'agriculture - Développer le tourisme

1-C ORGANISER UNE MOBILITÉ PLUS DURABLE ET FAVORISER DE NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITÉ

1-C-1 Renforcer la pluralité de l'offre de transport et développer les interconnexions

PRESCRIPTION 1-C-1-1

Renforcer les pôles multimodaux, gares ferroviaires, plateformes d'échanges et arrêt des réseaux urbains et interurbains) ainsi que les hubs de mobilité* (plateforme multimodale et multiservices).

Il s'agira de développer leur accessibilité et leur rayonnement. Sont notamment concernées les gares de Dunkerque, Gravelines, Bourbourg, Grande-Synthe, Coudekerque-Branche, Bergues, Esquelbecq et Watten-Eperlecques.

La desserte en fibre optique de ces espaces sera une priorité.

* Les hubs de mobilité sont implantés dans les communes de Bergues, d'Esquelbecq, Watten et d'Hondschoote.

PRESCRIPTION 1-C-1-2

Prévoir des aménagements favorables aux autres modes de déplacements dans les pôles d'emplois, zones d'activités économiques afin de développer leur accessibilité "tous modes de déplacement".

PRESCRIPTION 1-C-1-3

Garantir le développement et la mise en réseau des itinéraires de modes actifs.

Les outils et dispositions réglementaires du PLUi seront mis en œuvre. La sécurité et la qualité des déplacements seront les priorités.

PRESCRIPTION 1-C-1-4

Positionner la région Flandre-Dunkerque comme territoire pilote des nouvelles mobilités issues de nouvelles sources d'énergie.

Il s'agira à la fois de permettre le développement des sources d'énergie tirées notamment de l'hydrogène, du méthane, et du GNV (Gaz naturel véhicule) mais aussi de développer la mutualisation et la complémentarité des modes de déplacements.

PRESCRIPTION 1-C-1-5

Réaliser un schéma de développement des aires de covoiturage à l'échelle des deux intercommunalités.

Il s'agira de garantir, via des dispositions réglementaires adaptées, la possibilité d'aménager des aires de covoiturage.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Garantir un accès équitable aux services, emplois, équipements et commerces - Favoriser d'autres usages que la voiture

1-C ORGANISER UNE MOBILITÉ PLUS DURABLE ET FAVORISER DE NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITÉ PLUS DURABLE

PRESCRIPTION 1-C-1-6

Réaliser un schéma de développement des infrastructures de recharge des nouvelles mobilités (électromobilité, hydrogène, méthane...) à l'échelle des deux intercommunalités.

PRESCRIPTION 1-C-1-7

Définir des obligations de réalisation de dispositifs de stationnement des deux roues.

Le stationnement des deux roues devra être organisé dans les zones d'activités économiques, les pôles d'emplois, les équipements publics ainsi que les opérations de logements collectifs, et sur l'espace public. La mise en place de dispositifs sécurisés sera à privilégier.

PRESCRIPTION 1-C-1-8

Encourager prioritairement la réalisation de projet d'urbanisme (opérations de logements, de commerces et services, opérations mixtes) avec une densité renforcée dans un rayon d'un kilomètre autour des gares ferroviaires lorsque l'environnement s'y prête et en l'absence de nuisances.

Pour les plateformes d'échanges et arrêt de bus (réseaux bus urbains et cars interurbains) et les hubs de mobilité, une densité renforcée sera également recherchée dans un périmètre à adapter au niveau de la fréquence de desserte par les transports en commun.

PRESCRIPTION 1-C-1-9

Maintenir l'offre en transport en commun à haut niveau de service et privilégier sur ce type d'offre le recours aux énergies alternatives (GNV et bioGNV, électricité, hydrogène).

PRESCRIPTION 1-C-1-10

Privilégier les projets d'aménagement et d'urbanisme qui développent la pratique des modes de déplacements doux et actifs.

ZOOM LITTORAL

PRESCRIPTION 1-C-1-11

Privilégier, dans les nouvelles opérations d'aménagement et d'urbanisme, la réalisation de poches de stationnement permettant de répondre à la fréquentation résidentielle et à la fréquentation touristique de la commune (mutualisation).

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Garantir un accès équitable aux services, emplois, équipements et commerces - Favoriser d'autres usages que la voiture

RECOMMANDATIONS:

- Veiller à la bonne interconnexion des réseaux de transport collectif urbain et interurbain, ferroviaire. La bonne interconnexion est également recherchée avec les réseaux de transport en commun belge.
- Veiller au maintien d'une offre de qualité et à l'amélioration de la desserte en transport en commun. L'augmentation du cadencement TER/TER-GV/TGV sera recherchée afin de garantir une bonne accessibilité depuis et vers la métropole lilloise et Hazebrouck, depuis et vers Arras et Paris, et depuis et vers Calais.

Indicateur	Source
Parts modales des déplacements domicile-travail. Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par sexe, lieu de travail et moyen de transport	INSEE
Évolution du cadencement TER/TER-GV	SNCF
Évolution du réseau de cars: lignes et fréquentation	Région
Évolution de l'offre en transport en commun urbain: lignes et fréquentation	DK'bus
Évolution de la fréquentation des transports collectifs tous modes (train, cars interurbains, bus urbains)	Gestionnaires
Aménagements pour les modes doux: linéaire réalisé, type et localisation	Intercommunalité Gestionnaires voirie

- Inciter la mise en place de dispositifs d'animation autour de la mobilité au travail par les 2 intercommunalités tels que des Plans de déplacements entreprises (PDE) mutualisés à l'échelle d'une zone d'activités économiques.

Indicateur	Source
Évolution de la fréquentation des DK vélo, itinéraires vélos	CUD
Nombre de plateformes de mobilité ou Hubs aménagés	Intercommunalité
Réalisation des schémas: <ul style="list-style-type: none"> • aires de covoiturage • infrastructures de recharge nouvelles mobilités 	SCoT EPCI
Nombre, localisation et fréquentation des aires de covoiturage créés	Intercommunalité Région
Nombre, localisation et fréquentation des infrastructures de recharge nouvelles mobilités	Fournisseurs énergie
Part de véhicules peu carbonés (GNV, bioGNV, électriques et à hydrogène) dans les flottes de transport en commun (bus et cars)	

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 1/ Relever le défi de la mutation et du développement économique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Garantir un accès équitable aux services, emplois, équipements et commerces - Favoriser d'autres usages que la voiture

PRESCRIPTION 1-D-0-1

Réduire fortement l'artificialisation des sols enregistrée entre 2005/2015.

À partir de 2016, la consommation foncière jusqu'en 2035 sera comprise entre **35 et 45 ha/an**, soit :

- à mi-échéance: une consommation toutes vocations comprise entre 350 et 450 ha ;
- et en 2035: une consommation totale toutes vocations (comprenant la consommation évaluée à mi-échéance) comprise entre 700 et 950 ha.

Un observatoire de la consommation foncière sera créé afin de mesurer annuellement l'artificialisation de la région Flandre-Dunkerque.

Cet objectif ne s'applique pas à la zone industrialo-portuaire gérée par le GPMD, opération d'intérêt national dédiée aux aménagements portuaires et aux implantations industrielles. Elle fait l'objet d'un compte foncier spécifique en raison du rayonnement et de l'ampleur des projets portuaires.

PRESCRIPTION 1-D-0-2

Répartir cette enveloppe foncière.

- Par intercommunalité comme suit :
 - pour la CUD: 2/3 de cet objectif soit une consommation comprise entre **25 et 30 ha/an**.
 - pour la CCHF : 1/3 de cet objectif soit une consommation comprise entre **10 et 15 ha/an**.

- Par usage, il s'agira de tendre vers :

Objectifs à atteindre	CUD	CCHF
Habitat	42%	46%
Economie	28%	40%
Tourisme	22%	5%

Le reliquat pourra être affecté à d'autres usages, nécessaires à la mise en œuvre des projets de territoire des 2 intercommunalités, constituant la région Flandre-Dunkerque.

PRESCRIPTION 1-D-0-3

Mobiliser le potentiel foncier disponible dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain) pour produire des logements, jusqu'en 2035 :

- Pour la CUD : à hauteur de 5 000 logements.
- Pour la CCHF : à hauteur de 300 logements.

PRESCRIPTION 1-D-0-4

Privilégier le développement des nouvelles constructions quel que soit leur usage, dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, dents creuses, et optimisation foncière) telles que définies au présent document (*cf. annexe*) et maîtriser les extensions urbaines.

L'urbanisation linéaire et le développement de nouvelles urbanisations isolées sont proscrits,

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Garantir un accès équitable aux services, emplois, équipements et commerces - Favoriser d'autres usages que la voiture

sauf exception liée à la configuration spatiale de la commune et/ou à des contraintes réglementaires.

Dans les documents d'urbanisme locaux, l'optimisation de l'utilisation du foncier est favorisée par des dispositions réglementaires permettant les constructions nouvelles sur des parcelles nouvellement créées issues de division parcellaire.

DÉFINITION - UNE DENT CREUSE

C'est un terrain non bâti situé entre deux terrains bâtis. La longueur maximale de la façade du terrain en dent creuse est de 50 mètres.

PRESCRIPTION 1-D-O-5

Garantir un niveau de densité tenant compte de la structuration territoriale de la région Flandre-Dunkerque.

Pour assurer la pérennité du fonctionnement territorial de la région Flandre-Dunkerque, la capacité d'accueil des secteurs à vocation résidentiel, situés en extension, ne pourra pas être inférieure aux seuils minimaux suivants:

- centre d'agglomération: **40 logements/ha,**
- pôles d'équilibre: **30 logements/ha,**
- pôles secondaires: **25 logements/ha,**

Une adaptation du seuil de densité est possible sur

la commune de Bollezeele, en raison de son faible poids démographique (inférieur à 1500 habitants), qui l'apparente davantage à un village. Cependant, ce seuil ne pourra pas être inférieur à 20 logements/ha.

- pôles villageois: **20 logements/ha.**

Dans les communes les plus modestes (de moins de 2 000 habitants), classées *village* dans la structuration territoriale, une adaptation du seuil de densité sera possible afin d'assurer une bonne insertion des projets dans le tissu urbain. Cependant, ce seuil ne pourra pas être inférieur à 15 logements/ha.

Indicateur	Source	remarques
Évolution de la consommation foncière par intercommunalité	OCCSOL-MAJIC	Création d'un observatoire du foncier
Nombre de logements réalisés en RU	ADS	
Évolution de la densité	ADS	

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Garantir un accès équitable aux services, emplois, équipements et commerces - Favoriser d'autres usages que la voiture

AXE 2

ADAPTER LE TERRITOIRE
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET RÉTABLIR LES ÉQUILIBRES
ENVIRONNEMENTAUX

2-A GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET LA MAÎTRISE DES RISQUES

2-A-1 Garantir la sécurité des biens et des personnes

PRESCRIPTION 2-A-1-1

Prendre en compte l'existence de risques naturels dans le développement du territoire.

Il s'agira d'appliquer les Plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés et en particulier le Plan de prévention des risques d'inondation *Vallée de l'Yser*, le Plan de prévention des risques littoraux *Littoral Gravelines-Oye-Plage*, et le Plan de prévention des risques littoraux *Dunkerque-Bray-Dunes*, dès son approbation.

Les secteurs naturels ou agricoles identifiés comme partie non actuellement urbanisée du PPRL Dunkerque - Bray-Dunes seront inconstructibles. Le document d'urbanisme local de la Communauté urbaine de Dunkerque définira le zonage adapté à cette inconstructibilité. Est notamment concerné la zone maraîchère de Rosendaël.

Les secteurs de projet Logements, couverts par le Plan de prévention des risques littoraux Dunkerque - Bray-Dunes, feront l'objet d'une démarche d'urbanisme résilient. Dans ces secteurs, en complément de la réglementation du PPRL, la doctrine « éviter, réduire compenser » décrite ci-après s'appliquera.

Dans les secteurs non couverts par un plan de prévention des risques, il est privilégié une démarche d'urbanisme résilient prenant en compte les risques existants et adaptant l'urbanisme et l'aménagement en conséquence, et/ou une démarche d'adaptation

des usages (agricole, naturel, valorisation touristique...) à l'aléa présent.

Par conséquent, en application de la doctrine "éviter, réduire, compenser",

- les objectifs poursuivis devront être justifiés,
- les facultés de résilience à court terme devront être garanties (accès aux principaux services publics, continuité des activités économiques, modalités d'accès aux logements ou hébergements),
- les capacités d'évacuation des personnes et des accès aux secours devront être garanties,
- un aménagement d'ensemble sera privilégié afin de faciliter une prise en compte pertinente et cohérente du risque tant à l'échelle du projet que du bâti.

PRESCRIPTION 2-A-1-2

Ne pas aggraver les risques d'inondations par la création de nouveaux aménagements.

Aucun nouveau développement, quelle que soit sa vocation, ne devra aggraver les risques naturels existants et à venir. Ainsi, la réalisation de projets d'urbanisme et d'aménagement doit être conditionnée au respect du principe de non aggravation des risques naturels, qu'il s'agisse des phénomènes de crues, de submersions marines, de ruissellements ou de coulées de boues. Afin de mettre

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Maintenir un bon fonctionnement hydraulique - Préserver les capacités de fonctionnement - Limiter l'imperméabilisation

en œuvre ce principe, il conviendra de connaître la fonction hydraulique jouée par ce site de projet et d'orienter son aménagement en maintenant cette fonctionnalité, voire en l'améliorant.

PRESCRIPTION 2-A-1-3

Mettre en place une gestion solidaire des risques d'inondation actuels et prévisibles, des coteaux de Flandre intérieure au littoral français, de la vallée de l'Yser au littoral belge.

La solidarité amont-aval doit prévaloir pour traiter les questions d'inondation, notamment pour les actions de rétention en amont, en cherchant l'équilibre des contributions territoriales. Dans un souci de non aggravation des risques en aval des bassins versants, la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, le recours à l'infiltration des eaux pluviales ou à défaut leur rétention, ainsi que le recours aux techniques alternatives de gestion hydraulique, et la récupération des eaux de pluie... sont à mettre en œuvre.

PRESCRIPTION 2-A-1-4

Conserver la mémoire des risques actuels et futurs.

La mémoire du risque passe par une transcription dans les documents d'urbanisme. La zone inondable ou déjà inondée doit être retranscrite dans les documents d'urbanisme de manière adaptée.

ZOOM LITTORAL

PRÉCONISATION 2-A-1-5

Poursuivre les aménagements de protection du littoral aux conditions suivantes :

- Ils prendront en compte le respect du fonctionnement dynamique du littoral qui nécessite idéalement une prise en compte à l'échelle hydrosédimentaire des impacts écologiques et sédimentologiques sur les milieux naturels.
- Les méthodes douces de gestion du trait de côte sont à privilégier autant que possible par rapport aux méthodes dites "dures" qui visent à fixer le trait de côte. Les nouveaux projets sont invités à analyser le recours à ces méthodes douces et à justifier leur choix technique au regard de ce principe.
- Les niveaux de protection des ouvrages existants (et notamment digues et perrés balnéaires) seront adaptés aux objectifs de lutte contre la submersion marine (niveau d'occurrence centennal et prise en compte du changement climatique).

PRÉCONISATION 2-A-1-6

Rechercher à réduire les impacts du développement de l'urbanisation sur les milieux littoraux.

Les outils réglementaires pourront être mobilisés, et en particulier la possibilité de conditionner l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales renforcées.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Maintenir un bon fonctionnement hydraulique - Préserver les capacités de fonctionnement - Limiter l'imperméabilisation

2-A GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET LA MAÎTRISE DES RISQUES

2-A-2 Limiter les effets négatifs des inondations en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux

PRESCRIPTION 2-A-2-1

Préserver les éléments fixes du paysage et favoriser les techniques de ralentissement dynamique des écoulements.

Il s'agit de favoriser le ralentissement dynamique des écoulements et ainsi réduire le ruissellement et l'érosion, et lutter contre les coulées de boues.

Les éléments fixes du paysage sont les haies, boisements, fossés, ripisylves, prairies... Les techniques de ralentissement dynamique des écoulements sont par exemple la plantation de haies ou de fascines.

PRESCRIPTION 2-A-2-2

Limiter les apports dans le réseau hydraulique.

Il s'agira notamment:

- d'imposer l'utilisation de ressources en eau non potable pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable;
- de privilégier, lors de projets d'urbanisme ou d'aménagement, le principe d'une infiltration des eaux pluviales (rejet zéro) au plus proche du point de chute de la goutte d'eau autant que possible, ou d'une restitution à débit limité vers un exutoire (milieu naturel ou à défaut, réseau d'assainissement).

PRESCRIPTION 2-A-2-3

Réaliser les zonages pluviaux communaux ou des schémas directeurs des eaux pluviales à l'échelle des intercommunalités ou de leur syndicat mixte.

L'objectif de ces documents est de maîtriser les ruissellements et de prévenir la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie, selon une démarche prospective.

PRESCRIPTION 2-A-2-4

Favoriser la fonction "stockage des eaux" du milieu naturel.

Il s'agira de:

- restaurer les annexes hydrauliques (ripisylve, prairie inondable, etc) des cours d'eau;
- d'aménager les zones naturelles d'expansion de crue (pour gérer les crues);
- de préserver et restaurer les fossés (pour garantir leurs fonctions hydrauliques, épuratoires et de maintenir le patrimoine naturel et paysager).

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Maintenir un bon fonctionnement hydraulique - Préserver les capacités de fonctionnement - Limiter l'imperméabilisation

PRESCRIPTION 2-A-2-5

Sauvegarder, prioritairement, les zones humides pour stopper leur disparition.

Les documents d'urbanisme locaux devront garantir leur protection via la mise en œuvre d'outils réglementaires adaptés, et en cohérence avec les trois SAGE concernés. Il s'agira plus particulièrement de préserver, maintenir et protéger les fonctionnalités (prévention des inondations, continuité écologique, épuration des eaux...) des zones humides au regard des enjeux en présence pour stopper leur dégradation.

La mise en œuvre de cette prescription nécessite de réaliser au préalable des études permettant de définir la fonctionnalité des zones humides (hydraulique, écologique, épuratoire) en amont de la définition des projets d'urbanisme ou d'aménagement, à la charge du porteur de projet.

La réalisation des mesures compensatoires territorialisées fait l'objet d'un compte à part dans le suivi de l'artificialisation des sols.

PRESCRIPTION 2-A-2-6

Appliquer la séquence "éviter, réduire, compenser" notamment dans les dossiers "zones humides au sens de la police de l'eau".

En cas de destruction inévitable de la zone humide, la territorialisation des mesures compensatoires sera concédée afin d'apporter un bénéfice pour la région Flandre-Dunkerque. Ce bénéfice pourra porter sur les trois fonctions fondamentales jouées par les zones humides:

- hydrologique, en tant qu'*éponge naturelle*,
- physique et biochimique, en tant que *filtre naturel*,
- écologique, en tant qu'*écosystème*.

NB: Les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, et de remblais des zones humides sont soumis, au titre de la police de l'eau:

- à autorisation si la superficie de la zone est supérieure ou égale à 1 ha;
- à déclaration si la superficie de la zone est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha.

Dans sa disposition A 9.3, le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2016-2021 prescrit que, dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau (critères végétation spontanée et pédologie).

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Maintenir un bon fonctionnement hydraulique - Préserver les capacités de fonctionnement - Limiter l'imperméabilisation

2-A GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET LA MAÎTRISE DES RISQUES

2-A-3 Pérenniser et renforcer les ouvrages de gestion hydraulique existants

PRESCRIPTION 2-A-3-1

Mettre en œuvre les Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) du Delta de l'Aa et de l'Audomarois, ainsi que les stratégies de lutte contre les inondations portées par les SAGE.

Il s'agit notamment d'engager les travaux de sécurisation du système d'endiguement, de réfection des différentes stations de pompages, vannes... et d'entretien du réseau hydraulique.

PRESCRIPTION 2-A-3-2

Créer un nouvel exutoire à la mer en s'appuyant sur les projets de développement du GPMD et du canal Seine-Nord Europe.

PRESCRIPTION 2-A-3-3

Garantir la possibilité de réaliser et/ou pérenniser les zones d'expansion de crues ou de tamponnement des eaux pluviales.

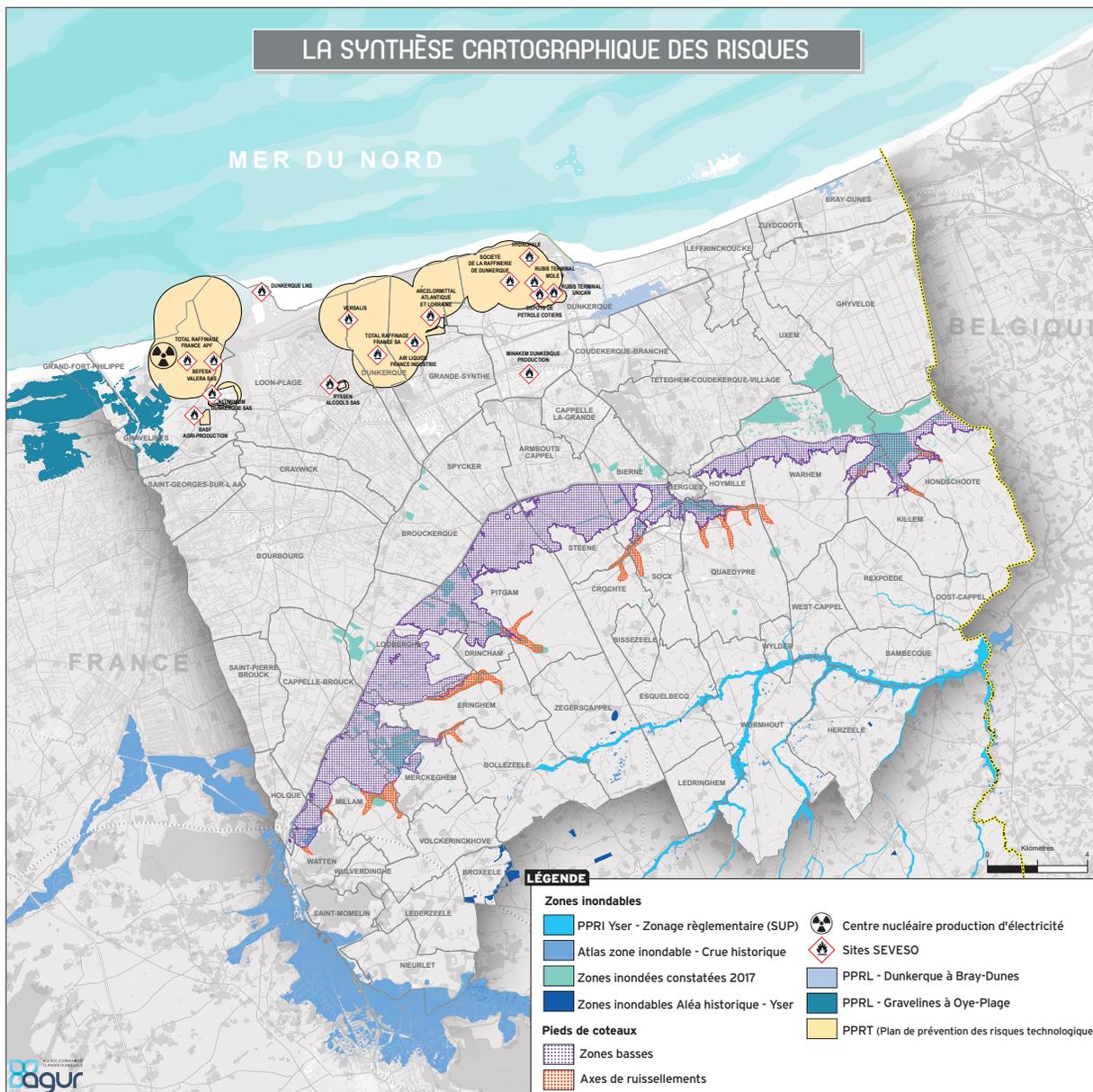
Ces zones seront délimitées dans les PLUi, par un zonage et un règlement adaptés. Elles pourront notamment s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires territorialisées.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Maintenir un bon fonctionnement hydraulique - Préserver les capacités de fonctionnement - Limiter l'imperméabilisation



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Améliorer la situation sanitaire des personnes - Privilégier les modes actifs de déplacements - Renforcer l'offre de soin
Profiter des services rendus par la nature

2-B-1 Limiter l'exposition de la population aux facteurs dégradants de santé

Prendre en compte les risques technologiques

PRESCRIPTION 2-B-1-1

Éviter tout projet qui a pour conséquence d'exposer des personnes et des biens à des risques, ou à des facteurs dégradants de santé.

Les plans de prévention des risques technologiques approuvés sont pris en compte lors des réflexions sur le développement des territoires des deux intercommunalités, dans le cadre des travaux d'élaboration des documents d'urbanisme locaux.

Dans les secteurs non couverts par un plan de prévention des risques ou à proximité d'un site SEVESO, il est privilégié une démarche d'urbanisme résilient prenant en compte les risques existants et adaptant l'urbanisme et l'aménagement en conséquence, et/ou une démarche d'adaptation des usages (agricole, naturel, valorisation touristique...) à l'aléa présent.

PRESCRIPTION 2-B-1-2

Prendre en compte l'existence d'un aléa lié aux transports de marchandises dangereuses lors d'opérations nouvelles et de requalification/renouvellement urbain.

Les axes de transport susceptibles de supporter les trafics de matières dangereuses les plus importants sont : A16, A25, RN225, chaussée des Darses (jusqu'au môle 5), RD601 (depuis le carrefour RD601/RD11 à Gravelines à celui du Kruysbellaert à Dunkerque), RN316, RD300 et la RD11, les installations de triage ferroviaire de stockage et de manipulation de matières dangereuses (gare de Grande-Synthe et faisceau le long de la chaussée des Darses).

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Améliorer la situation sanitaire des personnes - Privilégier les modes actifs de déplacements - Renforcer l'offre de son

Limiter l'exposition aux pollutions et nuisances

PRESCRIPTION 2-B-1-3

Intégrer les connaissances en matière de qualité de l'air (vents dominants, stagnation des polluants...) afin de réduire les conséquences sur la santé pour tous projets d'urbanisme et d'aménagement situés :

- le long des infrastructures routières: préconiser le recours à des systèmes de protection contre les nuisances sonores et de traitement de l'air intérieur,
- en limite de zone agricole: préconiser la réalisation d'espaces tampons végétalisés (pièges à polluants) via les outils des documents d'urbanisme locaux (OAP notamment),
- à proximité des zones industrielles et économiques émettrices de pollutions: imposer la réalisation d'espaces tampons végétalisés (pièges à polluants). Lorsque cette ceinture végétale existe, garantir sa préservation dans les documents d'urbanisme locaux.

PRESCRIPTION 2-B-1-4

Intégrer dans la conception des projets d'urbanisme et d'aménagement les principes de la mobilité active :

- en imposant dans les projets d'aménagement et d'urbanisme la réalisation d'aménagements sécurisés pour la pratique des modes de déplacements doux et actifs et garantir le développement des itinéraires de modes doux via la mobilisation des outils et dispositions réglementaires adaptés dans les documents d'urbanisme locaux. Ces itinéraires constitueront des liaisons entre les communes, des accès aux pôles de services, d'emplois, aux gares, aux hubs de mobilité...
- en obligeant la réalisation de dispositifs sécurisés de stationnement des deux roues lorsque le projet génère des besoins collectifs (habitat collectif, équipement...) y compris hubs de mobilité, gares...

PRESCRIPTION 2-B-1-5

Limiter l'exposition aux nuisances sonores par la préservation ou la création de zones de calmes par des mesures adaptées dans les documents d'urbanisme locaux.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Améliorer la situation sanitaire des personnes - Privilégier les modes actifs de déplacements - Renforcer l'offre de soin
Profiter des services rendus par la nature

PRESCRIPTION 2-B-1-6

Assurer une bonne qualité des eaux douces et de baignade :

- en poursuivant l'amélioration des unités de traitement des eaux usées existantes (collectives et individuelles),
- en préservant les bandes enherbées, véritable espace tampon le long des canaux et cours d'eau...

PRESCRIPTION 2-B-1-7

Limiter l'exposition aux rayons non ionisants évitant, dans la mesure du possible et à titre de précaution, d'exposer de nouvelles populations sensibles (hôpitaux, maternité, crèche, écoles...).

PRESCRIPTION 2-B-1-8

Prendre en compte la présence de pollutions des sols.

Il s'agit d'identifier la présence ou non d'une pollution du sol et du sous-sol, la caractériser afin d'évaluer ses impacts potentiels sur les populations. Au regard de la caractérisation de la pollution, le projet sera adapté en conséquence : de la mise en place de solutions de suppression de la pollution à l'interdiction de construire.

RECOMMANDATIONS :

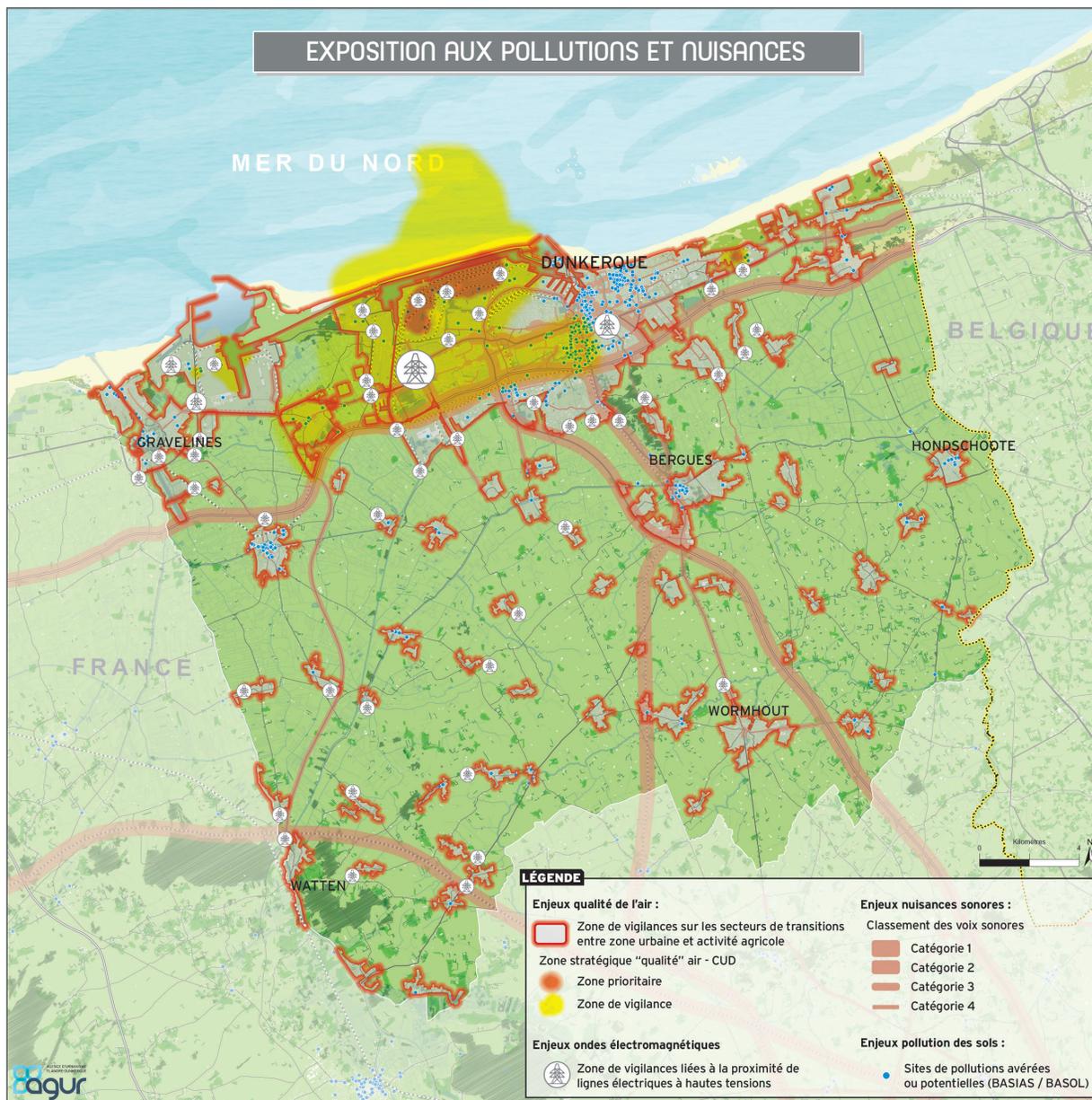
- Engager avec les acteurs du monde agricole une réflexion sur les pratiques agricoles situées à proximité des espaces urbanisés.
- Préconiser la plantation d'espèces locales non allergènes.
- Respecter les seuils OMS concernant l'exposition aux ondes électromagnétiques ; en engageant notamment lors de l'implantation d'antenne relais, une réflexion avec les opérateurs. Une réflexion partenariale est à engager avec les opérateurs de téléphonie mobile avec pour objectif d'aboutir à une charte pour prendre en compte les effets cumulatifs, respecter les normes lors de l'implantation de nouvelles antennes, et améliorer l'information au public.
- Engager une réflexion sur les impacts sur la santé des transformateurs électriques situés en pied d'immeuble.
- Améliorer l'information des populations sur la présence de sites et sols pollués.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Améliorer la situation sanitaire des personnes - Privilégier les modes actifs de déplacements - Renforcer l'offre de soin
Profiter des services rendus par la nature



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Améliorer la situation sanitaire des personnes - Privilégier les modes actifs de déplacements - Renforcer l'offre de soin
Profiter des services rendus par la nature

2-B-2 Développer la nature en ville

PRESCRIPTION 2-B-2-1

Favoriser l'accès aux espaces verts récréatifs, supports d'un cadre de vie de qualité et participant au bien-être des populations.

Il est préconisé que chaque habitant est accès à un espace vert ou naturel à 500 mètres de son lieu d'habitation.

PRESCRIPTION 2-B-2-2

Lutter contre les îlots de chaleur urbains (ICU) :

- en favorisant les plantations de pleine terre et les surfaces végétalisées dans les projets d'urbanisme et d'aménagement,
- en développant la réalisation de façades et/ou toitures végétalisées, et des espaces en eau via le recours à des dispositifs de gestion alternative des eaux, par exemple,
- en mettant en œuvre une politique de l'arbre leur permettant d'atteindre leur maturité, et leur efficacité écologique.

RECOMMANDATIONS:

- Encourager la réalisation d'un volet "santé" dans les études conduites pour la définition de projets de développement qui doit permettre d'amplifier les effets positifs du projet sur la santé et le bien être des habitants et/ou des usagers.
- Définir dans les documents d'urbanisme locaux les secteurs de développement stratégique (y compris les sites de RU) par une analyse multicritères santé/bien-être des personnes: qualité de l'air, exposition au bruit, exposition aux risques technologiques, présence de pollution du sol, transport en commun, cadre de vie...

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Améliorer la situation sanitaire des personnes - Privilégier les modes actifs de déplacements - Renforcer l'offre de soin
Profiter des services rendus par la nature

Indicateur	Source	Remarques
Réalisation schéma d'accès aux services de soins	SMSCoT ARS Intercommunalités	Envisager une organisation territoriale d'accès aux soins
Nombre de maisons médicales Veille projet : implantation des structures médicales	Intercommunalités Suivi ADS AGUR	Suivi : Création, Extension et fermeture
Projet des collectivités sport / santé	Intercommunalités	
Espaces tampons végétalisés / pollution-nuisances : surfaces et localisation	PLUi	
Nombre de logements adaptés (ville inclusive)		
Habitat dégradé - résorption	Intercommunalité	
Évolution linéaire de haies	SMSCoT Intercommunalités PLUi	
Réalisation d'une charte avec les opérateurs de téléphonie mobile	SMSCoT Intercommunalités	
Qualité de l'air / Suivi indice ATMO	SMSCoT Intercommunalités ATMO	
Population soumise à un niveau de bruit supérieur à 60dB		
Nombre de jours de dépassement des objectifs de qualité de l'air	ATMO	
Suivi des mesures des ondes électromagnétiques	ANFR (Agence nationale des fréquences)	Annuelle
Émissions GES/habitant	ATMO Intercommunalités	Données à créer
Mobilité active : kilomètres de linéaires cyclable et piéton	SMSCoT Intercommunalités PLUi	Mesure de la fréquentation ?
Sites et sols pollués réhabilités	SMSCoT Intercommunalités PLUi	
Projets résilients au changement climatique : nombre	SMSCoT Intercommunalités	
Accessibilité aux espaces verts ou naturels	SMSCoT Intercommunalités	

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 3/ Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Améliorer la situation sanitaire des personnes - Privilégier les modes actifs de déplacements - Renforcer l'offre de soin
Profiter des services rendus par la nature

2-C S'APPUYER SUR LE PAYSAGE, LA BIODIVERSITÉ ET LE PATRIMOINE POUR DÉVELOPPER UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ

2-C-1 Sauvegarder les paysages

PRESCRIPTION 2-C-1-1

Sauvegarder les paysages caractéristiques du territoire non protégés réglementairement

Les paysages dits "du quotidien" participent également à la constitution des caractéristiques paysagères de la région Flandre-Dunkerque. Leur sauvegarde est nécessaire pour maintenir le cadre de vie et développer l'attractivité.

Il s'agit de:

- Préserver de l'urbanisation les paysages naturels les plus emblématiques en encadrant strictement les possibilités de construire, dans les documents d'urbanisme locaux (zonage et règlement).
- Encadrer le renouvellement des paysages urbains et ruraux pour préserver et mettre en valeur la silhouette des centres des communes et la qualité architecturale du bâti (règlement).
- Préserver la trame paysagère par un recensement des éléments de paysage (présentant un intérêt patrimonial et fonctionnel) et l'utilisation des outils les plus adaptés du document d'urbanisme local.
- Structurer un maillage de circulation douce permettant la découverte et l'appropriation culturelle collective de ces paysages diversifiés.

PRESCRIPTION 2-C-1-2

Connecter les sites d'intérêt paysagers:

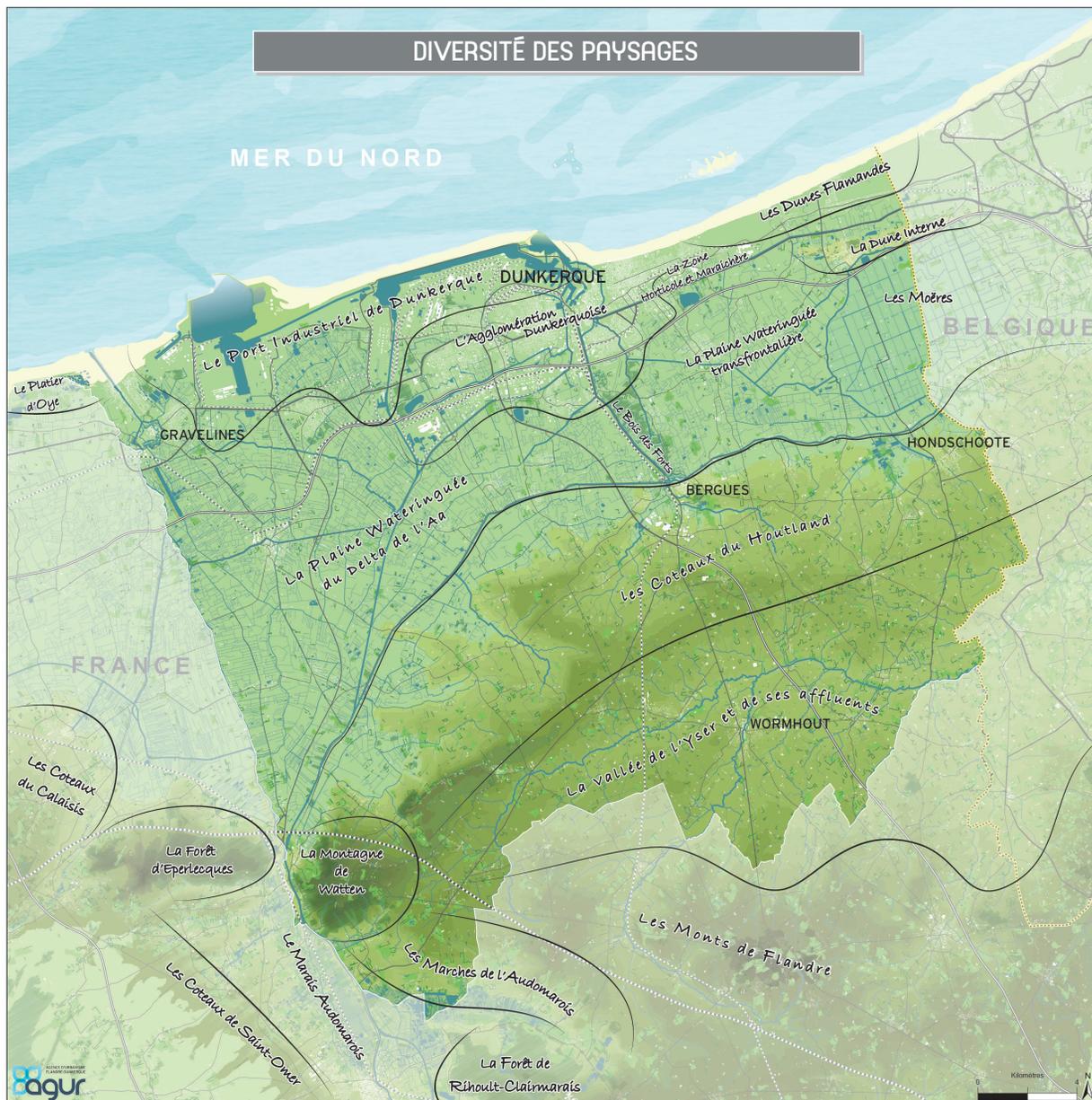
- Grands espaces verts urbains et périurbains: bois des Forts, Puythouck, parc du Polder de Gravelines, parc Jacobsen, PArc des rives de l'Aa, parc de l'Estran, domaine du "Groenhof"...
- Espaces naturels: dunes de Flandre, dune Fossile de Ghyvelde, site des Salines, lac Bleu de Watten, réserve naturelle du Romelaëre, réserves naturelles de Grande-Synthe et d'Herzeele, bois du Ham...
- Sites pittoresques et patrimoniaux: montagne de Watten, château d'Esquelbecq, colline de Merckeghem et chapelle Sainte-Mildrede, balcon et moulin de Pitgam, chenal de l'Aa, citadelles de Bergues et Gravelines, villages patrimoines, hameaux des canaux, Ringsloot, petites Moères, digues balnéaires, ferme Nord...
- Sites de mémoire: batterie de Zuydcoote, fort des Dunes, cimetières militaires, plaine aux Bois...
- Paysages spectaculaires portuaires: digue du Braek, jetée des Huttes, jetée de Malo, môles et darses du port Est...

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Pérenniser les paysages - Lutter contre la standardisation et la banalisation des paysages - Recréer du paysage
Enrichir la biodiversité - Profiter des services rendus par la nature



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Pérenniser les paysages - Lutter contre la standardisation et la banalisation des paysages - Recréer du paysage
 Enrichir la biodiversité - Profiter des services rendus par la nature

2-C S'APPUYER SUR LE PAYSAGE, LA BIODIVERSITÉ ET LE PATRIMOINE POUR DÉVELOPPER UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ

PRESCRIPTION 2-C-1-3

Assurer la transition entre les limites de l'urbanisation et les espaces agricoles et naturels dès la conception des projets.

Il s'agira de traiter les espaces de frange comme des espaces d'intégration paysagère et de corridor écologique.

PRESCRIPTION 2-C-1-4

Protéger les boisements existants

Les boisements existants sont à protéger avec les outils réglementaires adaptés des documents d'urbanisme locaux.

La plantation d'espèces endogènes adaptées à la nature du site sera privilégiée dans le cadre de la gestion phytosanitaire du boisement, et notamment en remplacement des peupleraies.

PRESCRIPTION 2-C-1-5

Assurer l'intégration d'espaces verts des projets d'aménagement dans le maillage des espaces verts.

Il s'agira de veiller à une bonne connexion de ces espaces au sein du maillage des espaces verts de nature existants (développement des habitats propices à la biodiversité). Une réflexion sur les usages potentiels sera également menée afin de favoriser leur appropriation.

PRESCRIPTION 2-C-1-6

Favoriser l'intégration des constructions quelque soit leur vocation dans leur environnement.

Pour cela, les caractéristiques paysagères, architecturales et patrimoniales des sites d'implantation devront être prises en compte lors de la définition du projet.

PRESCRIPTION 2-C-1-7

Accompagner l'installation, le réaménagement et l'extension des équipements d'hébergement de plein air (y compris les aires de stationnement des camping-car) par des aménagements paysagers qualitatifs.

Une bonne intégration de l'équipement dans son environnement (interface avec le milieu naturel et/ou agricole) et la création d'une ambiance interne de qualité sont à rechercher.

PRESCRIPTION 2-C-1-8

Faciliter la prise en compte de l'environnement lors des implantations économiques sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Il s'agira de les accompagner en prenant en compte les recommandations du "guide des bonnes pratiques environnementales et paysagères" et en respectant le cahier des charges d'occupation du domaine portuaire.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Pérenniser les paysages - Lutter contre la standardisation et la banalisation des paysages - Recréer du paysage
Enrichir la biodiversité - Profiter des services rendus par la nature

PRESCRIPTION 2-C-1-9

Maintenir les vues sur les paysages de la région Flandre-Dunkerque

Il s'agira de les identifier dans les documents d'urbanisme locaux et de mettre en œuvre de dispositifs réglementaires adéquats. Le développement des constructions sera limité et un traitement qualitatif de leur aspect extérieur et de leur abord devra permettre de ne pas "fermer" ou dégrader ces vues paysagères.

PRESCRIPTION 2-C-1-10

Identifier les entrées du territoire de la région Flandre-Dunkerque (notamment routières et ferroviaires).

Il s'agira de les valoriser par :

- une amélioration qualitative de l'infrastructure proprement dite (bande de roulement, glissières de sécurité, mobilier d'éclairage et de signalisation, plantations et végétalisations...),
- des aménagements des abords directs (reconquête des délaissés routiers ou ferroviaires, aménagements qualitatifs accompagnant les projets de logements, d'équipements, de services ou d'activités...).

Une réflexion sera également à mener sur l'affichage publicitaire, et l'opportunité d'élaborer un règlement local de publicité.

PRESCRIPTION 2-C-1-11

Garantir la mise en œuvre des orientations stratégiques de la charte du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Ces orientations stratégiques sont : préserver les cœurs de biodiversité, préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, maintenir et restaurer les corridors écologiques...

RECOMMANDATIONS :

- Poursuivre la mise en valeur des entrées de ville et des canaux.
- Poursuivre l'enfouissement et l'effacement des réseaux aériens de distribution de l'énergie et des télécommunications pour améliorer le cadre urbain et rural des communes.
- Favoriser la réappropriation collective des espaces délaissés en attente de projet (suite à des démolitions) : usages temporaires récréatifs ou productifs.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

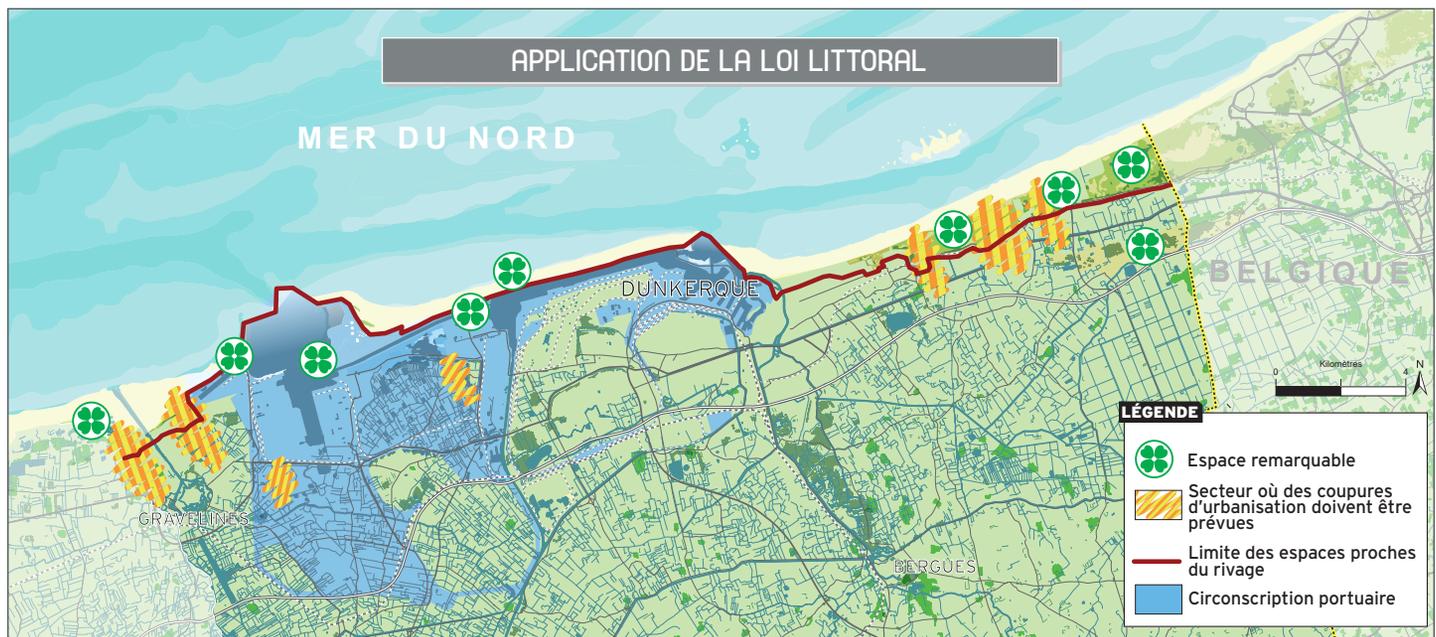
ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Pérenniser les paysages - Lutter contre la standardisation et la banalisation des paysages - Recréer du paysage
Enrichir la biodiversité - Profiter des services rendus par la nature

2-C S'APPUYER SUR LE PAYSAGE, LA BIODIVERSITÉ ET LE PATRIMOINE POUR DÉVELOPPER UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ

2-C-2 - Préserver le Littoral

La région Flandre-Dunkerque est un territoire littoral sur lequel s'appliquent les dispositions de la loi Littoral du 3 janvier 1986. Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette loi, contenues dans le SCoT dans sa version approuvée en 2007, sont reconduites, complétées et mises à jour des évolutions réglementaires.



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Pérenniser les paysages - Lutter contre la standardisation et la banalisation des paysages - Recréer du paysage
Enrichir la biodiversité - Profiter des services rendus par la nature

PRESCRIPTION 2-C-2-1

Définir les moyens réglementaires de préservation des espaces remarquables identifiés au titre de la loi Littoral dans le PLUi de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Les usages autorisés seront définis conformément aux dispositions réglementaires s'y appliquant.

Les espaces remarquables à protéger sont :

- la partie du platier d'Oye située sur le territoire communal de Grand-Fort-Philippe, au vu de l'existence d'une zone de protection spéciale (site ZPS FR3110039 - 01/06/1998),
- la zone Natura 2000 dunes de la plaine maritime (zone spéciale de conservation - site FR3100474 proposé comme site d'intérêt communautaire en juillet 2003), et comprenant une grande partie du domaine public maritime de l'est de Dunkerque, ainsi que les dunes littorales de Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote et Bray-Dunes (appartenant par ailleurs à un site classé par arrêté du 31/08/1998, et comprenant la réserve naturelle de la dune Marchand),
- la dune fossile de Ghyvelde, en tant que zone Natura 2000 (ZSC, proposée comme site d'intérêt communautaire FR3100475),
- les espaces de dunes relictuelles des quartiers balnéaires de l'est de Malo-les-Bains (commune de Dunkerque - Méridien, Licorne, Terminus, Parc du vent),

- les espaces dunaires, en front de mer de Leffrinckoucke, situés en continuité du précédent espace remarquable (à l'exception des petites parcelles séparant des constructions).
- les sanctuaires de biodiversité situés :
 - au sud du canal des Dunes avant l'écluse des Dunes (sanctuaires de biodiversité n°3 et n°4),
 - sur la digue du Break - Dunes du Clipon (sanctuaire de biodiversité n°2),
 - au sud de la jetée des huttes (sanctuaire de biodiversité n°1)

PRESCRIPTION 2-C-2-2

Définir les moyens réglementaires de préservation et de maîtrise de l'urbanisation des coupures d'urbanisation identifiées au titre de la loi Littoral dans le PLUi de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Les usages autorisés seront définis conformément aux dispositions réglementaires s'y appliquant.

Les coupures d'urbanisation sont :

- l'Ouest de Grand-Fort-Philippe,
- l'Est de Gravelines (entre les quartiers de Petit-Fort-Philippe et des Huttes et la zone industrialo-portuaire),
- les zones naturelles séparant le quartier de l'usine des quartiers centraux de Leffrinckoucke (partie ouest de la zone maraîchère du pont de Leffrinckoucke, longeant la RD 79),

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Pérenniser les paysages - Lutter contre la standardisation et la banalisation des paysages - Recréer du paysage
Enrichir la biodiversité - Profiter des services rendus par la nature

2-C S'APPUYER SUR LE PAYSAGE, LA BIODIVERSITÉ ET LE PATRIMOINE POUR DÉVELOPPER UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ

- l'Ouest de Zuydcoote (dunes de l'Hôpital maritime et du camping, parc du CPIE, ferme Nord),
- l'espace séparant Zuydcoote de Bray-Dunes (dune Marchand et ferme Fonteyne),
- la coulée verte de Mardyck et la zone naturelle contiguë (cœur de nature n°5),
- la zone naturelle située entre les implantations de BASF et HSWT d'un côté et SNF de l'autre (cœur de nature n°2).

La zone natura 2000 en mer n'est pas reprise en tant qu'espace remarquable littoral dans la mesure où ce SCoT n'a pas de volet maritime et donc pas de vocation à réglementer l'espace marin.

PRESCRIPTION 2-C-2-3

- Dans, les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation :
- Interdire toutes constructions à l'exception des besoins liés à l'activité agricole (et à la condition de la présence d'un siège d'exploitation), les constructions à usage de sécurité civile et les canalisations nécessaires aux services publics ou aux activités économiques à la condition que leur localisation corresponde à des nécessités techniques et dès lors qu'elles sont enfouies

et qu'elles laissent le site dans son état naturel après enfouissement et que l'emprise au sol des aménagements réalisés n'excède pas 5 m².

- Autoriser la réalisation d'itinéraire de randonnées tous modes, et en particulier la vélo-route voie verte du Littoral.
- Organiser, en frange de ces espaces, l'accessibilité, (aire d'arrêt, de stationnement, signalétique...) dans les documents d'urbanisme locaux (en utilisant notamment les emplacements réservés).

PRESCRIPTION 2-C-2-4

Prendre en compte les espaces proches du rivage et adapter le développement urbain

Les espaces proches du rivage constituent une bande continue et de profondeur variable selon qu'elle couvre des zones urbanisées ou des zones naturelles. Dans ces espaces, les extensions de l'urbanisation doivent être limitées.

La bande des 100 mètres à partir de la limite haute du rivage est incluse dans les espaces proches du rivage se situant en dehors des zones urbanisées.

Sur les communes de Dunkerque, de Loon-Plage et Grande-Synthe, la délimitation des espaces proches du rivage reprend le périmètre de la circonscription portuaire de l'Opération d'intérêt national du port de Dunkerque, sur lequel des projets stratégiques ont été définis pour le développement du port et

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Pérenniser les paysages - Lutter contre la standardisation et la banalisation des paysages - Recréer du paysage
Enrichir la biodiversité - Profiter des services rendus par la nature

le développement urbain de la ville de Dunkerque (quartiers du Grand Large, de la Citadelle et les moles).

Sur la commune de Dunkerque, le secteur de la digue promenade de Malo (secteur du Kursaal) constitue incontestablement un espace proche du rivage, mais entièrement artificialisé, intégré au centre-ville de Dunkerque. La fonction de centralité de la commune Dunkerque est réaffirmée, notamment par le programme national "Action Cœur de ville" dont elle est lauréate. Elle constitue, avec les 3 autres communes, l'agglomération centre sur laquelle il est attendu un développement tant en matière de commerce, service, développement économique que d'habitat.

Par conséquent, sur le territoire portuaire et le centre-ville élargi de Dunkerque, les dispositions réglementaires devront permettre de répondre et de mettre en œuvre ces orientations stratégiques (densification, mixité fonctionnelle, innovation architecturale, implantations industrielles....).

PRESCRIPTION 2-C-2-5

L'état des lieux des ressources littorales permet de confirmer que le littoral de la région Flandre-Dunkerque est apte à recevoir un développement sans remettre en cause ses équilibres environnementaux.

Afin de garantir équilibres environnementaux et qualité au littoral de la région Flandre-

Dunkerque, l'élaboration du document d'urbanisme réglementaire et la définition de projet d'urbanisme et d'aménagement devront prendre en compte les critères d'analyse suivants afin de mesurer leurs impacts potentiels sur les ressources :

- risques naturels: localisation, urbanisme résilient,
- paysage: préservation et protection, insertion dans l'environnement balnéaire et littoral,
- eau/qualité des eaux: capacité des stations d'épuration, fonctionnement des dispositifs individuels d'assainissement,
- eau/ressource: dispositifs de récupération des eaux pluviales,
- faune et flore: aménagements propices à la nature en ville et/ou au développement de la biodiversité,
- déchets: dispositif de collecte adapté,
- patrimoine et architecture: préservation et protection, mise en valeur,
- habitat: mixité des projets (taille, typologie, adaptation aux besoins de la population communale),
- déplacements: capacité de stationnement et mutualisation, aménagements en faveur des modes doux,
- foncier: impact sur le milieu agricole et naturel, recherche de densification adaptée au contexte urbain.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Pérenniser les paysages - Lutter contre la standardisation et la banalisation des paysages - Recréer du paysage
Enrichir la biodiversité - Profiter des services rendus par la nature

2-C S'APPUYER SUR LE PAYSAGE, LA BIODIVERSITÉ ET LE PATRIMOINE POUR DÉVELOPPER UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ

PRESCRIPTION 2-C-2-6

Garantir, via des dispositions réglementaires adaptées dans les documents d'urbanisme locaux, le maintien de liens visuels vers et depuis la bordure littorale.

Il sera préféré un développement végétal de type arbustif plutôt qu'arboré.

Sont notamment identifiés :

- le cône de visibilité vers le fort des Dunes,
- la ferme Nord à Zuydcoote (entre route de Furnes et cordon dunaire),
- la RD600 à Bray-Dunes, pénétrante des plages,
- Leffrinckoucke, vues sur le fort des Dunes,
- Gravelines Grand-Fort-Philippe (vues sur le Chenal et autour du port).

PRESCRIPTION 2-C-2-7

Garantir, dans le périmètre de l'Opération Grand Site de Dunes de Flandre, la mise en œuvre des orientations stratégiques du programme d'actions :

- préserver, dans sa dimension paysagère, le cœur du Grand Site (composé des massifs dunaires littoraux dont certaines portions sont protégées au titre des sites classés - dunes Dewulf, Marchand et du Perroquet - et du site inscrit du massif dunaire interne, la dune fossile) ;
- structurer, mettre en sécurité et valoriser les sites de mémoire,

- améliorer l'accueil et l'organisation de la découverte du Grand Site.

PRESCRIPTION 2-C-2-8

Renforcer l'insertion paysagère des projets d'aménagement et d'urbanisme afin de valoriser le paysage littoral.

PRESCRIPTION 2-C-2-9

Accompagner l'installation, le réaménagement et l'extension des équipements d'hébergement de plein air (y compris les aires de stationnement des camping-car) par des aménagements paysagers qualitatifs.

Il sera recherché à la fois une intégration de l'équipement dans son environnement (interface avec le milieu naturel et/ou agricole) et la création d'une ambiance interne de qualité.

PRESCRIPTION 2-C-2-10

Valoriser les entrées d'agglomération littorales qu'il s'agisse des entrées maritimes, fluviales et routières.

Une amélioration qualitative de l'infrastructure proprement dite (équipements présents, dispositifs de sécurité, mobilier d'éclairage et de signalisation, plantations et végétalisations...) et des abords directs (reconquête des délaissés routiers ou ferroviaires, aménagements qualitatifs accompagnant les

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Pérenniser les paysages - Lutter contre la standardisation et la banalisation des paysages - Recréer du paysage
Enrichir la biodiversité - Profiter des services rendus par la nature

2-C-3 Poursuivre la mise en œuvre de la TVB

projets de logements, d'équipements, de services ou d'activités...) sera privilégiée.

RECOMMANDATIONS :

Encourager l'intégration des constructions dans leur environnement littoral. Une attention sera particulièrement portée sur les éléments techniques situés en toiture (composition architecturale limitant leur impact visuel).

PRESCRIPTION 2-C-3-1

Garantir, via les PLUi, la préservation des espaces naturels protégés au titre du SCoT.

Ces sites naturels à protéger sont ceux déjà identifiés dans le SCoT de 2007, auxquels s'ajoutent de nouveaux sites présentant des enjeux liés à la biodiversité ou à la maîtrise des risques naturels (ZNIEFF, certaines zones humides à enjeux identifiées par les SAGE, zones d'inondations constatées...). Sont également intégrés des espaces déjà protégés au titre de dispositions de normes juridiques supérieures (espaces remarquables du Littoral, réserves naturelles, espaces classés, sous maîtrise foncière publique...).

En fonction des espaces et des objectifs de protection liés à leurs caractéristiques, leur protection induit l'instauration des dispositions réglementaires suivantes :

- interdire toute forme d'urbanisation et de réalisation d'infrastructures et de superstructures,

en dehors de celles d'intérêt général ou qui font l'objet de dispositions particulières ;

- limiter de façon stricte les extensions des constructions à usage d'habitation éventuellement présentes sur le site, sans autoriser la création de nouveaux logements, et autoriser les reconstructions après sinistre ;
- autoriser la réalisation d'infrastructures linéaires de transport d'énergie, de fluides ou d'informations présentant un intérêt général ;
- permettre le maintien de bonnes conditions d'exploitation pour les activités agricoles existantes à la date d'approbation du présent SCoT : constructions et installations strictement nécessaires à l'activité agricole, reconstruction après sinistre ;
- autoriser la réalisation de bassins d'expansion des crues dans les secteurs qui y sont propices, à condition que ces aménagements soient conçus de manière à s'intégrer parfaitement dans le site et à contribuer à leur valorisation ;
- autoriser les travaux de restauration des bâtiments et monuments existants ainsi que les éventuelles fouilles archéologiques ;
- permettre la réalisation d'équipements légers à vocation touristique ou récréative adaptés au degré de fragilité des écosystèmes en place et respectueux des valeurs paysagères du site ;
- permettre les installations légères liées à la gestion du milieu naturel ;

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Pérenniser les paysages - Lutter contre la standardisation et la banalisation des paysages - Recréer du paysage
Enrichir la biodiversité - Profiter des services rendus par la nature

2-C S'APPUYER SUR LE PAYSAGE, LA BIODIVERSITÉ ET LE PATRIMOINE POUR DÉVELOPPER UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ

NB: Les espaces protégés au titre du SCoT n'ont pas vocation à réglementer les usages et pratiques agricoles. Par conséquent, le renouvellement des drains existants est autorisé.

Conformément à la réglementation, les nouvelles opérations de drainage sont soumises à la Loi sur l'eau.

L'entretien des waterings est une priorité pour l'évacuation des eaux à la mer. Conformément à la réglementation, les opérations sur les cours d'eau modifiant l'hydromorphologie sont soumises à la Loi sur l'eau.

- autoriser le changement de destination des éventuels bâtiments existants uniquement pour l'accueil d'activités touristiques, récréatives et culturelles compatibles avec la préservation des milieux naturels et la quiétude des lieux.

En fonction des caractéristiques des sites à protéger et de leur occupation, des prescriptions spécifiques ont été définies pour préciser ces dispositions à caractère général (cf. annexe).

PRESCRIPTION 2-C-3-2

Faciliter la migrations de la faune et de la flore grâce aux corridors écologiques.

Les corridors écologiques s'appuieront notamment sur le réseau hydraulique du territoire, les dépendances vertes de certaines infrastructures, les bandes enherbées, le maillage de mares, prairies, haies...

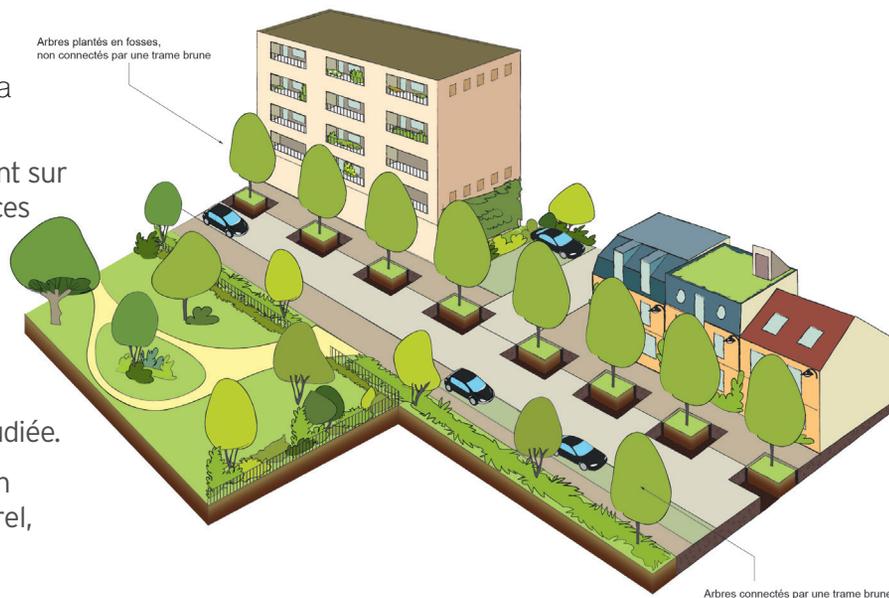
Pour connecter les différents réservoirs de biodiversité, la possibilité de lever les principaux obstacles aux déplacements de la biodiversité (routes, voies ferrées, canaux, clôtures...) sera étudiée.

Sur le territoire portuaire, il s'agira de prendre en compte le schéma directeur du patrimoine naturel, pour garantir une continuité des déplacements de la faune et la flore, dans cet espace.

PRESCRIPTION 2-C-3-3

Préserver une trame brune (perméabilité des sols, espaces de pleine terre...), dans tout projet d'urbanisation ou d'aménagement.

Il s'agira de favoriser la mobilité de la faune du sol et de contribuer à rétablir les échanges entre le sol, la végétation et l'atmosphère.



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Réduire les pollutions et les prélèvements sur les ressources naturelles - Réduire les dépenses énergétiques
Garantir le bon fonctionnement hydraulique

PRESCRIPTION 2-C-3-4

Mettre en place une trame noire, tout en tenant compte de la sécurité et du confort des activités humaines.

Il s'agira de créer des corridors écologiques dans lesquels l'éclairage artificiel nocturne est adapté pour limiter ses impacts sur la biodiversité.

Prioritairement, cette trame noire sera à instaurer dans les espaces naturels et agricoles, sous réserve de garantir la sécurité publique.

Dans les espaces urbanisés, la mise en œuvre de la trame noire devra être analysée au cas par cas, et sous réserve de garantir la sécurité publique.

PRESCRIPTION 2-C-3-5

Planter des espèces végétales endogènes, peu allergènes, pour garantir le développement et la bonne circulation des espèces.

PRESCRIPTION 2-C-3-6

Mettre en œuvre les dispositifs réglementaires existants dans les PLUi pour préserver les corridors écologiques.

ZOOM LITTORAL

PRESCRIPTION 2-C-3-7

Développer une trame verte et bleue sur l'espace portuaire, en cohérence avec les développements attendus ou déjà en cours (projets d'implantation d'entreprises ou de développement stratégique portuaire - CAP2020).

Les principes suivants seront mis en œuvre :

- conserver le patrimoine naturel dans les sanctuaires de biodiversité,
- renforcer les fonctionnalités et les connexions écologiques,
- mettre en place les principes d'évitement et d'atténuation des impacts des projets de développement portuaire.

Indicateur	Source
Évolution des espaces naturels	Zonage / OCCSOL
Évolution des zonages de protection : surface, catégorie (site naturel, SPR, loi Littoral...)	PLUi
Zones humides protégées : surface et localisation (en fonction typologie ZH)	PLUi
Espaces constitutifs de la TVB : zonage et surface	PLUi
Espaces protégés et à protéger au titre du SCoT : zonage, surface et localisation	PLUi
État de la faune, de la flore et des habitats	Intercommunalité / AGUR

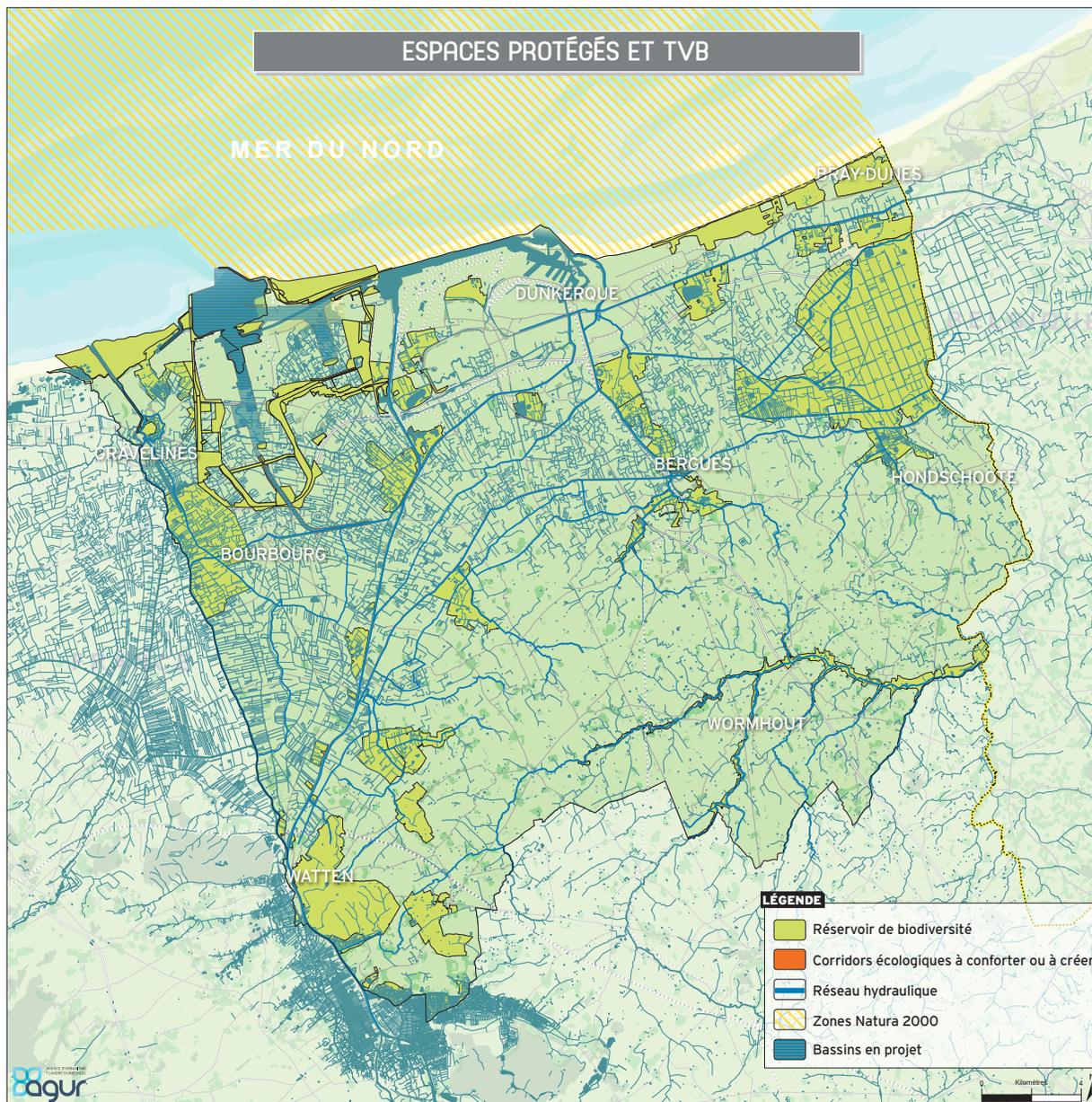
MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Pérenniser les paysages - Lutter contre la standardisation et la banalisation des paysages - Recréer du paysage
Enrichir la biodiversité - Profiter des services rendus par la nature

2-C S'APPUYER SUR LE PAYSAGE, LA BIODIVERSITÉ ET LE PATRIMOINE POUR DÉVELOPPER UNE NOUVELLE ATTRACTIVITÉ



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Pérenniser les paysages - Lutter contre la standardisation et la banalisation des paysages - Recréer du paysage
Enrichir la biodiversité - Profiter des services rendus par la nature

ZOOM NATURA 2000 EN MER



MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de développement 4/ Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Réduire les pollutions et les prélèvements sur les ressources naturelles - Réduire les dépenses énergétiques
Garantir le bon fonctionnement hydraulique

2-D LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET S'ADAPTER À CES CONSÉQUENCES PRÉVISIBLES

2-D-1 Rendre le territoire résilient au changement climatique

PRESCRIPTION 2-D-1-1

Prendre en compte les risques et adapter le développement du territoire en conséquence grâce à la mise en œuvre d'un urbanisme résilient.

Aucun nouveau développement quelle que soit sa vocation ne devra aggraver les risques naturels existants et à venir. L'urbanisme doit être pensé de façon résiliente c'est-à-dire adapté aux risques existants et à venir.

Ainsi, la réalisation de projet d'urbanisme et d'aménagement doit être conditionnée au respect du principe de non aggravation des risques naturels, qu'il s'agisse des phénomènes de crue, de submersion marine, de ruissellement ou de coulée de boues... Afin de mettre en œuvre ce principe, il conviendra de connaître la fonction hydraulique jouée par site de projet et d'orienter son aménagement en maintenant cette fonctionnalité, voire en l'améliorant.

PRESCRIPTION 2-D-1-2

Diminuer la vulnérabilité du territoire en mettant en œuvre les stratégies des Programmes d'actions de prévention des inondations du Delta de l'Aa et de l'Yser.

La solidarité amont/aval depuis les coteaux de Flandre intérieure jusqu'au littoral de la mer du Nord et de la vallée de l'Yser jusqu'au littoral belge, notamment pour le ralentissement et la rétention des eaux pluviales, est la priorité recherchée dans les actions mises en œuvre.

PRESCRIPTION 2-D-1-3

Réaliser un masterplan des pieds de coteaux des Wateringues, avec les acteurs du territoire.

Les pieds de coteaux sont des secteurs sensibles qui recueillent les eaux de ruissellement des collines de Flandre intérieure et qui peuvent jouer un rôle fondamental dans la gestion des inondations continentales.

Ce master-plan devra être multi-thématique : agriculture, gestion hydraulique, paysage et biodiversité...

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Réduire les pollutions et les prélèvements sur les ressources naturelles - Réduire les dépenses énergétiques
Garantir le bon fonctionnement hydraulique

PRESCRIPTION 2-D-1-4

Garantir dans tout projet de développement, une fonctionnalité écologique, via les PLUi.

Qu'il s'agisse de la réalisation ou la rénovation d'espaces (public ou privé), situés dans les centralités ou les secteurs à vocation résidentielle et économique, leur aménagement doit assurer: le développement de la nature en ville, l'amélioration du bien-être de la population, la réduction de l'impact du changement climatique, et le renforcement de l'attractivité du territoire.

PRESCRIPTION 2-D-1-5

Intégrer les réflexions sur l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les ilots de chaleur en amont de la définition des projets d'urbanisme et d'aménagement.

Il s'agira de développer des actions spécifiques (via les PLUi et les PCAET) dans les domaines de la mobilité (développement des transports en commun, modes doux et actifs, zones piétonnes), de l'habitat (prise en compte de la qualité de l'air intérieur, localisation...), du cadre de vie (développement des espaces végétalisés en tant que piège à particules, nature en ville)...

PRESCRIPTION 2-D-1-6

Conditionner l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser à l'obligation de respecter des performances environnementales renforcées.

Ces obligations s'appliquent aux constructions, travaux, installations et aménagements. Elles porteront, notamment, sur la préservation et la restauration de la qualité de la ressource en eau (zéro rejet en eau pluviale, ressource en eau, techniques d'assainissement et de gestion des eaux pluviales adaptées, maintien du boisement...).

RECOMMANDATIONS:

- Poursuivre les échanges avec le monde économique (industriel, artisanal et agricole) et les acteurs et partenaires du territoire sur la prise en compte de l'amélioration de la qualité de l'air en s'appuyant sur le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI), et ATMO Hauts-de-France.
- Engager des réflexions sur l'éclairage (matériel, puissance, extinction la nuit...) afin de réduire l'impact sur l'environnement.
- Recommander l'équipement multi-source des bâtiments situés à proximité de plusieurs sources d'énergie différentes.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Réduire les pollutions et les prélèvements sur les ressources naturelles - Réduire les dépenses énergétiques
Garantir le bon fonctionnement hydraulique

2-D LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET S'ADAPTER À CES CONSÉQUENCES PRÉVISIBLES

2-D-2 Garantir la pérennité de la ressource en eau et inciter à une gestion économe

PRESCRIPTION 2-D-2-1

Économiser l'eau potable en développant l'usage de ressources alternatives.

La réutilisation des eaux traitées des stations d'épuration pour des activités ne nécessitant pas une eau potable (arrosage, irrigation, maraîchage...) ou l'eau brute ("industrielle") pour des industries dont les process ne nécessitent pas une eau de qualité "eau potable" seront privilégiées.

PRESCRIPTION 2-D-2-2

Imposer l'utilisation des eaux de pluie pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable dans tous les projets de construction (qu'ils soient à usage d'habitat, économique ou d'équipement), grâce à la mise en place de dispositifs de récupération.

PRESCRIPTION 2-D-2-3

Mettre en cohérence les projets de développement avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place.

Quelle que soit sa vocation, tout projet de développement amène de nouveaux besoins en eau potable qu'il convient d'évaluer et de mettre en cohérence avec la capacité de production du

captage et sa capacité de développement, ainsi que l'équipement et le dimensionnement du réseau de distribution (tenir compte, notamment, des prescriptions du schéma directeur d'alimentation en eau potable lorsqu'il existe).

PRESCRIPTION 2-D-2-4

Imposer, lors de projets d'urbanisme ou d'aménagement, le principe d'une infiltration des eaux pluviales (rejet zéro) au plus proche du point de chute de la goutte d'eau.

En cas d'impossibilité, le principe d'une restitution à débit limité vers un exutoire (milieu naturel ou à défaut, réseau d'assainissement) sera privilégié. Les rejets directs dans le milieu naturel sans gestion du débit sont interdits.

PRESCRIPTION 2-D-2-5

S'inscrire dans une politique de maîtrise des rejets conçue en fonction des objectifs de bon état des eaux à atteindre.

L'échéance pour atteindre le bon état des eaux fixée par le SDAGE Artois-Picardie étant 2027 pour les eaux superficielles et les eaux littorales. Le bon état des eaux souterraines a été atteint en 2015.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Réduire les pollutions et les prélèvements sur les ressources naturelles - Réduire les dépenses énergétiques
Garantir le bon fonctionnement hydraulique

PRESCRIPTION 2-D-2-6

Appliquer les réglementations en vigueur (définies par les structures compétentes) pour les rejets issus des activités économiques et industrielles.

PRESCRIPTION 2-D-2-7

Conditionner l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sous réserve de marge capacitaire suffisante des dispositifs d'assainissement (station d'épuration, micro station existantes ou à créer) et de performances satisfaisantes de ces équipements.

PRESCRIPTION 2-D-2-8

Conformément au Service public d'assainissement non collectif (SPANC), dans les zones d'assainissement non collectif, les constructions existantes devront justifier d'un dispositif d'assainissement autonome.

PRESCRIPTION 2-D-2-9

Développer les pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates et les pesticides, en priorité dans les zones dans lesquelles la vulnérabilité des eaux (superficielles, souterraines et littorales) est la plus forte.

RECOMMANDATIONS:

- Poursuivre la promotion des gestes éco-citoyens pour limiter la consommation d'eau potable, lutter contre le gaspillage et avoir une gestion économe de la ressource.
- Inciter à la mise en place de dispositifs de réduction des consommations d'eau potable dans les constructions nouvelles et à l'occasion de rénovation.
- Mettre en cohérence les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place.
- Développer une politique transfrontalière en matière de gestion de l'eau en période de sécheresse.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Réduire les pollutions et les prélèvements sur les ressources naturelles - Réduire les dépenses énergétiques
Garantir le bon fonctionnement hydraulique

2-D LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET S'ADAPTER À CES CONSÉQUENCES PRÉVISIBLES

Indicateur	Source	Remarques
Taux de conformité des installations d'assainissement collectif (taux de raccordement et qualité des rejets)	Intercommunalité SPANC	Annuelle
Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (taux de conformité)	Intercommunalité SPANC	Annuelle
Évolution de la qualité des cours et masses d'eau	SDAGE	Exceptionnelle
Évolution de la qualité des eaux de baignade	Site du ministère "eaux de baignade"	Annuelle
Évolution des prélèvements eau potable et eau industrielle Par usage et par ressources	Agence de l'eau SAGE(s)	Annuelle
Nombre de stations d'épuration et capacité nominale	Intercommunalités	Annuelle
Nombre de dispositifs d'énergies renouvelables installés	ADS	
État de la faune, de la flore et des habitats	Intercommunalité AGUR	
Réalisation du masterplan des pieds de coteaux		

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Réduire les pollutions et les prélèvements sur les ressources naturelles - Réduire les dépenses énergétiques
Garantir le bon fonctionnement hydraulique

2-D-3 Relever le défi de la transition énergétique dans un territoire industriel et de polder

PRESCRIPTION 2-D-3-1

Développer la construction de bâtiments efficaces et sobres énergétiquement.

Les collectivités publiques ont un rôle de démonstrateur.

Les opérations de réhabilitation devront également viser l'amélioration significative de la performance énergétique des constructions.

PRESCRIPTION 2-D-3-2

Développer la mise en œuvre des principes du bioclimatisme pour les projets d'urbanisme, d'aménagement et de construction (y compris extension).

PRESCRIPTION 2-D-3-3

Encourager l'alimentation énergétique plus verte et inciter à ce que tout nouveau bâtiment soit compatible avec une alimentation provenant de plusieurs sources d'énergies.

PRESCRIPTION 2-D-3-4

Développer la réhabilitation des bâtiments énergivores via la mise en place de politiques publiques spécifiques, et notamment via les PCAET et PLH.

PRESCRIPTION 2-D-3-5

Développer la production des énergies renouvelables :

- En autorisant, pour une consommation collective ou individuelle :
 - l'installation d'unités de production solaire ou éolienne ainsi que les systèmes de stockage de l'énergie et le petit éolien (comme défini par l'ADEME : mat inférieur à 35 m et puissance comprise entre 0,1 et 36 kW) à la condition d'assurer la préservation des paysages et de la biodiversité (accompagnement paysager de l'implantation), et de garantir l'absence de nuisances et de risques pour les constructions environnantes.
 - l'implantation des installations d'énergie solaire sur les constructions et dans les sites impropres à la mise en valeur agricole.
 - le développement des unités de méthanisation.
- En étudiant l'exploitation des énergies locales renouvelables et de récupération lors de projets d'urbanisme et d'opération de renouvellement urbain.
- En accompagnant les projets de développement de l'éolien offshore, de l'hydrogène (énergie).

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Réduire les pollutions et les prélèvements sur les ressources naturelles - Réduire les dépenses énergétiques
Garantir le bon fonctionnement hydraulique

2-D LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET S'ADAPTER À CES CONSÉQUENCES PRÉVISIBLES

PRESCRIPTION 2-D-3-6

Positionner le territoire comme territoire d'expérimentation du développement des énergies renouvelables ou issues du potentiel des canaux (osmose inversée, hydroturbine...).

PRESCRIPTION 2-D-3-7

Encourager l'utilisation des énergies fatales produites sur le territoire comme source énergétique de chauffage et étudier la possibilité du raccordement ou la création de réseaux de chaleur.

PRESCRIPTION 2-D-3-8

Encourager le développement de projet de captation, de valorisation ou de stockage du dioxyde de carbone (CO₂).

RECOMMANDATIONS :

- Encourager à la mise en œuvre des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, permettant dans les documents d'urbanisme locaux de définir des secteurs de performance énergétique renforcée.
- Étudier la faisabilité de produire de l'énergie dans les canaux.
- Engager une réflexion sur la possibilité de développer un modèle économique basé sur un changement de dispositif d'éclairage

public à l'échelle de plusieurs communes avec remboursement de l'investissement par les économies réalisées

- Réaliser une étude de gisement de gaz renouvelable: matières méthanisables, pyrogazeifiables ou de *power to gaz*.

Indicateur	Source	Remarques
Nombre de logements réhabilités	Intercommunalité	Si dispositif d'aides mis en place
Nombre d'installations de production d'énergie renouvelable installées	Intercommunalité	À créer
Nombre de bâtiments publics utilisant des ressources d'énergie alternative	Intercommunalité	À créer
Consommation énergétique dans les secteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Transport • Habitat • Tertiaire 	Intercommunalité	PCAET (6 ans)
Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire (global et par type d'énergie renouvelable)	Intercommunalité	PCAET (6 ans)
Part des énergies composant le mix énergétique des réseaux de chaleur (y compris biométhane)	Intercommunalité	PCAET (6 ans)

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Réduire les pollutions et les prélèvements sur les ressources naturelles - Réduire les dépenses énergétiques
Garantir le bon fonctionnement hydraulique

2-D-4 Réduire l'impact écologique du territoire lié à la gestion des déchets

PRESCRIPTION 2-D-4-1

Garantir la capacité d'élimination des déchets générés par l'évolution de la population et des activités.

Il s'agira d'être en cohérence avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et avec le futur plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Les documents d'urbanisme locaux permettront la réalisation d'unités de traitement des déchets.

PRESCRIPTION 2-D-4-2

Intégrer les aires de stockage des déchets et les points d'apport volontaires dans le paysage afin de réduire l'impact visuel sur les paysages et les espaces publics.

PRESCRIPTION 2-D-4-3

Renforcer les dispositifs de collecte dans les zones d'activités économiques afin de prendre en compte les besoins spécifiques des entreprises.

PRESCRIPTION 2-D-4-4

Réduire la part des déchets enfouis en assurant de bonnes capacités de traitement et en améliorant la collecte des déchets et du tri sélectif.

PRESCRIPTION 2-D-4-5

Rechercher la limitation de la production de déchets de chantier et les valoriser sur site, en favorisant la mise en œuvre de démarche d'écologie industrielle (récupération en tant que matière première).

PRESCRIPTION 2-D-4-6

Étudier les possibilités de valorisation énergétique des déchets issus de la production locale.

PRESCRIPTION 2-D-4-7

Adapter le dimensionnement des nouvelles voies aux besoins de la collecte des déchets.

PRESCRIPTION 2-D-4-8

Inciter toute nouvelle construction à la réalisation d'espaces de stockage pour les différents types de déchets collectés suffisamment dimensionnés.

PRESCRIPTION 2-D-4-9

Poursuivre les démarches de sensibilisation des populations et du monde économique à la réduction des déchets.

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Réduire les pollutions et les prélèvements sur les ressources naturelles - Réduire les dépenses énergétiques
Garantir le bon fonctionnement hydraulique

2-D LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET S'ADAPTER À CES CONSÉQUENCES PRÉVISIBLES

RECOMMANDATIONS :

Soutenir le développement du compostage chez les particuliers et poursuivre les démarches de sensibilisation au tri des déchets.

Etudier les alternatives au transport routier pour la collecte ou le transfert de déchets vers les sites de recyclage, valorisation ou traitement et privilégier des sites permettant l'usage de mode de transport alternatif pour toute implantation d'équipement de collecte ou de traitement des déchets.

Indicateur	Source	Remarques
Production de déchets en tonnage, enfouis, incinérés	Intercommunalité	Annuelle
Taux de valorisation des déchets	Intercommunalité	À créer
Part de déchets valorisables en énergie	Intercommunalité	À créer
Part des énergies composant le mix énergétique des réseaux de chaleur	Intercommunalité	PCAET (6 ans)

MISE EN ŒUVRE DU PADD

Ambition de territoire 2/ Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque

ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Réduire les pollutions et les prélèvements sur les ressources naturelles - Réduire les dépenses énergétiques
Garantir le bon fonctionnement hydraulique

AXE 3

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

L'analyse de l'application du SCoT est une obligation réglementaire: "Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc." (cf. *article L143-28 du Code de l'urbanisme*).

Cette obligation réglementaire est également une opportunité de s'appuyer et pérenniser l'espace de dialogue renouvelé entre les deux intercommunalités, la Communauté de communes des Hauts de Flandre et la Communauté urbaine de Dunkerque qui s'est établi lors de l'élaboration de ce nouveau projet de territoire pour la région Flandre-Dunkerque.

La mise en œuvre de ce projet de territoire s'inscrit aussi naturellement dans une logique de suivi des évolutions de la région Flandre-Dunkerque, et de positionnement du territoire comme territoire de projets et d'échanges permanents.

Cependant, le syndicat mixte de la région Flandre-Dunkerque n'a pas toutes les prérogatives pour mener à bien l'ensemble des actions inscrites, et n'a pas vocation à se substituer aux collectivités dont ce sont les prérogatives. C'est pourquoi, il s'agira de conduire à la fois une animation et un suivi, grâce à la mise en place d'une gouvernance renouvelée. L'Agence d'urbanisme de la région Flandre-Dunkerque en assurera le volet technique, en lien avec le syndicat mixte du SCoT de la région Flandre-Dunkerque. Cette mission s'inscrit dans son programme partenarial pluriannuel.

3-A ANIMATION

Elle repose sur la mobilisation des élus et des acteurs et partenaires de la région Flandre-Dunkerque.

L'élaboration du présent document s'est appuyée sur des instances de gouvernance qui ont montré leur efficacité, tant en terme de cohésion du territoire que de prise de décision.

Ainsi, le Comité syndical sera mobilisé, notamment sur la validation du tableau de bord de suivi du SCoT MESUROSCoT.

La Conférence des maires du SCoT aura, quant à elle, la mission de co-construire le tableau de bord de suivi du SCoT MESUROSCoT. Elle sera également mobilisée pour partager les retours d'expériences de mise en œuvre du SCoT, et d'échanger sur des thématiques propres du SCoT. En amont, il s'agira de définir collégalement les thèmes à aborder ainsi que le calendrier.

Le Bureau du SCoT sera consacré notamment à la validation des projets stratégiques pouvant porter sur les implantations commerciales (en amont des commissions départementales d'aménagement commercial) ou des projets de développement d'ampleur ayant un impact en matière de consommation foncière (hors de la circonscription portuaire).

Pour associer les partenaires une nouvelle instance sera créée. La Matinale du SCoT aura vocation à faire se rencontrer non seulement les élus, mais également les acteurs et partenaires de la région Flandre-Dunkerque. Les échanges pourront porter sur les résultats du tableau de bord de suivi du SCoT, le MESUROSCoT, des thèmes inhérents à la mise en œuvre du SCoT, des analyses territoriales comparées (avec visites de site). Elle sera également le moment privilégié pour mener une revue de l'actualité des participants.

Pour mesurer la mise en œuvre du projet de développement inscrit dans ce SCoT, il est nécessaire de s'appuyer sur des outils d'observation.

3-B-1 Mobilisation de l'observation partenariale de l'agence d'urbanisme

Forte d'une observation pluri-thématique, il s'agit de pérenniser la collecte, le traitement et l'analyse des données afin de percevoir comment la région Flandre-Dunkerque évolue.

Cette observation portera sur les thèmes de prédilection du SCoT : socio-démographie, habitat, économie, biodiversité, énergie, numérique.

Elle inclura également la veille spatialisée des projets, permettant d'avoir une lecture dynamique des projets du territoire.

Enfin, deux nouvelles observations viendront compléter le dispositif existant : celle du commerce et de celle de la consommation foncière.

3-B-2 - Réalisation d'un tableau de bord de suivi MESUROSCoT

La restitution des analyses de l'observation pluri-thématique prendra la forme d'un tableau de bord de suivi. Cet outil baptisé MESUROSCoT a pour objectif, sur une périodicité à définir :

- d'appréhender les tendances d'évolution de la région Flandre Dunkerque,
- de préparer le bilan de la mise en œuvre du SCoT, 6 ans après l'approbation.

Ce tableau de bord est constitué comme un outil d'échanges partenarial, associant les élus et les acteurs du territoire afin d'appréhender qualitativement et quantitativement les dynamiques à l'œuvre, et de partager les évolutions naissantes de la région Flandre-Dunkerque. La méthodologie et les moyens d'élaboration du MESUROSCoT (y compris des observations thématiques) seront précisés par le comité syndical.

3-B-3 Adaptation du SCoT aux évolutions réglementaires

En fonction de l'actualité juridique (adaptation de nouvelles lois, approbation de documents supracommunaux...), le SCoT de la région Flandre-Dunkerque pourrait être amené à évoluer par les biais de procédures (modification, révision, mise en comptabilité).

3-B-4 Réalisation d'un "guide de mise en œuvre du SCoT"

Ce document sera une contribution du Syndicat mixte du SCoT lors de procédures d'évolution des documents d'urbanismes devant être compatibles avec le SCoT approuvé. L'objectif de ce document est de mettre en avant les orientations stratégiques du PADD et leur déclinaison réglementaire (DOO), de façon adaptée aux spécificités et enjeux des territoires concernés, et du document à élaborer.

Les documents concernés sont :

- les plans locaux d'urbanisme,
- les plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- les cartes communales,
- les programmes locaux de l'habitat,
- les plans de déplacements urbains,

- la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme (protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains),
- les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État,
- les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce (autorisation d'exploitation commerciale) et par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée (autorisation d'exploitation cinématographique),
- les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.
(Article L142-1 du code de l'urbanisme)

Ce document produit par le Syndicat mixte du SCoT sera un complément au Porter à connaissance de l'État. En aucun cas, il s'y substituera.

3-B-5 Participation à l'interSCoT du Littoral

Le littoral de la Côte d'Opale est couvert par plusieurs SCoT fédérés entre eux au sein d'un interSCoT porté par le Pôle métropolitain de la Côte d'Opale.

Le syndicat mixte du SCoT de la région Flandre-Dunkerque y sera représenté. Les réflexions engagées dans cet InterSCoT seront partagées au sein des différentes instances d'animation du SCoT.

3-B-6 Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme supra-communaux

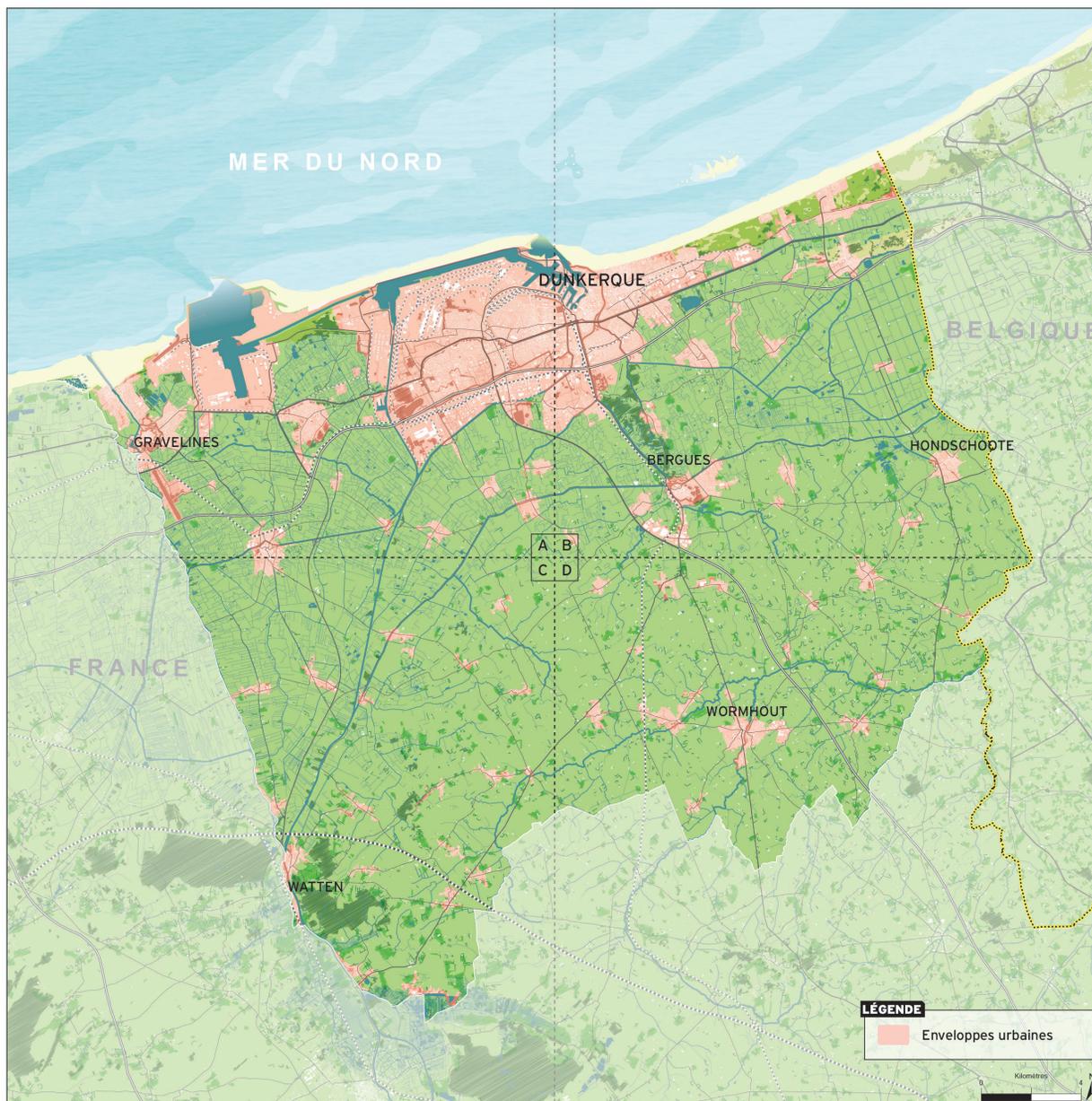
Le territoire du SCoT est aussi un espace de référence pour l'élaboration de documents à des échelles plus grandes incluant la région Flandre-Dunkerque. Le syndicat mixte du SCoT de la région Flandre-Dunkerque y participera, positionnant

le territoire comme force de proposition, terrain d'expérimentation. Les réflexions seront également partagées au sein des différentes instances d'animation du SCoT.

ANNEXES



ANNEXE 1 - ENVELOPPES URBAINES

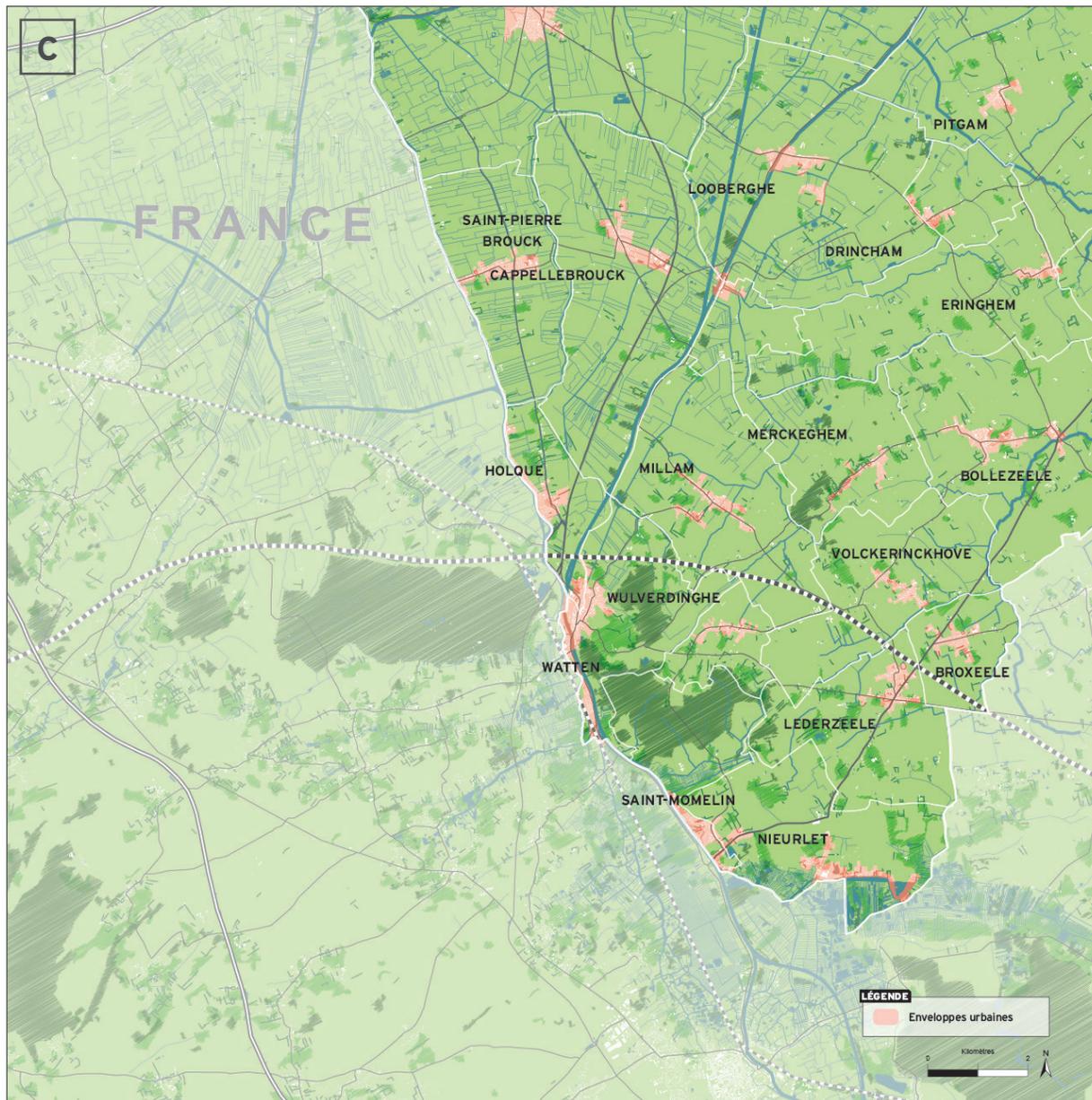


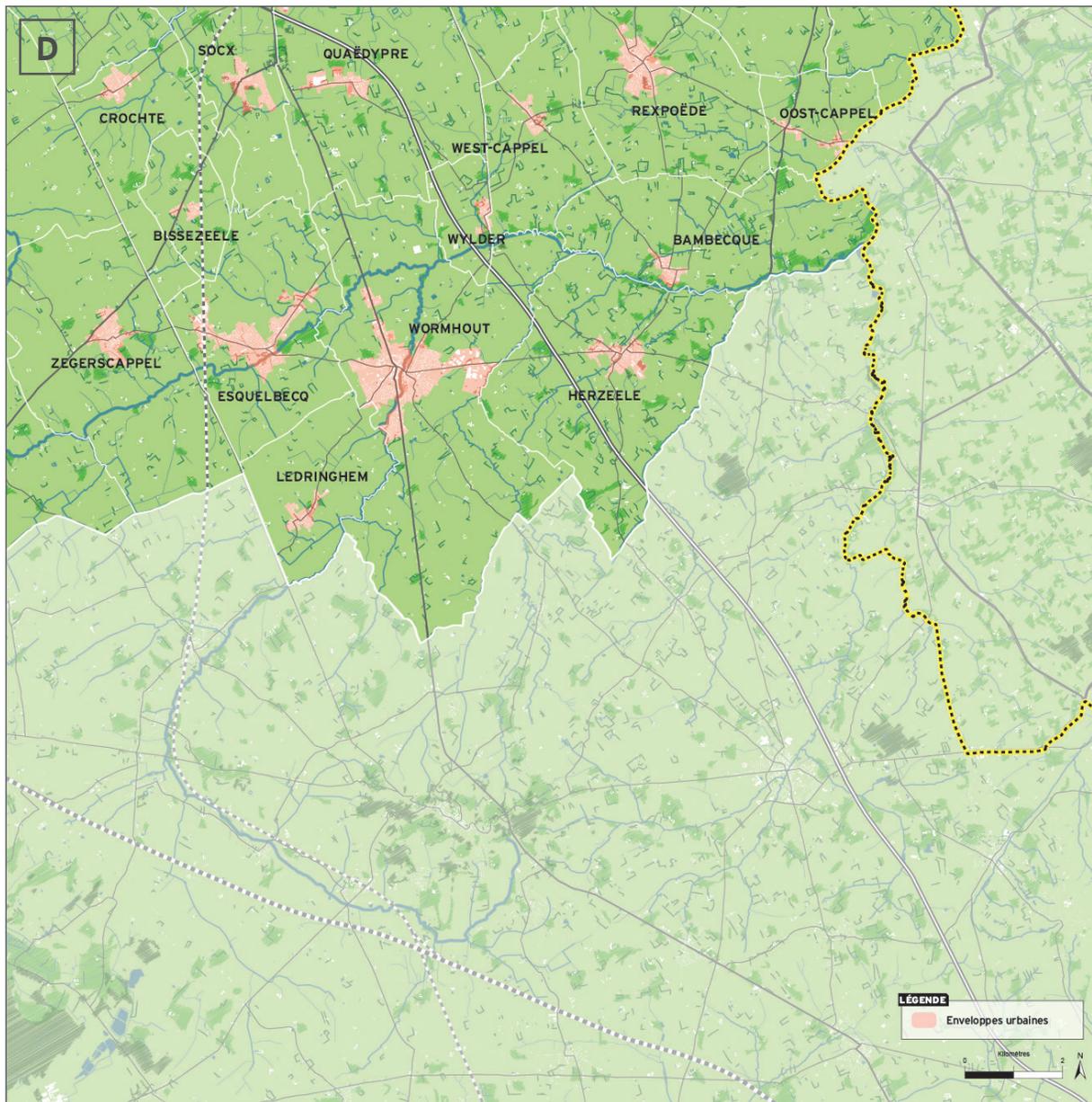
ANNEXE 1 - ENVELOPPES URBAINES



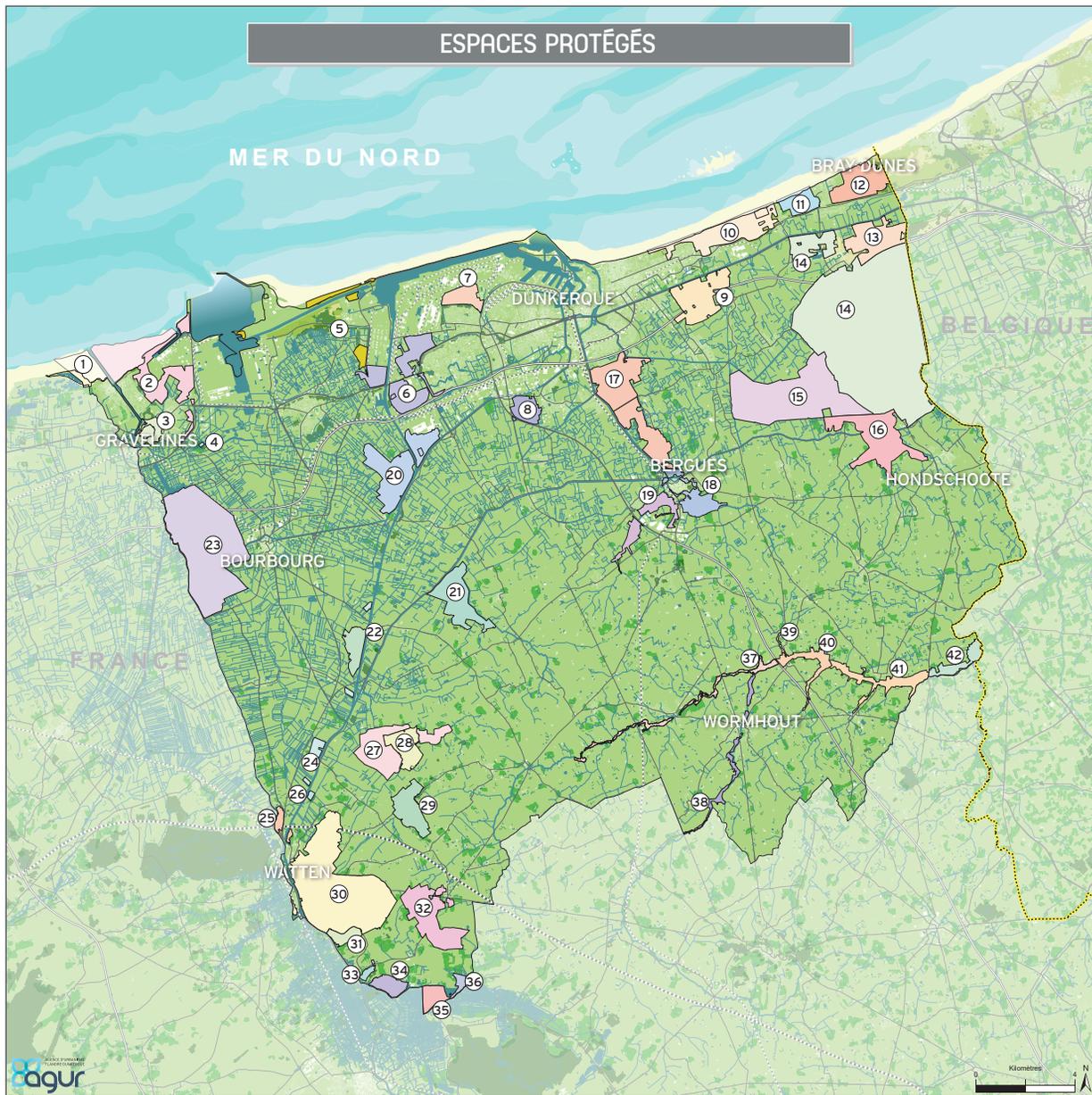


ANNEXE 1 - ENVELOPPES URBAINES





ANNEXE 2 - ESPACES PROTÉGÉS



1. Platier d'Oye et plage du Fort-Vert
2. Dunes de Gravelines
3. Fortifications de Gravelines
4. Héronnière de Gravelines
5. Dune du Clipon
6. Marais du Prédembourg, bois et étang du Puythouck et Pont à Roseaux
7. Marais et pelouses sableuses de Fort-Mardyck
8. Lac d'Armbouts-Cappel
9. Marais de la Briqueterie et lac de Tétéghem
10. Dune Dewulf de Leffrinckoucke
11. Réserve naturelle de la Dune Marchand
12. Dune du Perroquet
13. Dune fossile de Ghyvelde
14. Canal des Chats, canal du Ringsloot et mares de chasse de Ghyvelde
15. Polders du Stinkaert et des Petites Moères
16. Petites Moères d'Hondschoote
17. Les forts de Coudekerque et les zones humides associées
18. Remparts de Bergues
19. Zone du Bierendyck, prairies humides de Socx et abord de la Craene becque
20. Bassin de Coppenaxfort, watergang du Zout Gracht et prairies et mares de la Ferme Belle à Loon-Plage
21. Zones humides des Broucken de Pitgam
22. Prairies et mares de la Vieille Colme
23. Tourbière saumâtre de Poupremeete, canal de Bourbourg et près de Saint-Georges
24. Dépôts VNF de la Haute Colme
25. Prairies humides de Holque
26. Mares de Millam
27. Zones humides de la Holland Becque, des prés, du Noord Brouck et du Grand Berdyck
28. Marais tourbeux d'Eeckhout Veld à Merckeghem
29. Bois de Galberg et vallon de Braem
30. Le bois royal de Watten, le bois du Ham
31. Marais du Ham
32. Prairies bocagères de Lederzeele
33. Argillère de Saint-Momelin
34. Marais du Moerelaek
35. Étang et marais du Romelaère
36. Prairies humides de Clairmarais et du Bagard
37. Réservoir biologique de l'Yser
38. Abords de la Peene becque
39. Vallon de la Cray becque
40. Prairies humides de Wormhout
41. Prairies humides de Bambecque et la petite Becque
42. Vallée de l'Yser entre la frontière et le Pont d'Houtkerque

1 - PLATIER D'OYE ET PLAGE DU FORT VERT

NATURE DU SITE

Site exceptionnel d'intérêt européen, tant pour ses particularités géomorphologiques qu'écologiques. Le secteur est unique en France et particulièrement représentatif de la poldérisation naturelle ancienne et actuelle de la plaine maritime flamande entre Calais et Dunkerque.

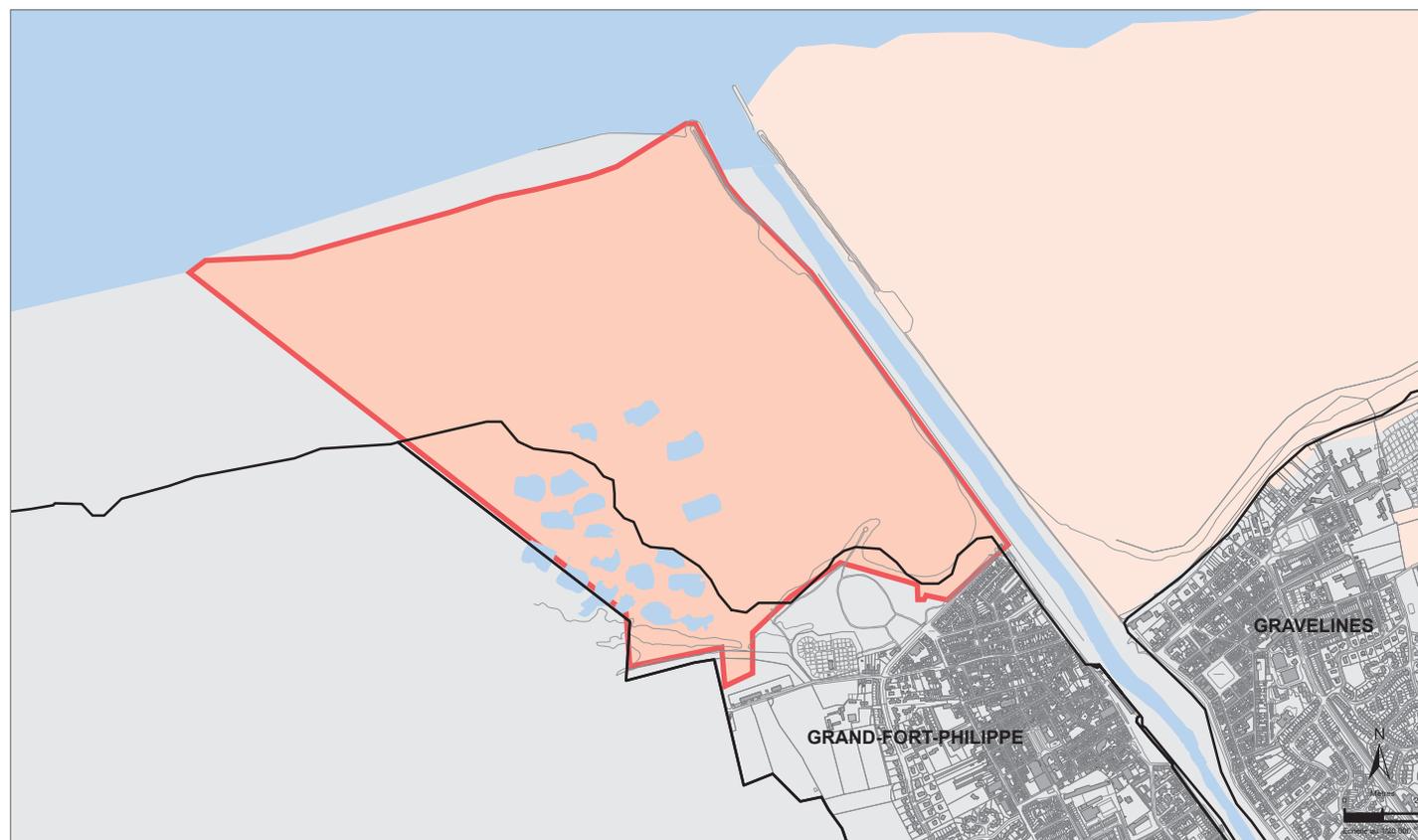
La variété des substrats (sables calcaireux, sables décalcifiés, vasières) et la multiplicité des gradients écologiques (microtopographie, salinité, niveaux trophiques) ont induit une très grande diversité floristique et faunistique.

COMMUNES : Gravelines et Grand-Fort-Philippe

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 153 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage. Tout aménagement dans la zone devra être étudié au regard du PPRI Gravelines - Oye Plage.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	X
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	X
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	X
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	X
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

Autrefois très vaste système dunaire, les espaces semi-naturels qui ont subsisté jusqu'à aujourd'hui dans ce secteur sont encore d'un grand intérêt écologique ou biologique. Cette zone est composée de divers milieux comme l'estran, un cordon dunaire en cours d'édification, des boisements, le parc du Polder et les Hems Saint-Pol, ainsi qu'une mesure compensatoire liée à la réalisation du terminal méthanier (sanctuaire de biodiversité n°1).

Ce territoire présente également des enjeux aquatiques importants lié à un maillage hydrographique dense hérité de l'ancienne plaine marécageuse de l'Aa.

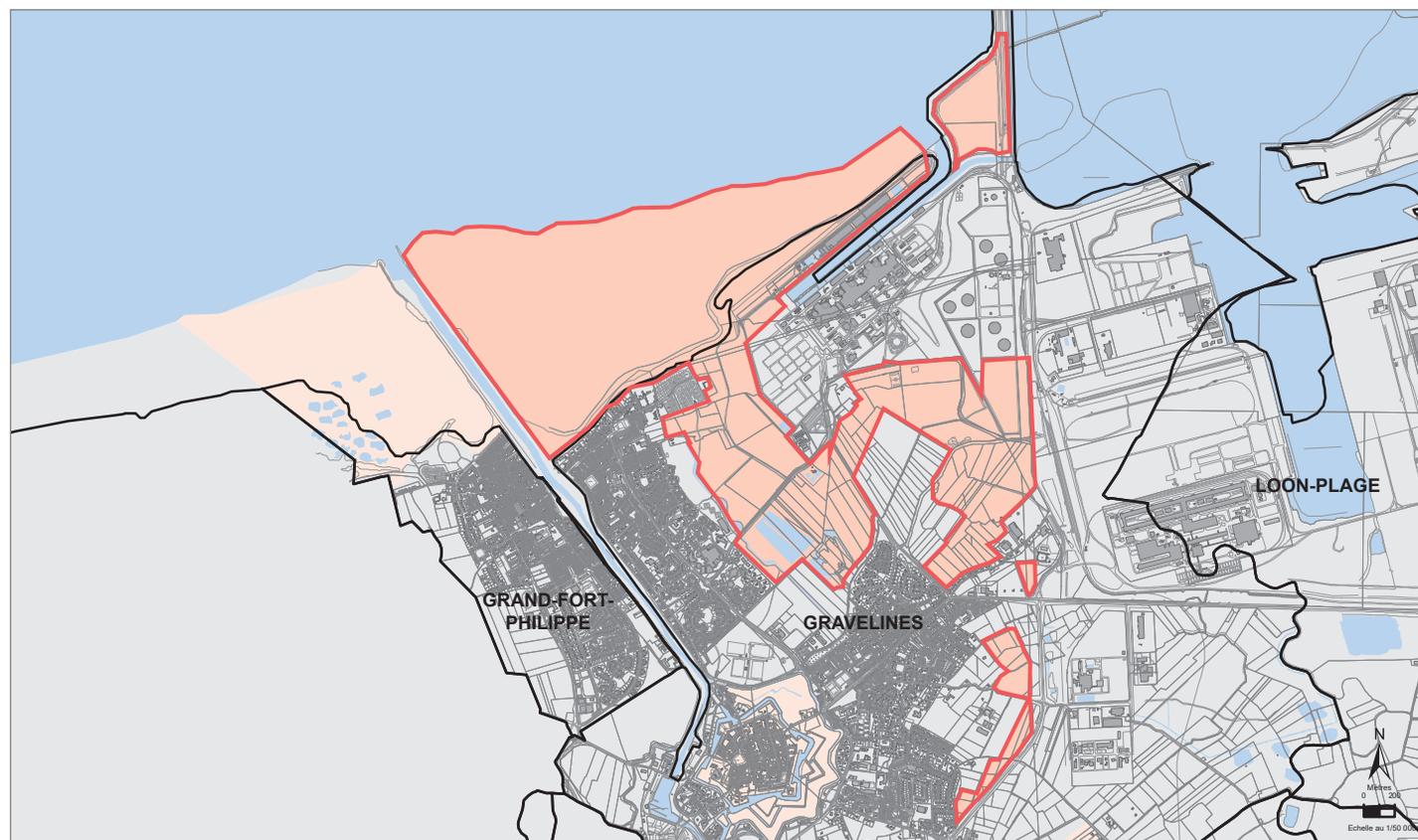
COMMUNES : Gravelines

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 591 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage.

Tout aménagement dans la zone devra être étudié au regard du PPRI Gravelines - Oye Plage.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



3 - FORTIFICATIONS DE GRAVELINES

NATURE DU SITE

Espaces fortifiés en maçonnerie, délimitant de vastes zones de végétation plus ou moins spontanées (prairies, bosquets, roselières...) en relation avec les douves et l'Aa. Ces espaces participent au paysage urbain de la ville, accueillent des activités de découverte et de détente en rapport avec la vocation touristique du site, et servent de refuge à une faune et une flore représentatives des domaines maritime, urbain et boisé.

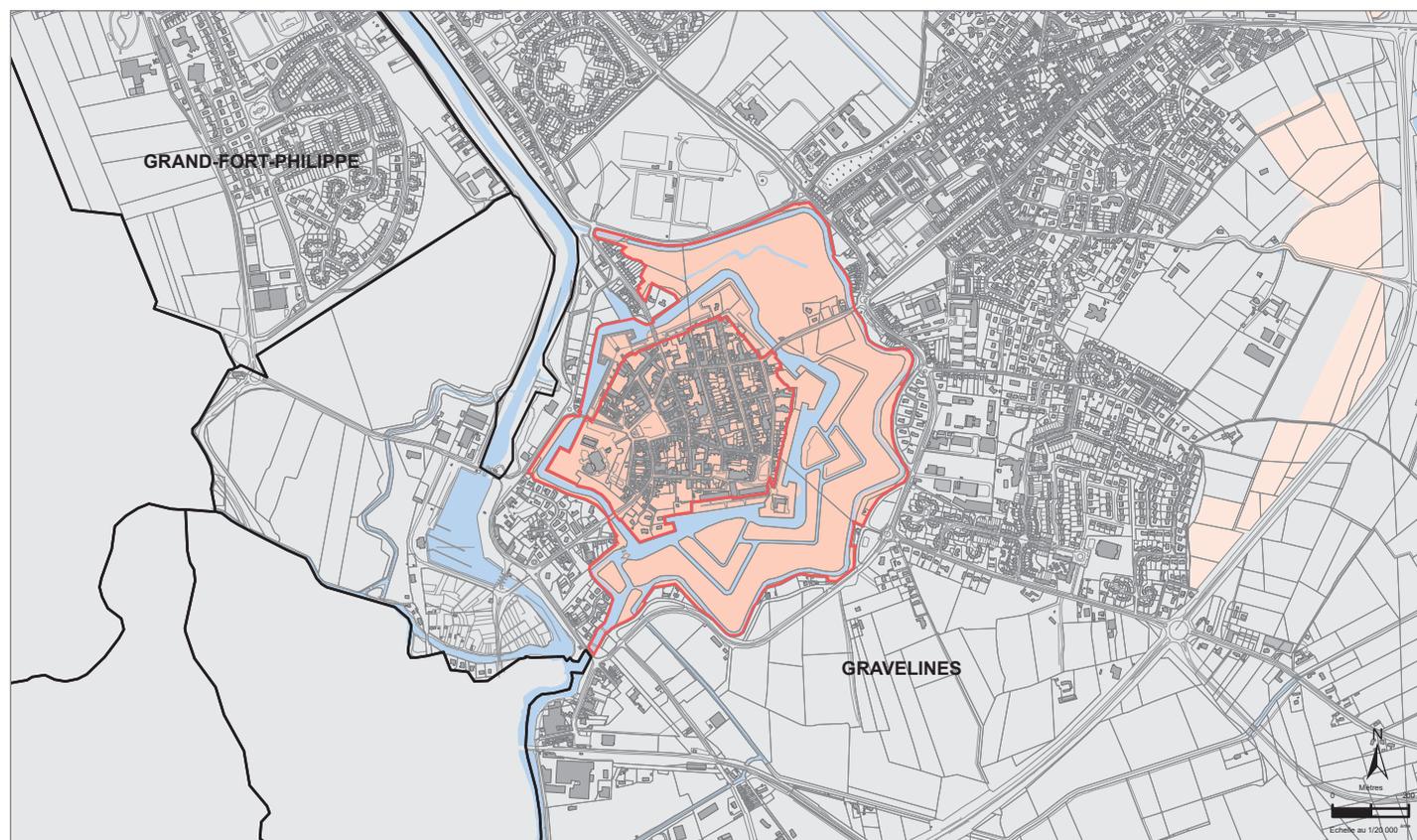
COMMUNES : Gravelines

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 49 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Autoriser la réalisation de petites aires de stationnement bien intégrées dans le site, en limite de zone urbanisée, et les aménagements nécessaires au bon fonctionnement du restaurant scolaire installé dans le bastion sud-est.

Tout aménagement dans la zone devra être étudié au regard du PPRI Gravelines - Oye Plage.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



4 - HÉRONNIÈRE DE GRAVELINES

NATURE DU SITE

Ce parc boisé privé peu aménagé a un intérêt patrimonial ornithologique puisqu'il abrite une colonie mixte d'Ardéidés composée de Héron cendré et d'Aigrette garzette (annexe I de la Directive oiseaux).

COMMUNES : Gravelines

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 3 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Conserver les arbres du site.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

Bien que considérablement modifié par les aménagements portuaires et industriels, le site des anciennes dunes du Clipon conserve un intérêt écologique réel. De nombreux gradients édaphiques et hydriques sont à l'origine des multiples biotopes qui le composent.

Cette zone littorale constitue un relais entre les dunes et prés salés du Fort Vert et du Platier d'Oye à l'ouest et les dunes à l'est de Dunkerque (dunes Dewulf, Marchand, du Perroquet et de Ghyvelde). Elle intègre les sanctuaires de biodiversité n°2, n°3 et n°4 liés aux mesures compensatoires du GPMD.

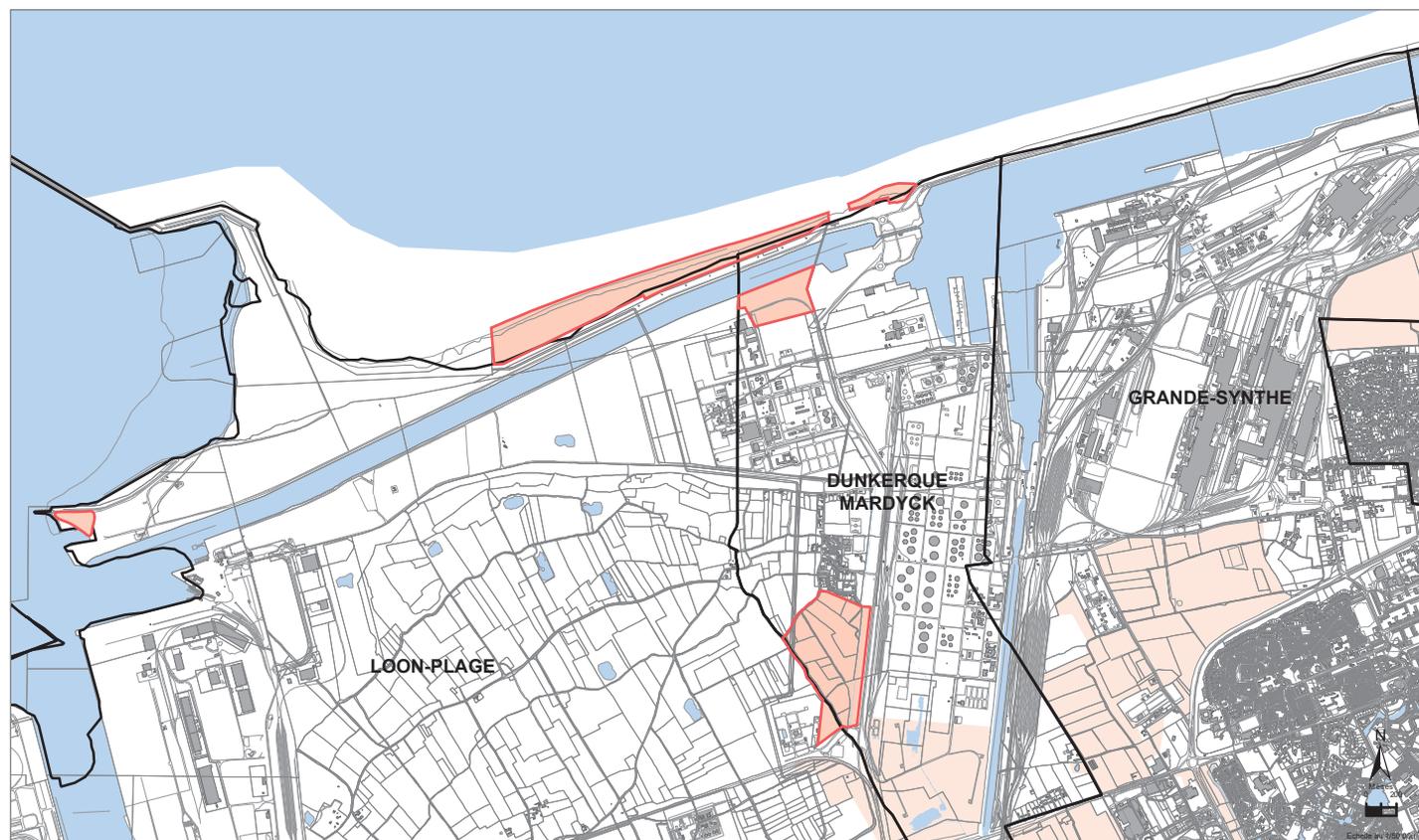
COMMUNES : Loon-Plage, Grande-Synthe et Dunkerque

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 118 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Préserver dans le temps ces secteurs résultants de mesures compensatoires. Une adaptation du périmètre pourra résulter de la mise en œuvre du projet Grindlink.

Tout aménagement dans la zone devra être étudié au regard du PPRI Gravelines - Oye Plage.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	X
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



6 - MARAIS DU PRÉDEMBOURG, BOIS ET ÉTANG DU PUYTHOUCK ET PONT À ROSEAUX

NATURE DU SITE

Ce site présente un complexe de végétations liées aux zones humides (mares, fossés, prairies hygrophiles). Des milieux plus ouverts sur substrat sableux accueillent une flore typique du littoral avec certaines espèces d'un intérêt majeur.

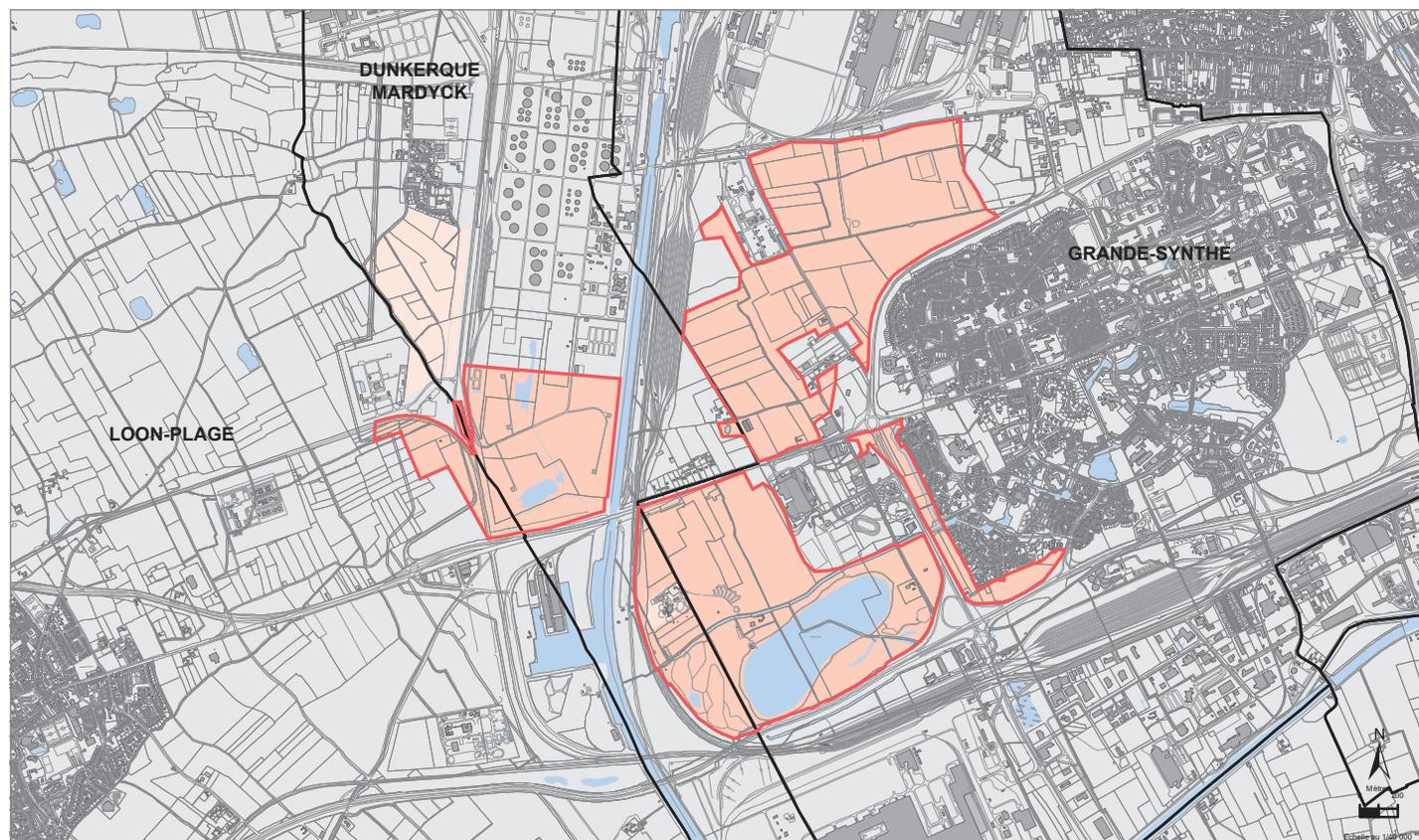
Le Puythouck est également un des rares boisements de cette plaine organisé autour d'un plan d'eau. Ce site est inscrit dans une ceinture verte comprenant le Prédembourg, le site des éoliennes Total et la Coulée verte de Mardyck.

COMMUNES : Loon-Plage, Grande-Synthe et Dunkerque

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 364 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation et d'hébergement liés à la base de loisirs du Puythouck pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	X
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



7 - MARAIS ET PELOUSES SABLEUSES DE FORT-MARDYCK

NATURE DU SITE

Le site relictuel de Fort-Mardyck comporte une grande variété de biotopes : bois, fourrés, friches, pelouses sèches, zones humides avec roselières, ceintures de végétations annuelles et végétations des vases saumâtres exondées...

Les pelouses dunaires typiques des sols sableux calcaires, plus ou moins embroussaillées, contiennent plusieurs éléments originaires.

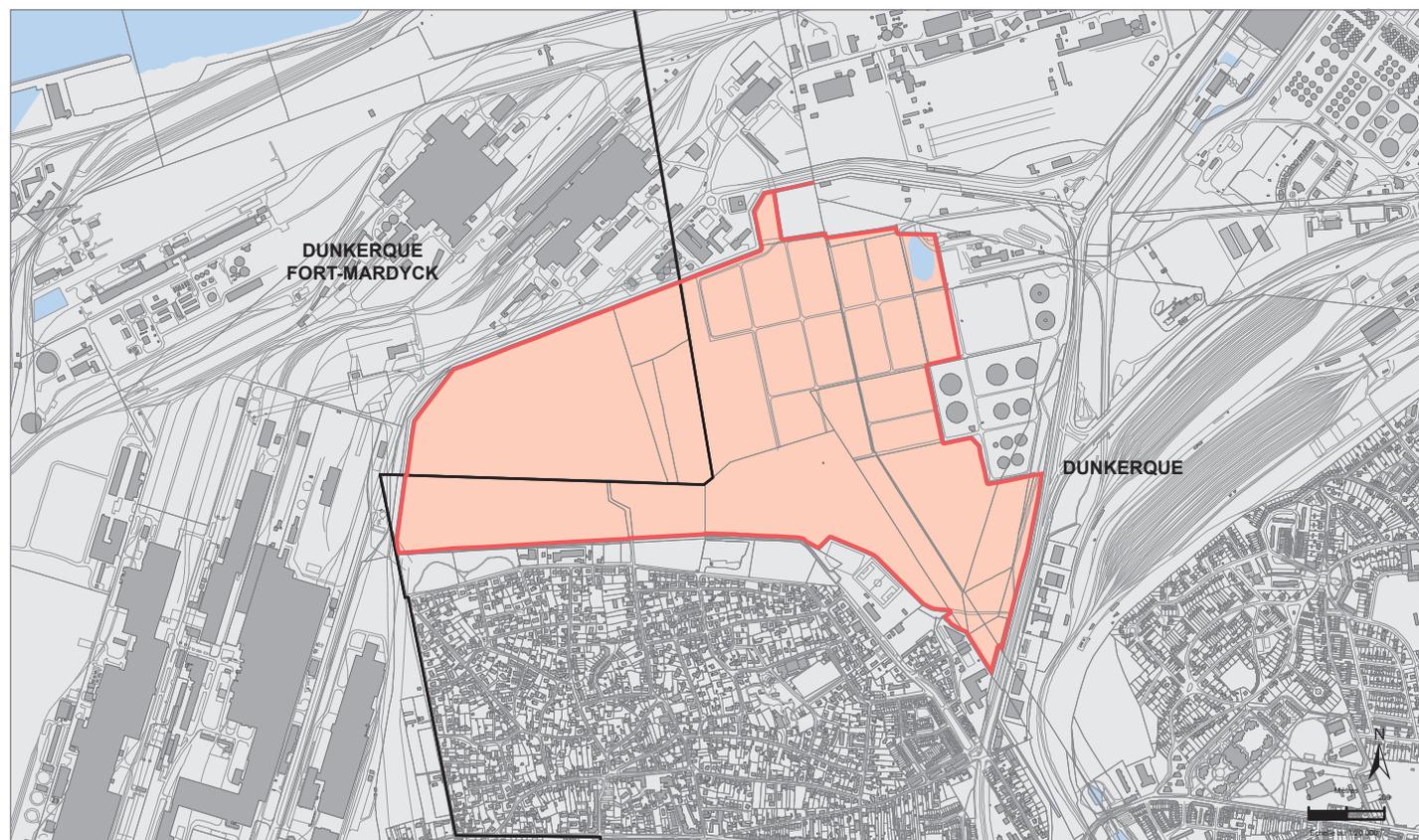
Les zones humides, notamment celles localisées au niveau des anciens emplacements des cuves d'hydrocarbures, constituent des habitats souvent d'intérêt patrimonial à préserver de l'extension des roselières adjacentes.

COMMUNES : Grande-Synthe, Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 109 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	X
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	X
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



8 - LAC D'ARMOBOUTS-CAPPEL

NATURE DU SITE

Il s'agit d'un plan d'eau artificiel résultant de l'extraction de matériaux pour remblais. Le site est composé d'une grande partie d'étendue d'eau libre et de friches sèches attenantes.

La partie sud-est est encore cultivée. Le secteur est utilisé en tant qu'espace de loisirs privilégiant les activités liées à la nature.

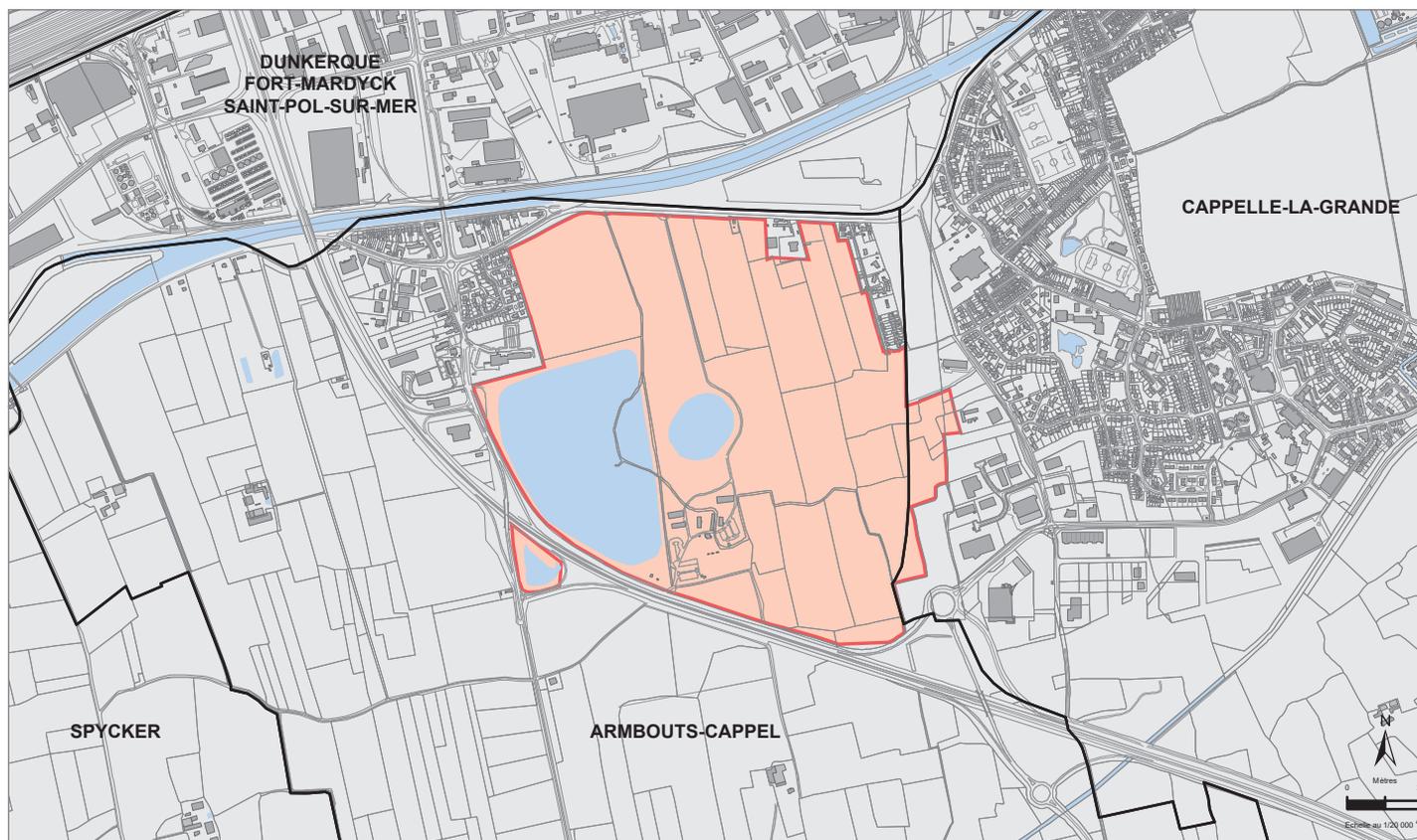
Le site présente un grand intérêt du site pour l'avifaune nicheuse mais également hivernante.

COMMUNES : Armbouts-Cappel

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 104 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation et d'hébergement pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



9 - MARAIS DE LA BRIQUETERIE ET LAC DE TÉTEGHEM

NATURE DU SITE

Le marais de la Briqueterie constitue un des tous derniers exemples de polder herbagé humide de la partie française de la Plaine maritime flamande, malheureusement altéré par le passage de l'autoroute A16 dans les années 1990.

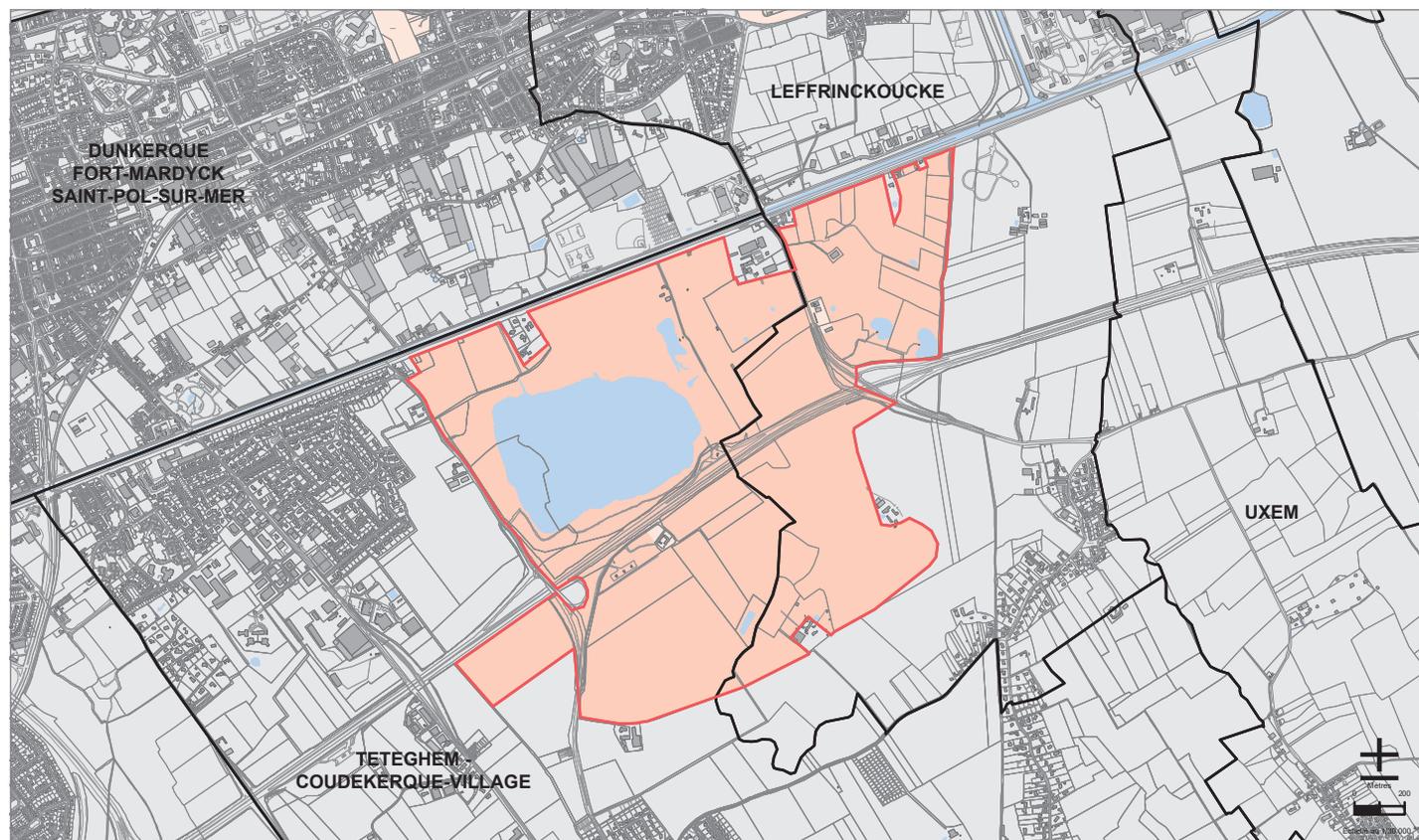
Les prairies, les fossés et saulaies qui le constituent hébergent plusieurs plantes hygrophiles en forte raréfaction dans ce territoire. Le lac, bordé de quelques mares de chasse, abrite de nombreuses communautés végétales intéressantes.

COMMUNES : Leffrinckoucke et TétégheM-Coudekerque-Village

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 303 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation et d'hébergement liés au plan d'eau pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage. Ils devront prendre place en dehors des secteurs les plus riches en biodiversité (roselières notamment).



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

Ce complexe de dunes littorales calcarifères comporte toutes les communautés végétales de la dune sèche. En situation interne, se trouvent de belles pelouses sur sables partiellement décalcifiés.

Près de la Ferme Nord de Zuydcoote, les boisements sont plus anciens et annoncent déjà la forêt poldérienne arrière-littorale.

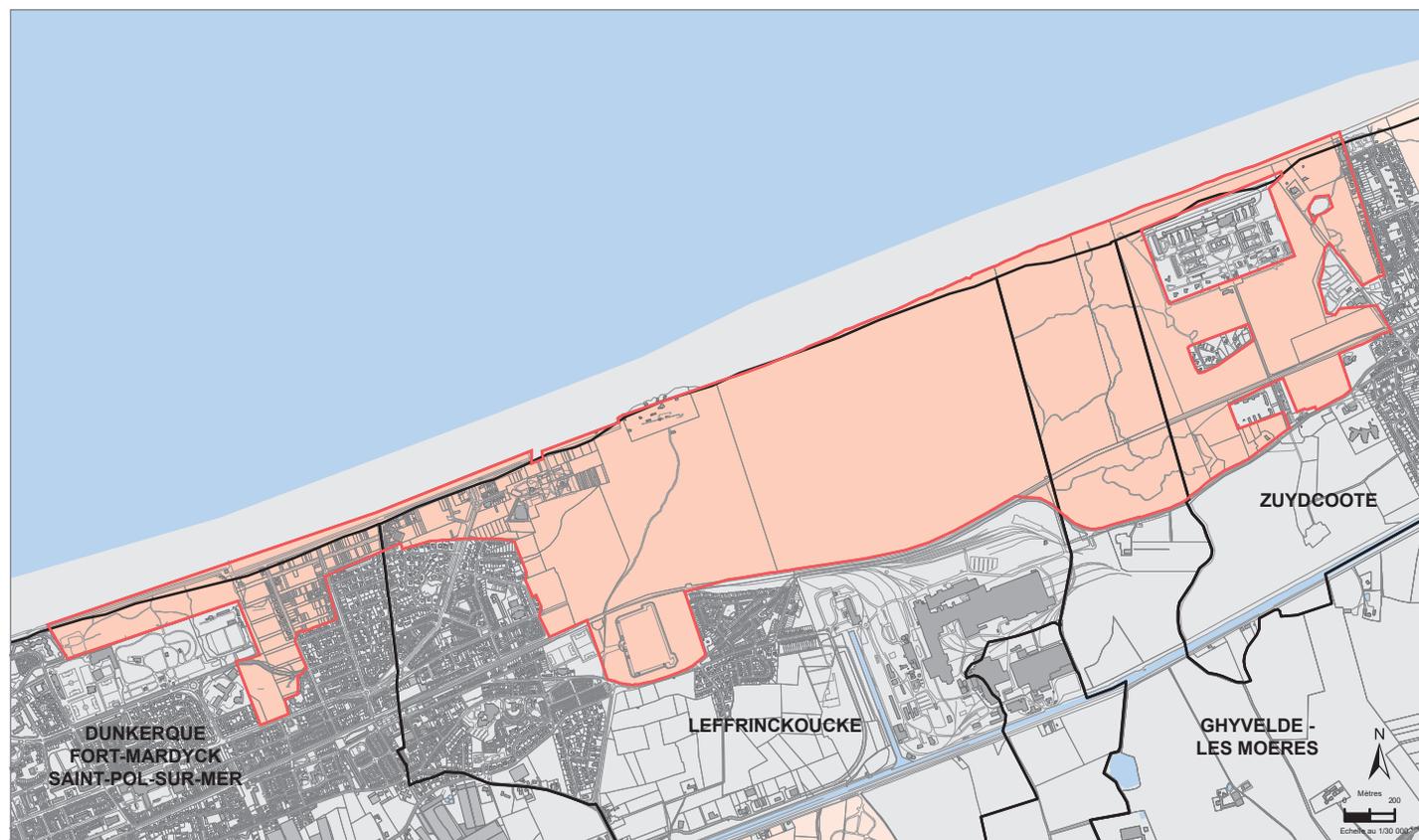
Le site comporte également plusieurs panes dunaires caractérisées par une flore et une végétation hygrophiles tout à fait remarquables à l'échelle nationale et internationale.

COMMUNES : Ghyvelde, Zuydcoote, Dunkerque et Leffrinckoucke

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 351 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation en lien avec la Ferme Nord de Zuydcoote pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	X
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	X
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	X
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



11 - RÉSERVE NATURELLE DE LA DUNE MARCHAND

NATURE DU SITE

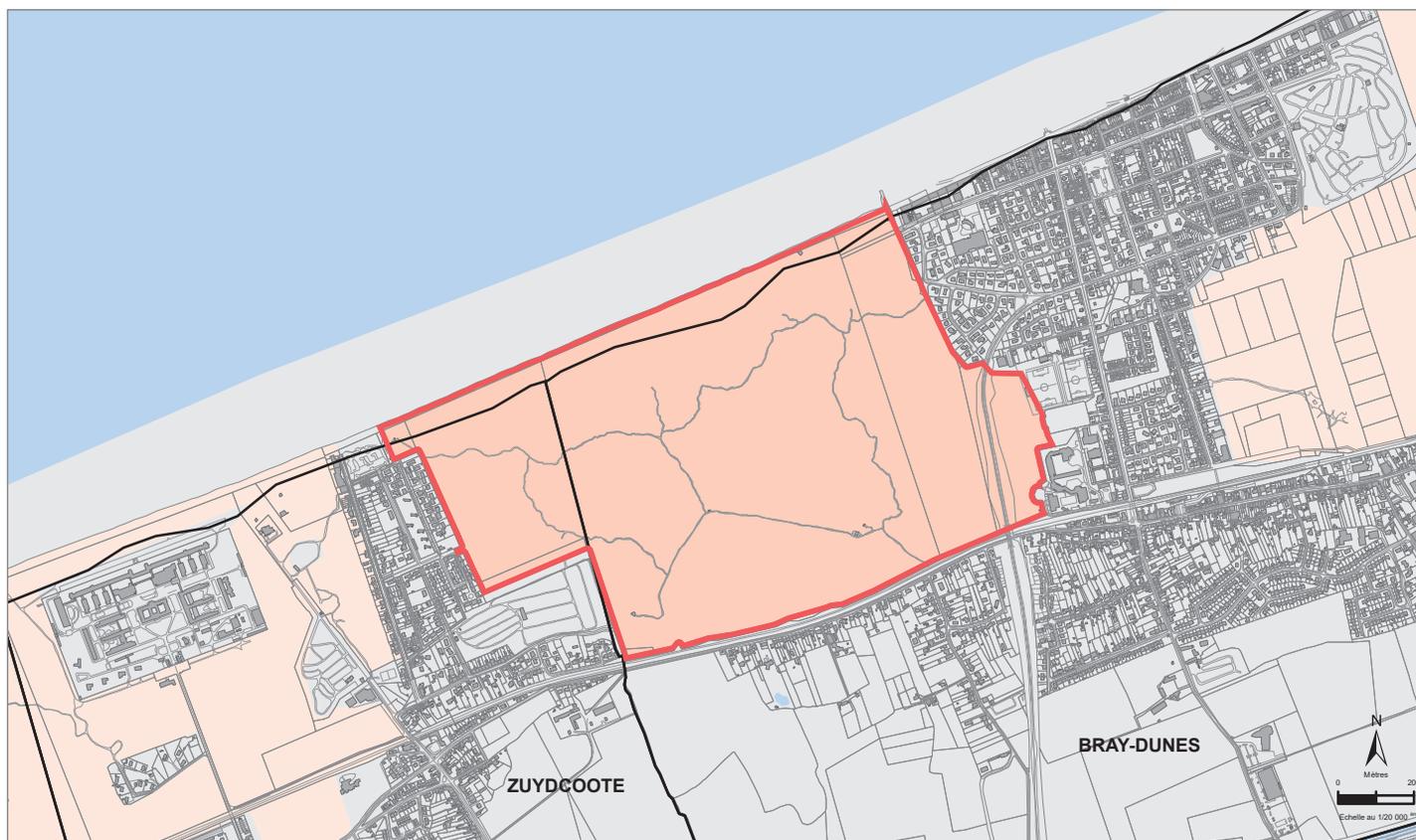
La diversité des complexes paraboliques dunaires, dont pratiquement tous les stades sont représentés dans la Dune Marchand, a permis l'expression et le développement de toutes les communautés végétales nord-atlantiques de la xérosère (série évolutive des sables secs) et de nombreuses végétations de l'hygrosère (série évolutive des sables humides).

COMMUNES : Bray-Dunes et Zuydcoote

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 120 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	X
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	X
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	X
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	X
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

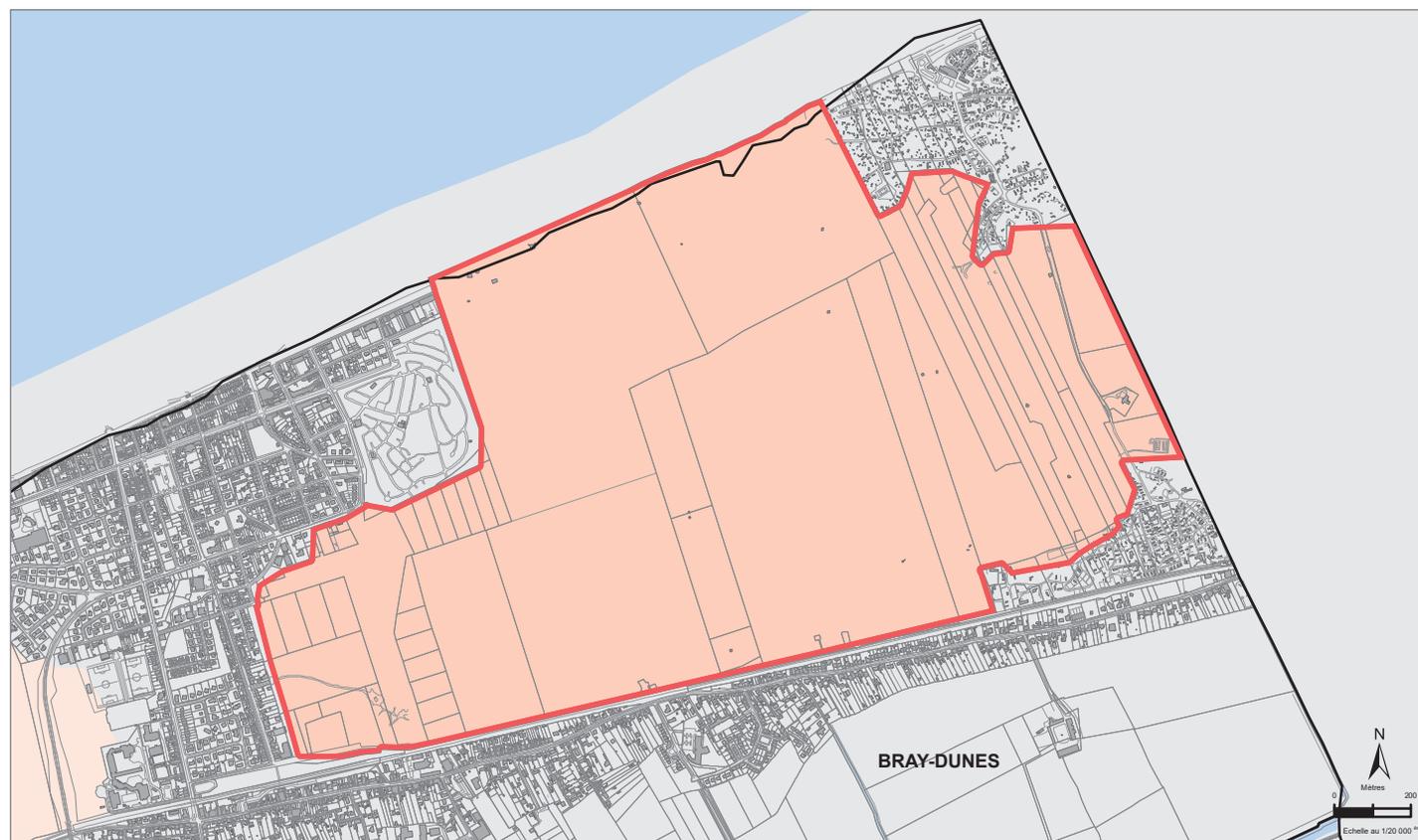
La Dune du Perroquet présente toutes les communautés végétales de la dune sèche. Dans les vastes dépressions inondables apparaissent d'autres végétations très originales et abritant de nombreuses espèces végétales à haut degré de rareté régionale. La plupart sont inféodées aux panes des dunes et leur survie dépend donc du maintien du fonctionnement hydrogéologique et de la faible trophie de ces biotopes tout à fait particuliers (inondation hivernales prolongées nécessaires à la conservation des bas-marais et végétations amphibies oligotrophiles les plus précieux).

COMMUNES : Bray-Dunes

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 246 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	X
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	X
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	X
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

La dune fossile de Ghyvelde est le seul exemple de dune « paléo-côtière » de la plaine maritime flamande. Plusieurs associations très originales de pelouses sèches siliceuses se sont différenciées sur ces sables anciens plus ou moins décalcifiés. Quelques mares et dépressions creusées permettent le développement de végétations de l'hygrosère dunaire nord-atlantique.

Cet espace intègre un équipement médico-social.

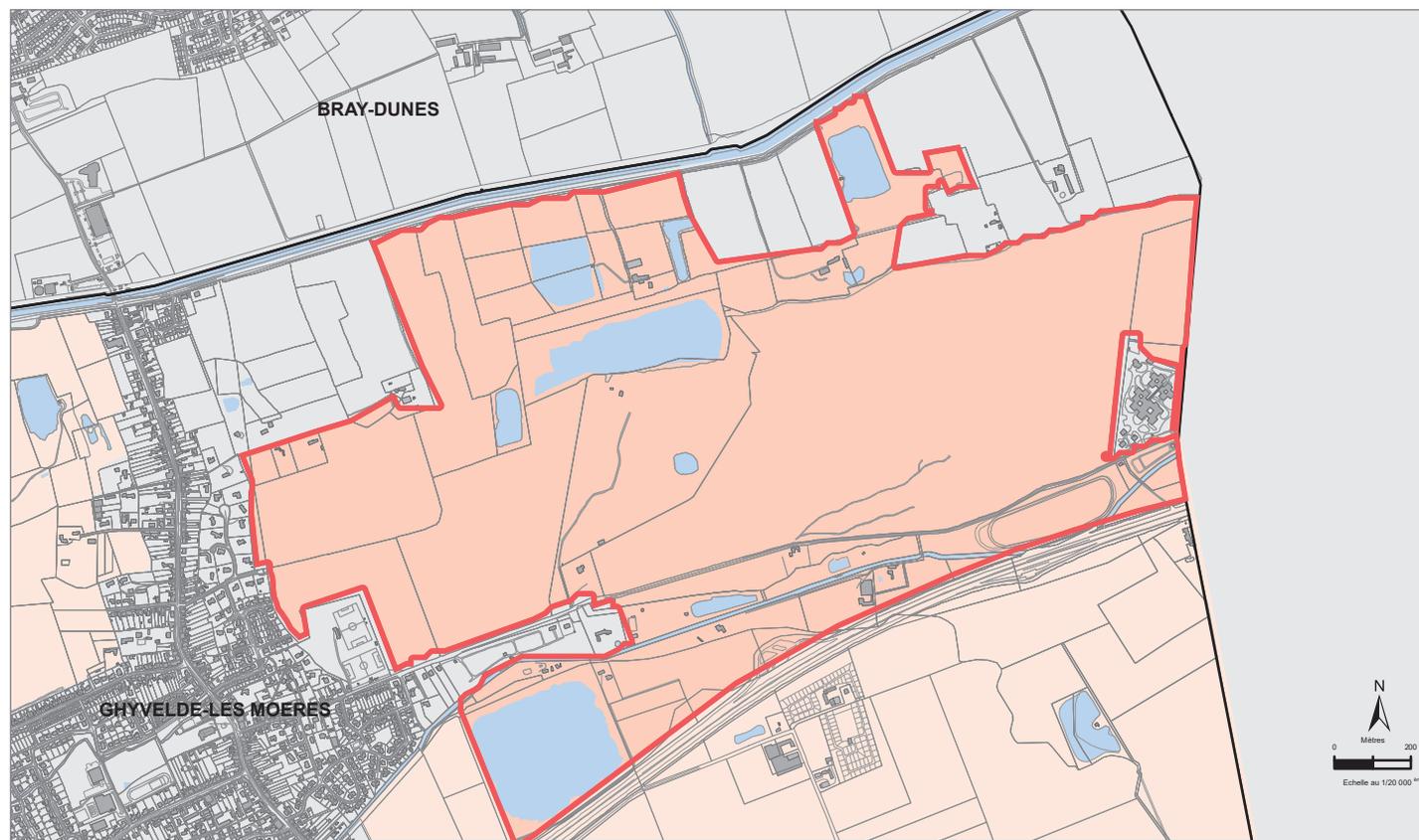
COMMUNES : Ghyvelde

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 202 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage.

L'évolution de l'équipement existant est autorisé aux conditions suivantes : prendre en compte la qualité remarquable du site, minimiser son impact sur l'environnement, et qualifier les franges de l'Opération Grand Site de France.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	X
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	X
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	X
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

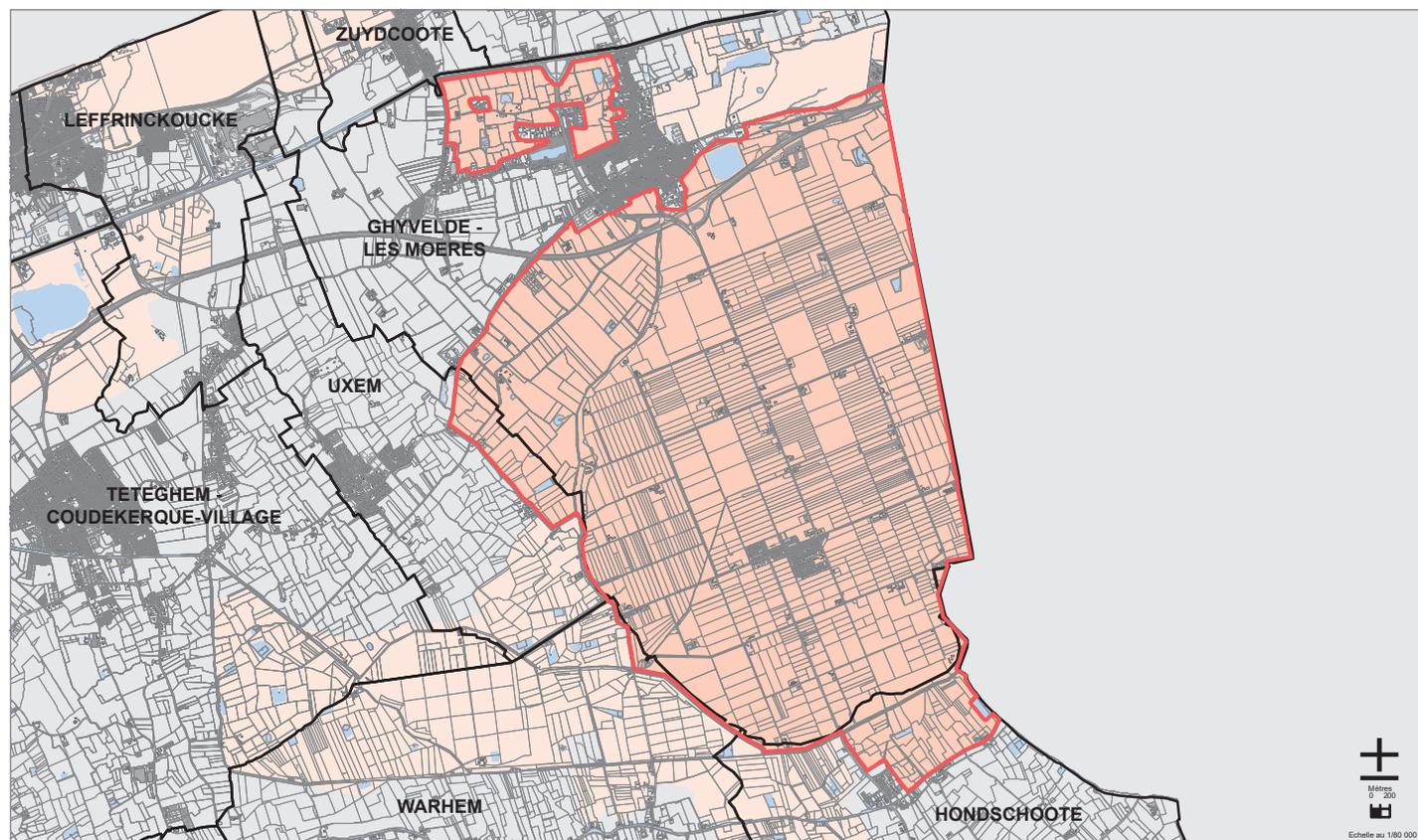
Dans un contexte général de culture intensive, le secteur des Moères comporte encore quelques zones humides, fortement perturbées et drainées, mais conservant un intérêt important pour l'avifaune colonisant les fossés et les reliquats de prairie humide. Ce territoire reste à fort enjeu sur les espèces piscicoles notamment de par sa faible distance à la mer. Il constitue un territoire important pour la réalisation du cycle biologique de l'anguille, notamment la partie en eaux douces.

COMMUNES : Warhem, Les Moères, Ghyvelde, Hondskoote et Uxem

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 2763 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Autoriser un développement urbain limité directement attenant au cœur du village des Moères. Pour toute nouvelle implantation de bâtiment agricole, adapter la construction à l'aléa inondation constaté ou prévisible. Limiter les extensions des huttes de chasse présentes sur le site et ne pas autoriser de nouvelles implantations. Protéger les prairies et les mares. Préserver le réseau des wateringues et y appliquer une gestion favorable à la biodiversité, tout en continuant d'assurer sa mission première : l'évacuation des eaux à la mer.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

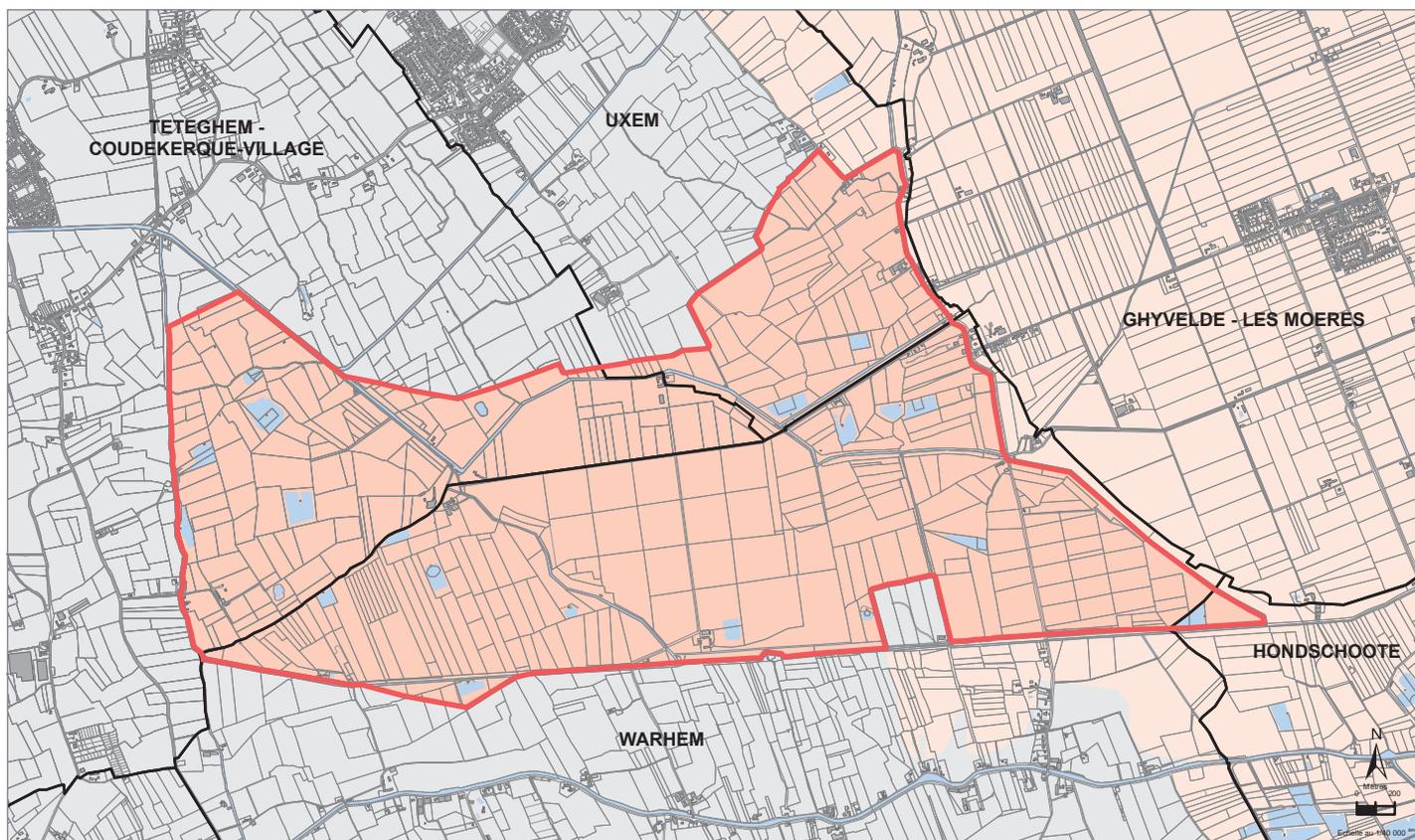
Reflets du paysage des polders de la Flandre maritime, le site est composé d'un ensemble de mares de chasse et de fossés inclus dans une trame de cultures céréalières et de prairies mésophiles à hygrophiles intensives. Plusieurs communautés végétales qui composent ce site sont encore d'une bonne qualité écologique et présentent un réel intérêt tant floristique que phytocénotique : mares avec ceintures amphibies bien différenciées, herbiers aquatiques des eaux légèrement saumâtres.

COMMUNES : Warhem, Uxem et Tétèghem-Coudekerque-Village

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 888 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Pour toute nouvelle implantation de bâtiment agricole, adapter la construction à l'aléa inondation constaté ou prévisible. Limiter les extensions des huttes de chasse présentes sur le site et ne pas autoriser de nouvelles implantations. Protéger les prairies et les mares. Préserver le réseau des wateringsues et y appliquer une gestion favorable à la biodiversité, tout en continuant d'assurer sa mission première : l'évacuation des eaux à la mer.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	X
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	X



NATURE DU SITE

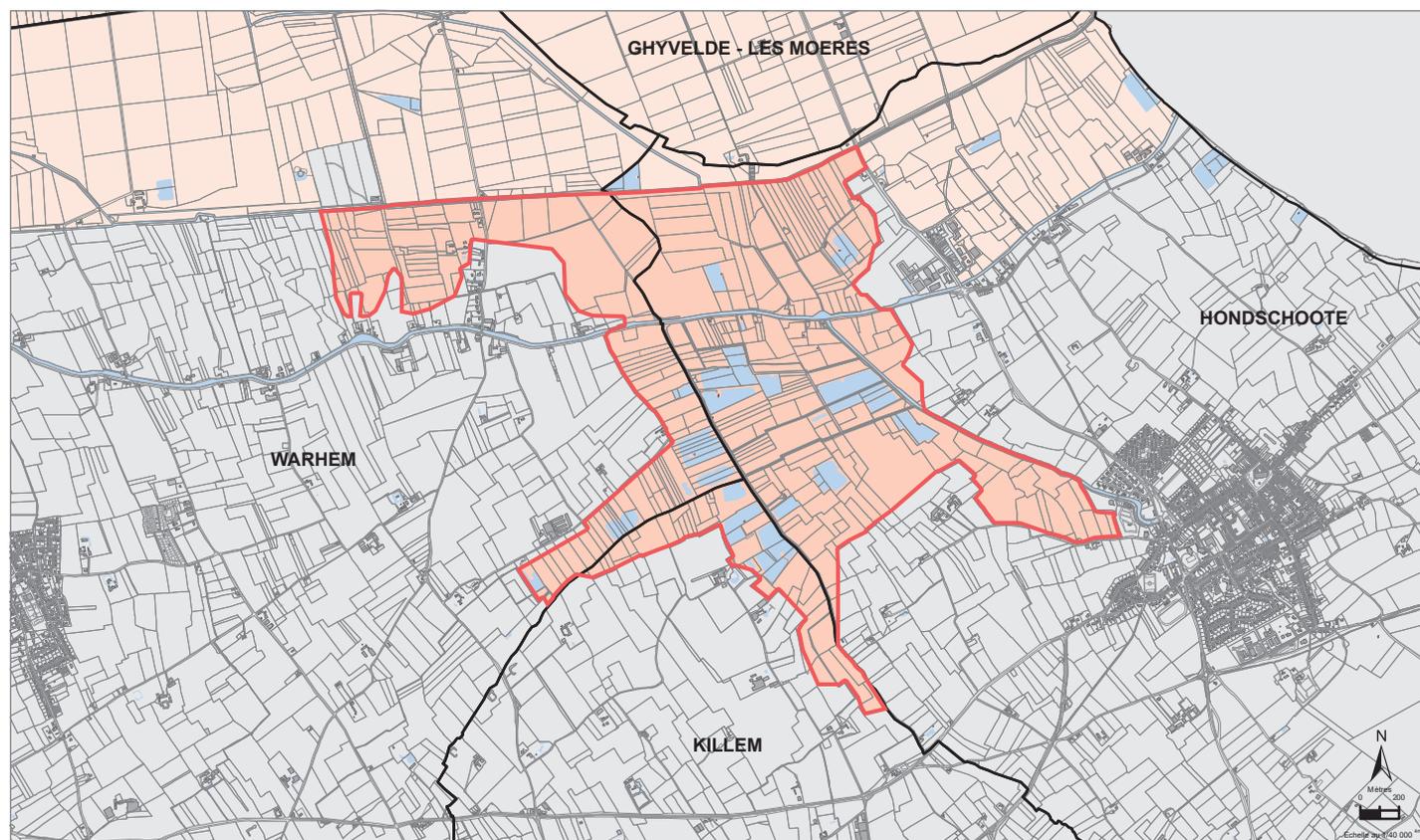
Cette zone humide est constituée d'un complexe de plans d'eau (mares de chasse, bassin de décantation), de prairies, de parcelles cultivées de taille modeste et de nombreux fossés. Un bassin de décantation, en particulier, accueille plusieurs éléments présentant un intérêt indéniable. Dans un contexte général de culture intensive, le secteur des Moères comporte encore quelques zones humides, fortement perturbées et drainées mais conservant un intérêt important pour l'avifaune colonisant les fossés et les reliquats de prairie humide.

COMMUNES : Warhem, Hondskoote et Killlem

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 420 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Pour toute nouvelle implantation de bâtiment agricole, adapter la construction à l'aléa inondation constaté ou prévisible. Limiter les extensions des huttes de chasse présentes sur le site et ne pas autoriser de nouvelles implantations. Protéger les prairies et les mares. Préserver le réseau des wateringues et y appliquer une gestion favorable à la biodiversité, tout en continuant d'assurer sa mission première : l'évacuation des eaux à la mer.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	X
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	X



17 - LES FORTS DE COUDEKERQUE ET LES ZONES HUMIDES ASSOCIÉES

NATURE DU SITE

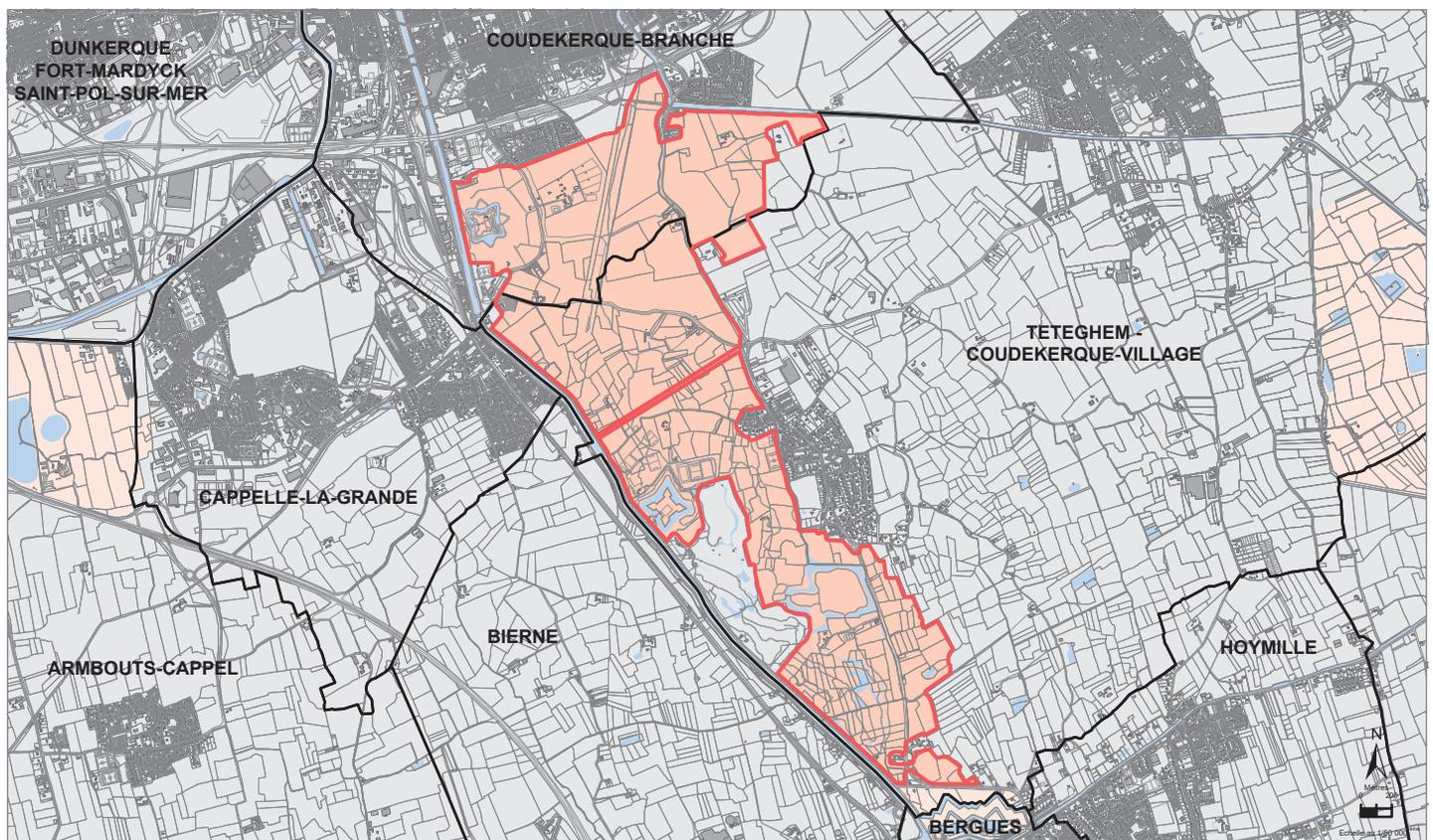
Il s'agit d'un espace naturel dominé par des boisements issus de plantations datant des années 1970 (bois des Forts) et dont le remplacement par des espèces indigènes est en cours. Ce qui caractérise également cet espace, c'est la multitude de canaux et de fossés, ainsi que le caractère hygrophile du sol. Les zones ouvertes accueillent des espèces hygrophiles relativement rares et menacées dans la région et les zones humides inondées hébergent une certaine diversité d'espèces, intéressantes pour le secteur.

COMMUNES : Coudekerque-Branche et Tétèghem-Coudekerque-Village

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 533 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation en lien avec le bois des Forts pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	X
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

Cet espace est constitué d'un complexe de zones humides fortement anthropisé : douves de Bergues ouvertes à boisées, mares, prairies eutrophiles. Les remparts de Bergues accueillent des zones humides avec des ceintures d'hélophytes favorisant la nidification du cortège d'espèces liées à ces milieux. Le Bas de Quaëdypre est une zone basse et humide, occupée par des pâtures, des zones en culture et des plans d'eau organisés autour d'un ancien fort : le fort suisse. La zone est traversée par le watergang Schelvliet.

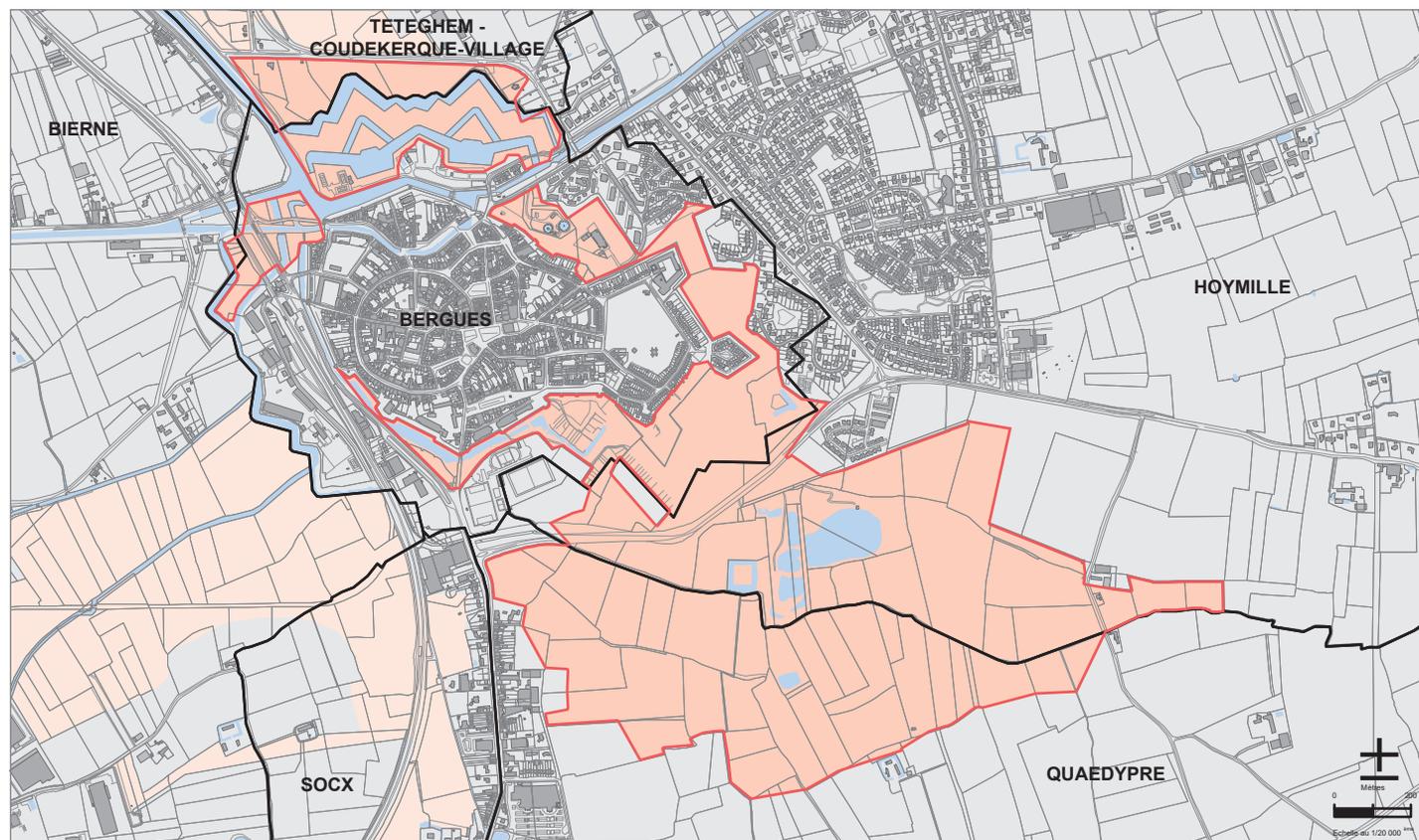
A noter la présence de jardins familiaux, d'une station d'épuration et d'une école.

COMMUNES : Bergues, Hoymille, Tétéghem-Coudekerque-Village et Quaëdypre

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 161 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Protéger les prairies, les boisements et les mares. Dans les secteurs comprenant des jardins familiaux, les abris de jardin seront soumis à des limitations de surface et à des conditions d'insertion paysagère. Dans le secteur du Bas de Quaëdypre, la réalisation du barreau de contournement du Faubourg de Cassel sera autorisée à condition de limiter au maximum l'impact sur le milieu naturel et les paysages et de prendre en compte le caractère inondable du secteur. La station d'épuration et l'école pourront faire l'objet d'évolutions.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	X
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	X



19 - ZONE DU BIERENDYCK, PRAIRIES HUMIDES DE SOCX ET ABORD DE LA CRAENE BECQUE

NATURE DU SITE

Zone basse et humide constituée de pâtures et de cultures, traversée par les watergangs Bierendyck et Nouveau Bienrendyck. Deux secteurs se répartissent de part et d'autre de la RN 225 et ont été aménagée en zone ornithologique d'expansion de crues. Les abords de la Craene becque constituent une zone inondable cultivée, tandis qu'à l'ouest de voie ferrées subsiste encore un beau complexe de prairies humides.

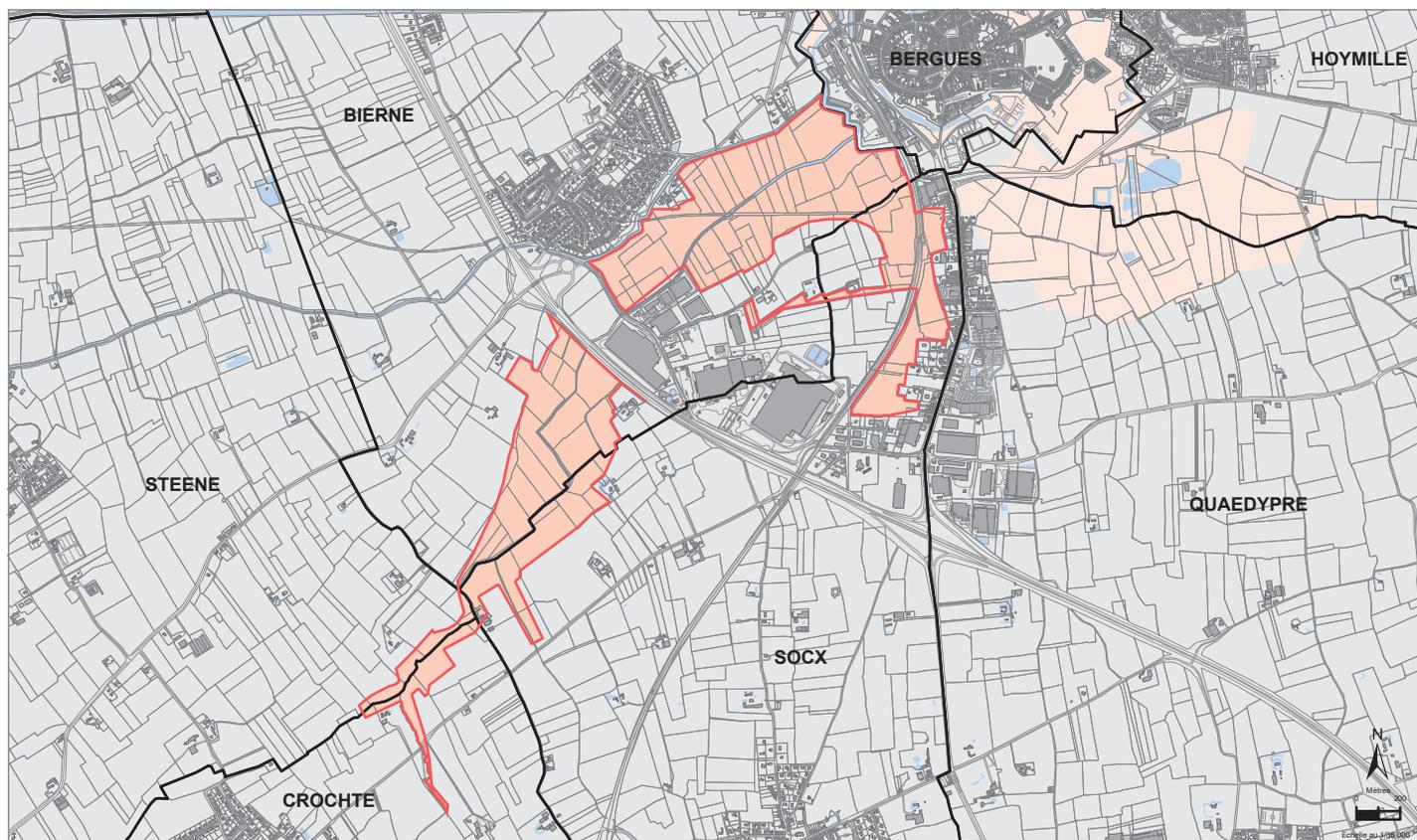
COMMUNES : Crochte, Socx et Bierne

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 150 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage.

Protéger les prairies, les haies et les mares. Pour toute nouvelle implantation de bâtiment agricole, adapter la construction à l'aléa inondation constaté ou prévisible. Préserver le réseau des waterings ainsi que les becques, et y appliquer une gestion favorable à la biodiversité, tout en continuant d'assurer leur mission première : l'évacuation des eaux à la mer.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	X
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	X
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	X



20 - BASSIN DE COPPENAXFORT, WATERGANG DU ZOUT GRACHT ET PRAIRIES ET MARES DE LA FERME BELLE À LOON-PLAGE

NATURE DU SITE

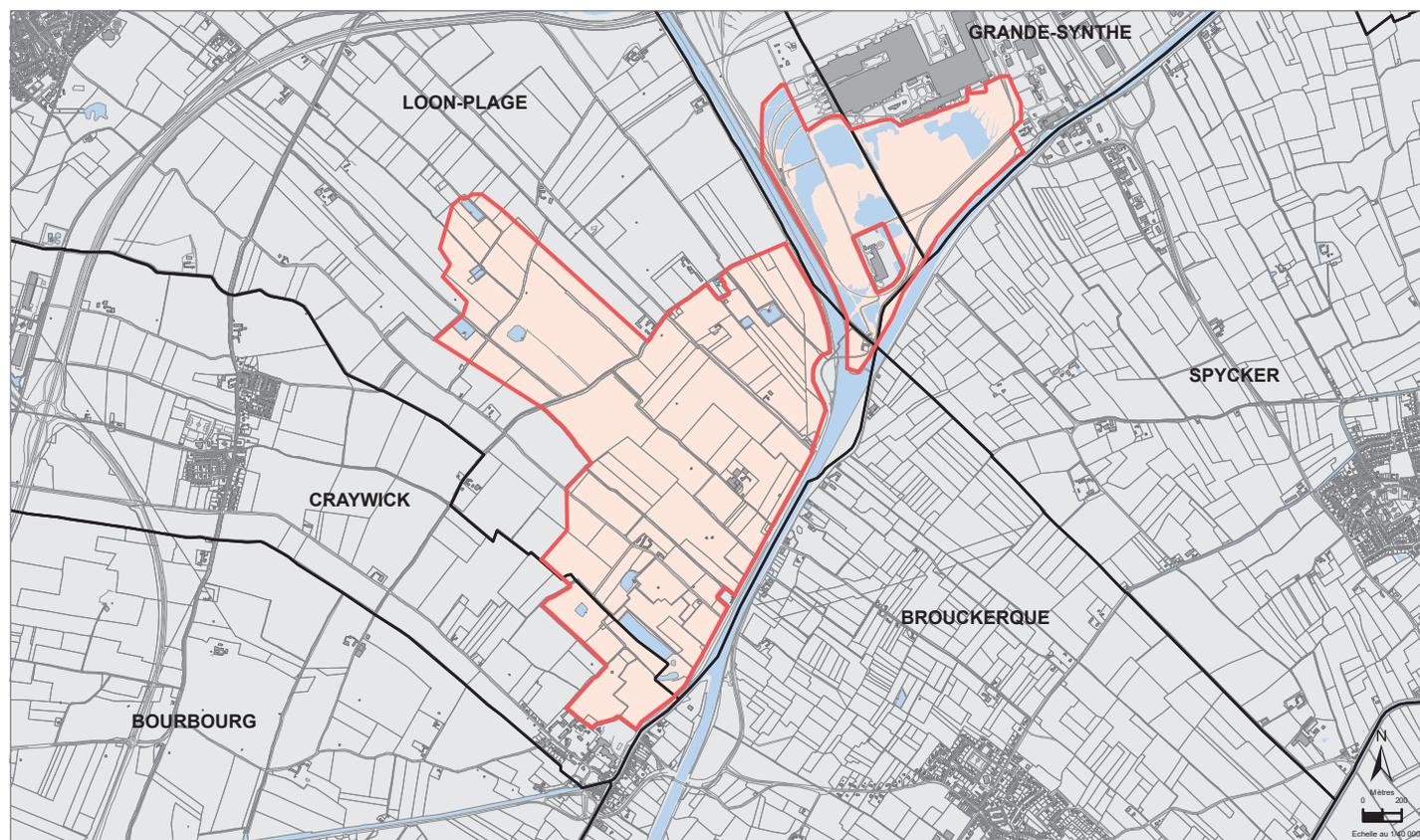
Anciens bassins de décantation de la distillerie Duriez, occupés par des plans d'eau, entourés d'une végétation arbustive et arborescente et de terrains cultivés. Malgré une pression humaine et agricole très forte, cet ensemble de biotopes humides et aquatiques (notamment les mares) abritent encore une flore comportant diverses espèces oligotrophiles menacées, liées en particulier à la nature sableuses du substrat. Le site comprend également les bassins d'Arcelor Mardyck dont la richesse avifaunistique est manifeste.

COMMUNES : Loon-Plage, Spycker, Brouckerque, Grande-Synthe, Dunkerque et Craywick

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 403 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

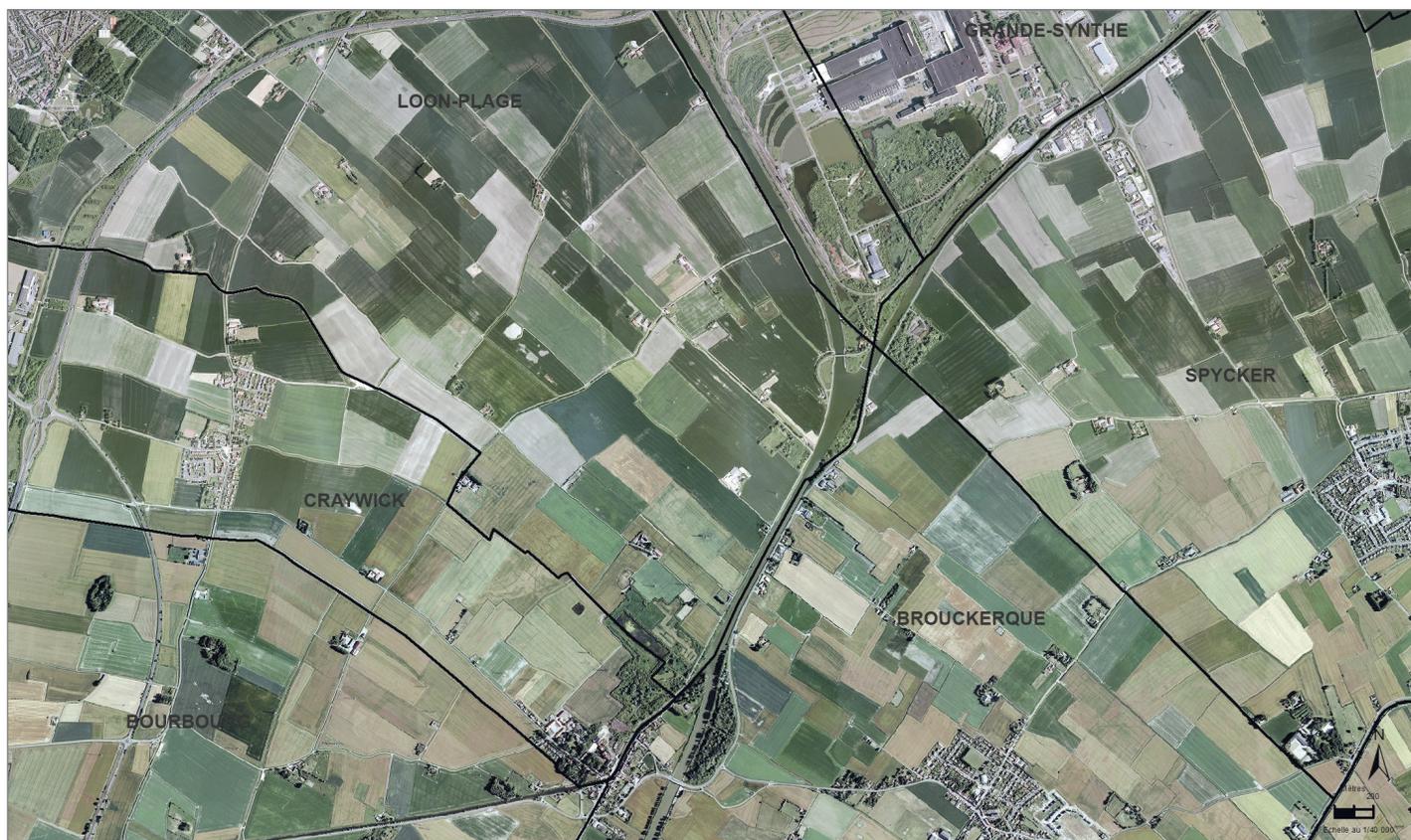
Protéger les prairies, les mares et les plans d'eau. Préserver le réseau des wateringues et y appliquer une gestion favorable à la biodiversité, tout en continuant d'assurer sa mission première : l'évacuation des eaux à la mer.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

Vaste zone humide traversée par plusieurs watergangs importants (Houtgracht, canal du Deullaert) et de multiples fossés, en communication avec la Colme.

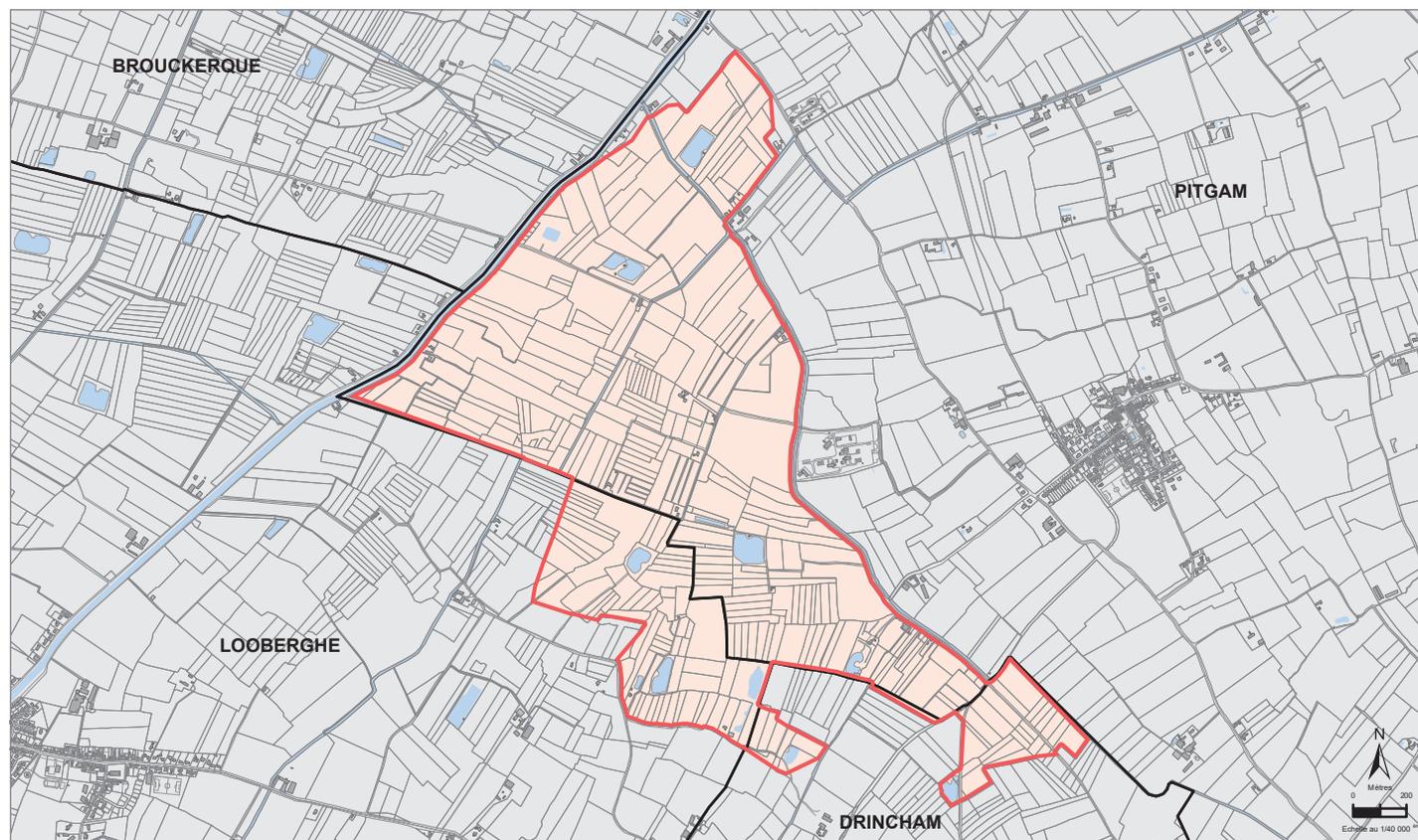
Cette zone est occupée par des cultures et des prairies. Elle comporte également plusieurs plans d'eau.

COMMUNES : Pitgam, Looberghe et Drincham

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 272 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Pour toute nouvelle implantation de bâtiment agricole, adapter la construction à l'aléa inondation constaté ou prévisible. Limiter les extensions des huttes de chasse présentes sur le site et ne pas autoriser de nouvelles implantations. Protéger les prairies et les mares. Préserver le réseau des waterings et y appliquer une gestion favorable à la biodiversité, tout en continuant d'assurer sa mission première : l'évacuation des eaux à la mer.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	X
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

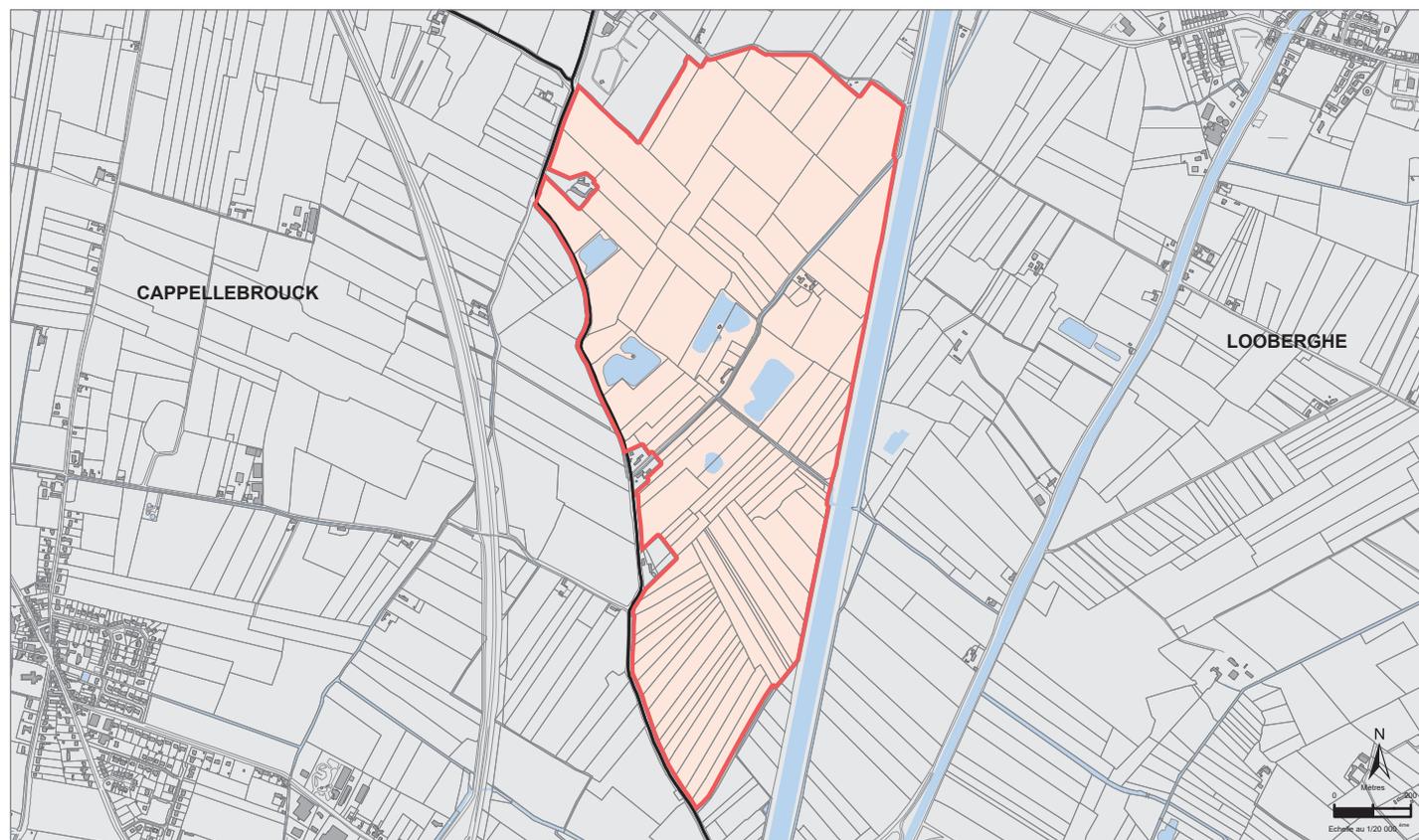
Reflets de la diversité du paysage de la Flandre maritime, les différentes communautés végétales qui composent les mares sont encore d'une bonne qualité écologique et présentent un réel intérêt floristique. A noter également, l'existence de taxons sub-halophiles renforçant l'originalité de ces prairies arrière-littorales, témoin de la « jeunesse » de cette plaine maritime. L'assèchement progressif de cette zone depuis la première édition des ZNIEFF menace la pérennité de ce site.

COMMUNES : Cappellebrouck et Looberghe

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 113 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Pour toute nouvelle implantation de bâtiment agricole, adapter la construction à l'aléa inondation constaté ou prévisible. Limiter les extensions des huttes de chasse présentes sur le site et ne pas autoriser de nouvelles implantations. Protéger les prairies et les mares. Préserver le réseau des wateringues et y appliquer une gestion favorable à la biodiversité, tout en continuant d'assurer sa mission première : l'évacuation des eaux à la mer.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	X



NATURE DU SITE

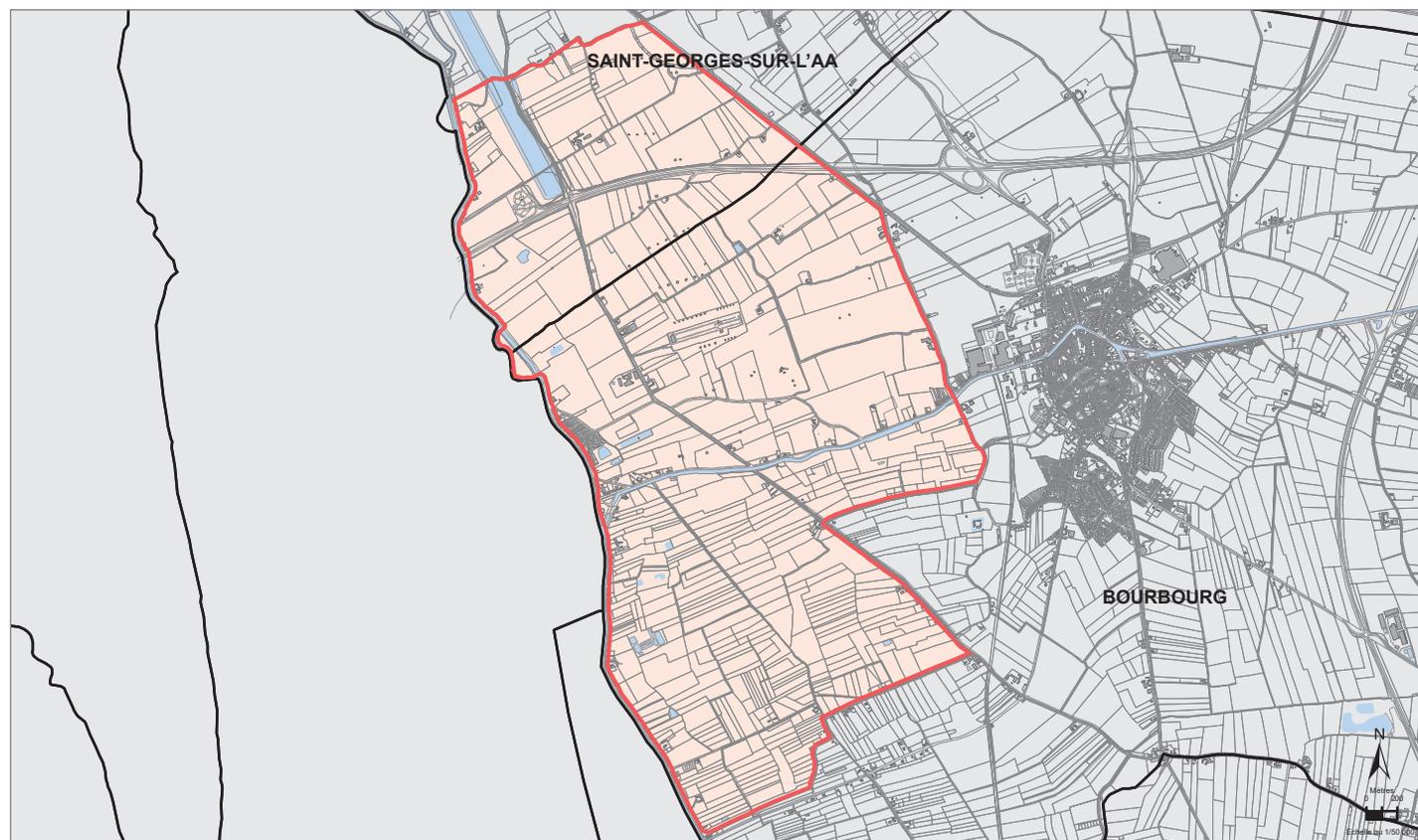
Vaste complexe de prairies et de cultures drainées par un réseau de fossés et de watergangs et ponctuées de quelques mares de chasse. Mosaïque d'habitats hygrophiles à amphibiens d'eau douce ou subsaumâtres à saumâtres avec en particuliers de remarquables végétations (sub-)halophiles relictuelles liées à des conditions locales tout à fait particulières et originales (anomalie de salinité, absence de drainage dans des sols à texture très fine).

COMMUNES : Bourbourg et Saint-Georges-sur-l'Aa

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 1 079 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Pour toute nouvelle implantation de bâtiment agricole, adapter la construction à l'aléa inondation constaté ou prévisible. Protéger les prairies et les mares. Préserver le réseau des waterings et y appliquer une gestion favorable à la biodiversité, tout en continuant d'assurer sa mission première : l'évacuation des eaux à la mer.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	



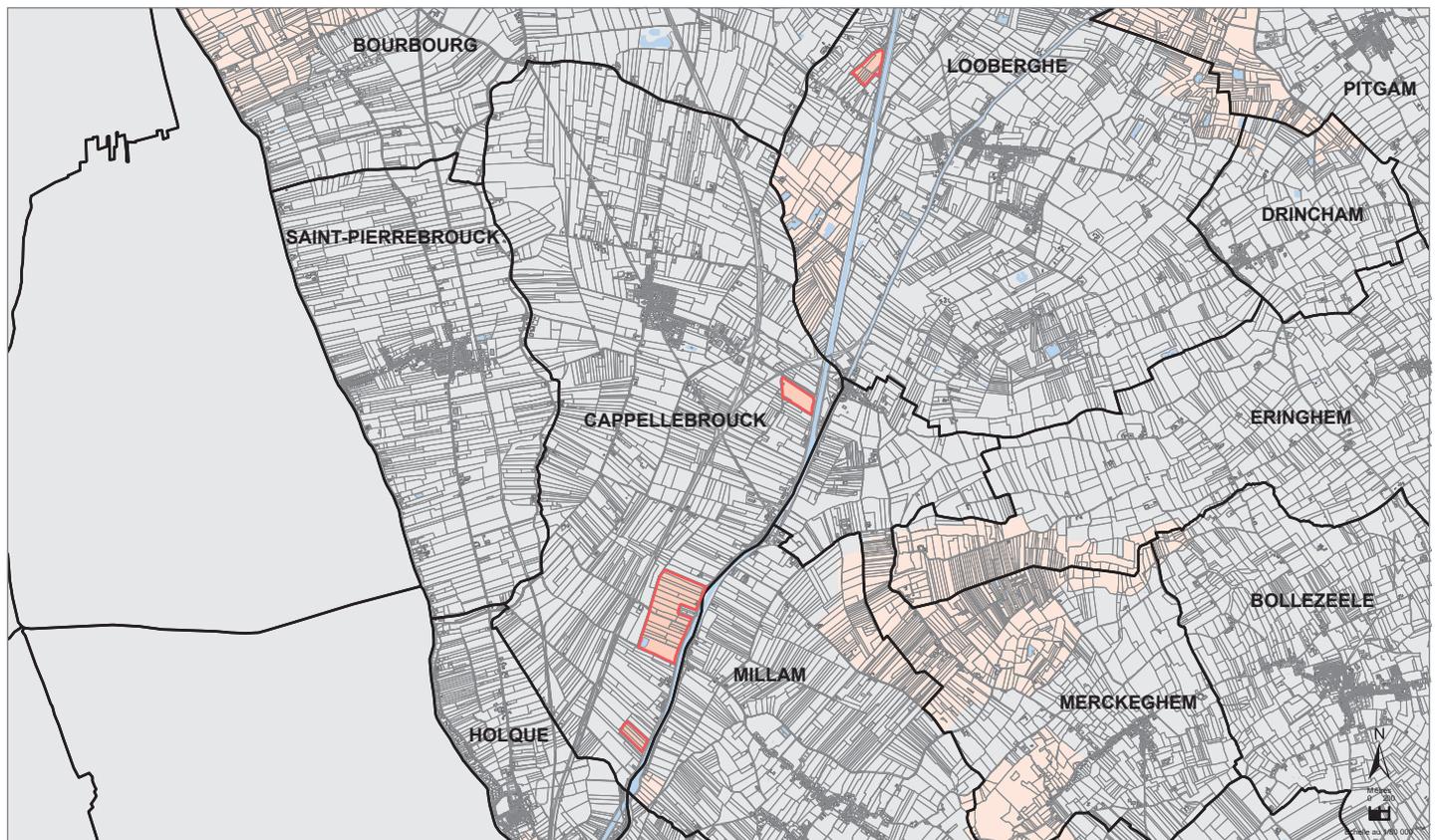
NATURE DU SITE

Anciens dépôts de sédiments de dragage, situé en bordure du canal à grand gabarit, reconquis par la nature et présentant de bons niveaux de biodiversité. Ce sont des sites-refuges composés de bosquets, friches et zones humides, présentant une écologie de qualité avec des spécimens assez rares de faune et de flore.

COMMUNES : Cappellebrouck et Looberghe

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 60 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	X
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

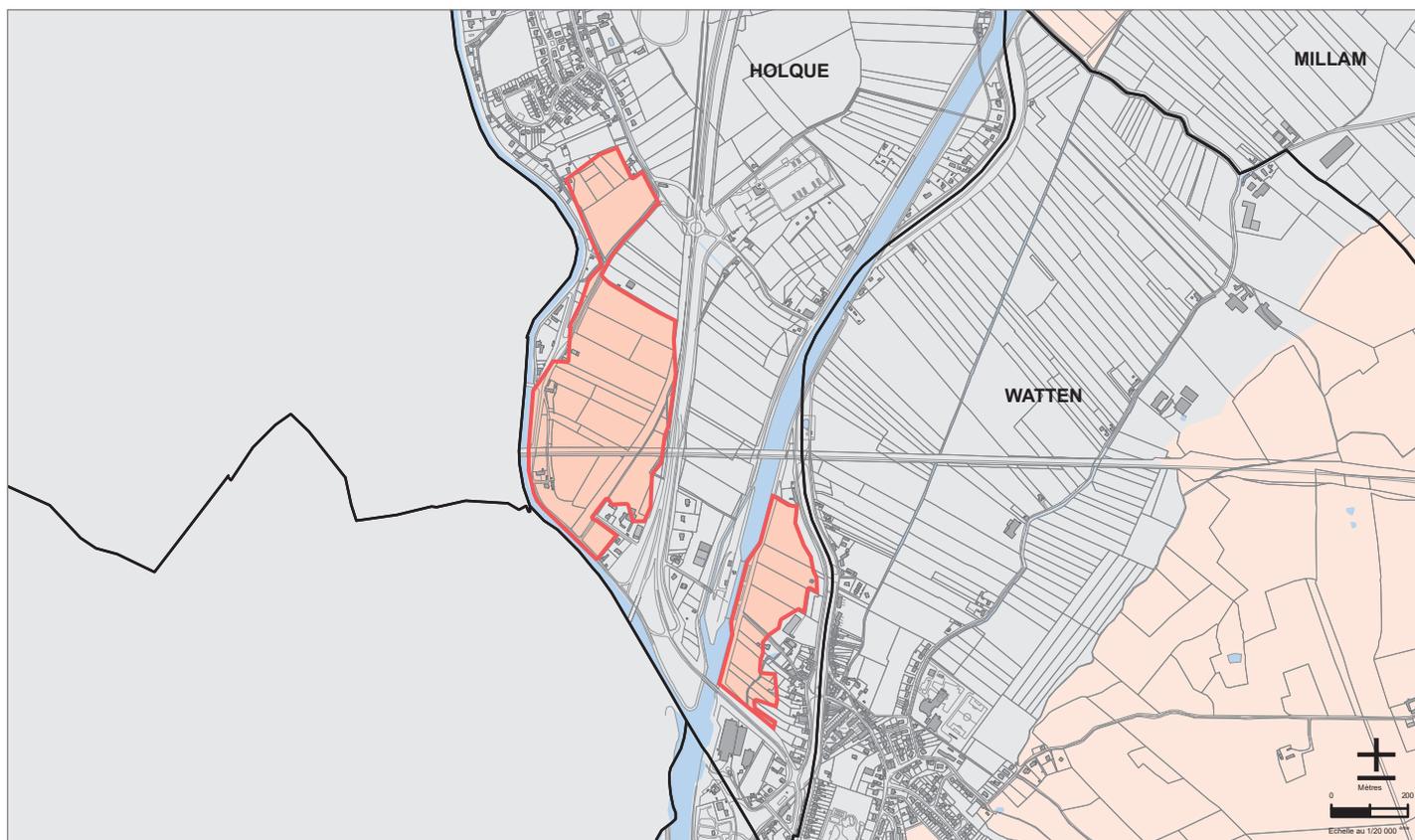
Zone humide constituée de prairies, de terres en cultures entrecoupés de fossés, de haies et de bosquets. Le site présente un intérêt notamment pour l'avifaune.

COMMUNES : Holque

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 36 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Protéger les prairies, les mares, les haies et les bosquets. Préserver le réseau des wateringues et y appliquer une gestion favorable à la biodiversité, tout en continuant d'assurer sa mission première : l'évacuation des eaux à la mer.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	



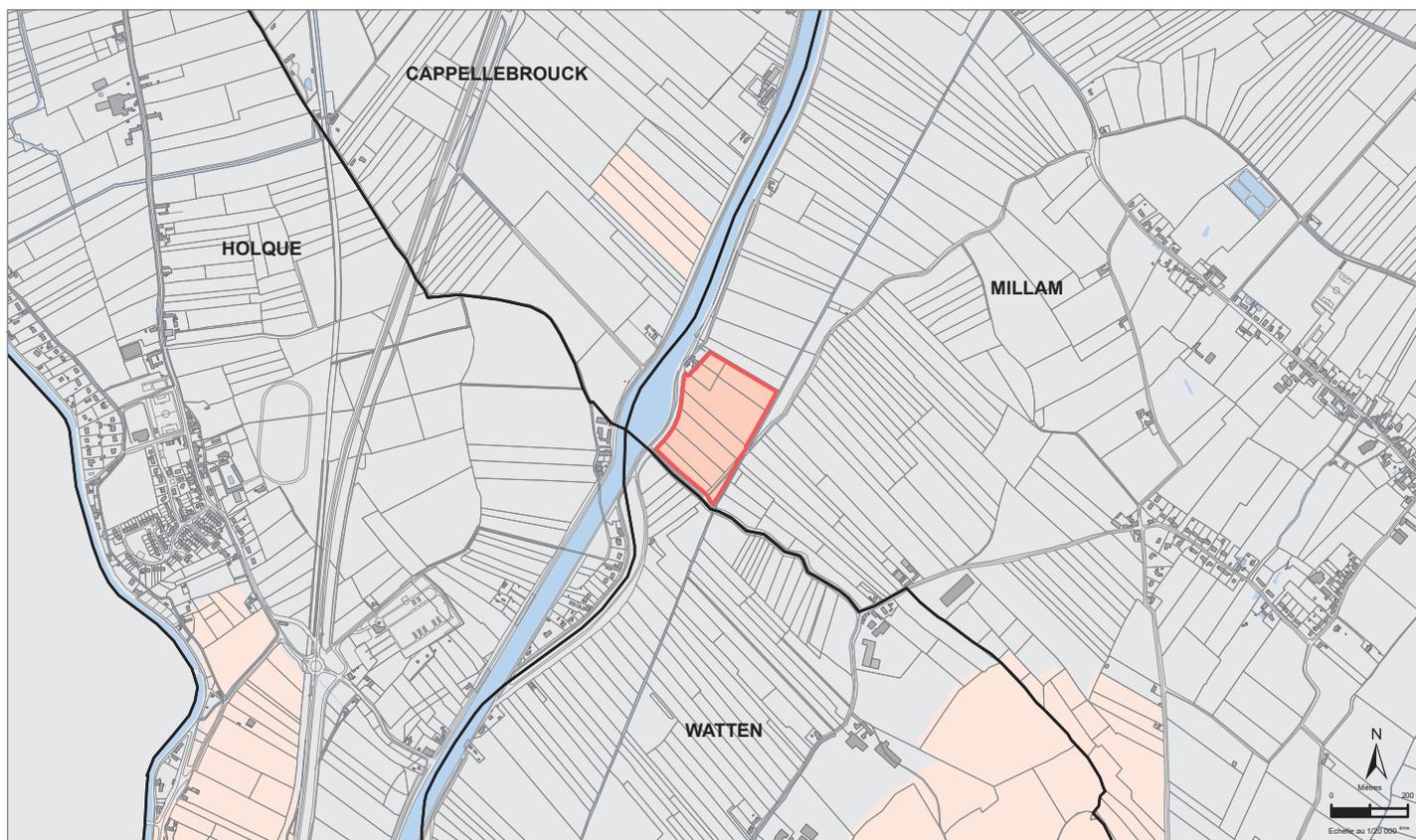
NATURE DU SITE

Terrain de dépôt des Voies navigables de France à vocation écologique et pédagogique, les mares de Millam présentent une mosaïque d'étangs, de friches, de prairies et de fourrés hygrophiles et de saulaies à Saule blanc. L'intérêt majeur de cette zone est la faune puisque ce bassin héberge une population de Rainettes arboricoles, peu commune à l'échelle régionale.

COMMUNES : Watten et Millam

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 7 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	X
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

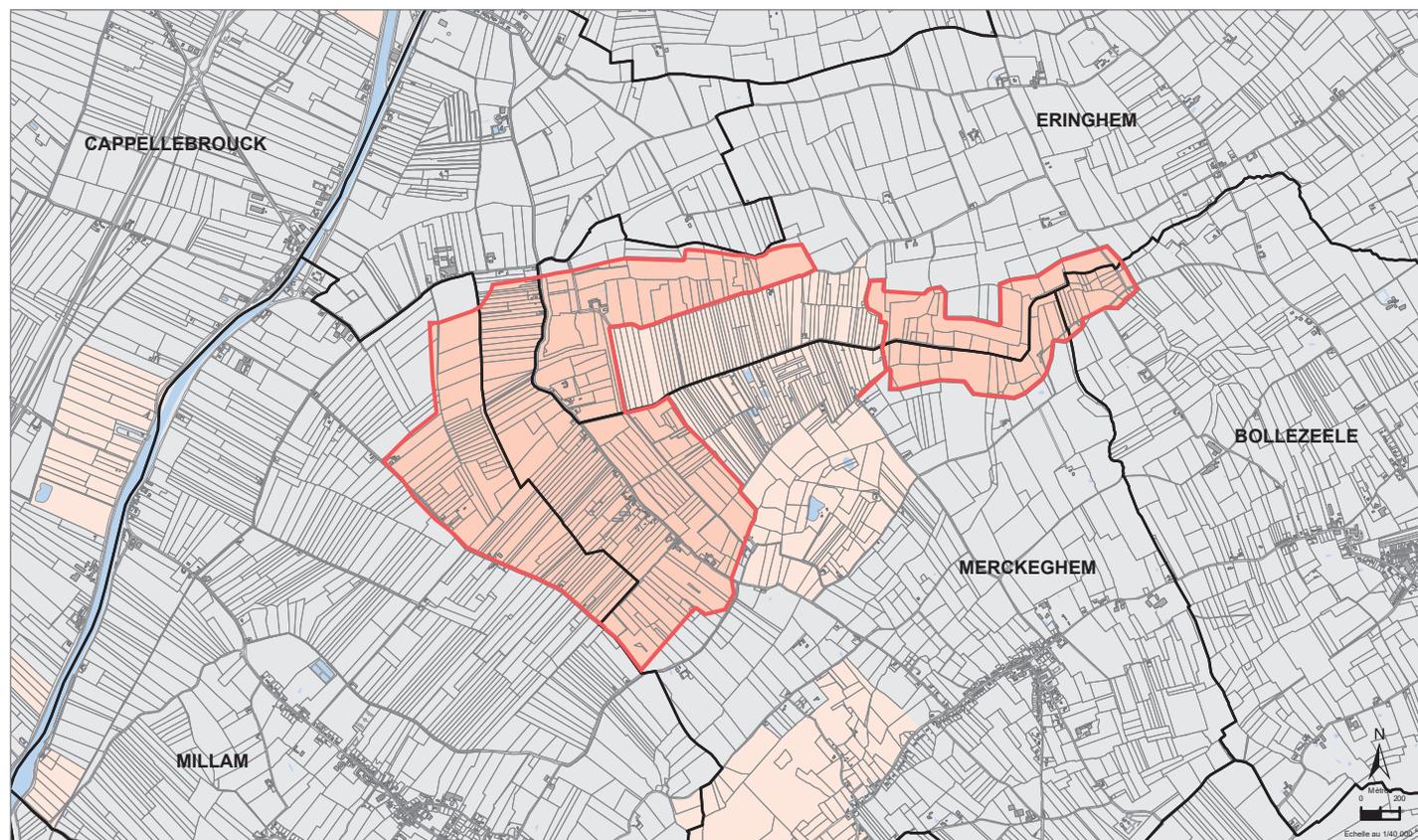
Zone humide constituée de terres en cultures, de pâtures et de bosquets, entrecoupés de fossés, et de watergangs structurant (Holland becque, Scheedyck, Panama, grand Berdyck...). Ce secteur est situé entre les talus de Merckeghem et du Nieuwland, et comprend les terrains appartenant au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, autrefois destiné à la création de la réserve d'eau de Bellevue.

COMMUNES : Eringhem, Merckeghem, Millam et Bollezeele

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 415 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Pour toute nouvelle implantation de bâtiment agricole, adapter la construction à l'aléa inondation constaté ou prévisible. Protéger les prairies et les mares. Préserver le réseau des wateringsues et y appliquer une gestion favorable à la biodiversité, tout en continuant d'assurer sa mission première : l'évacuation des eaux à la mer.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	X
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	X



NATURE DU SITE

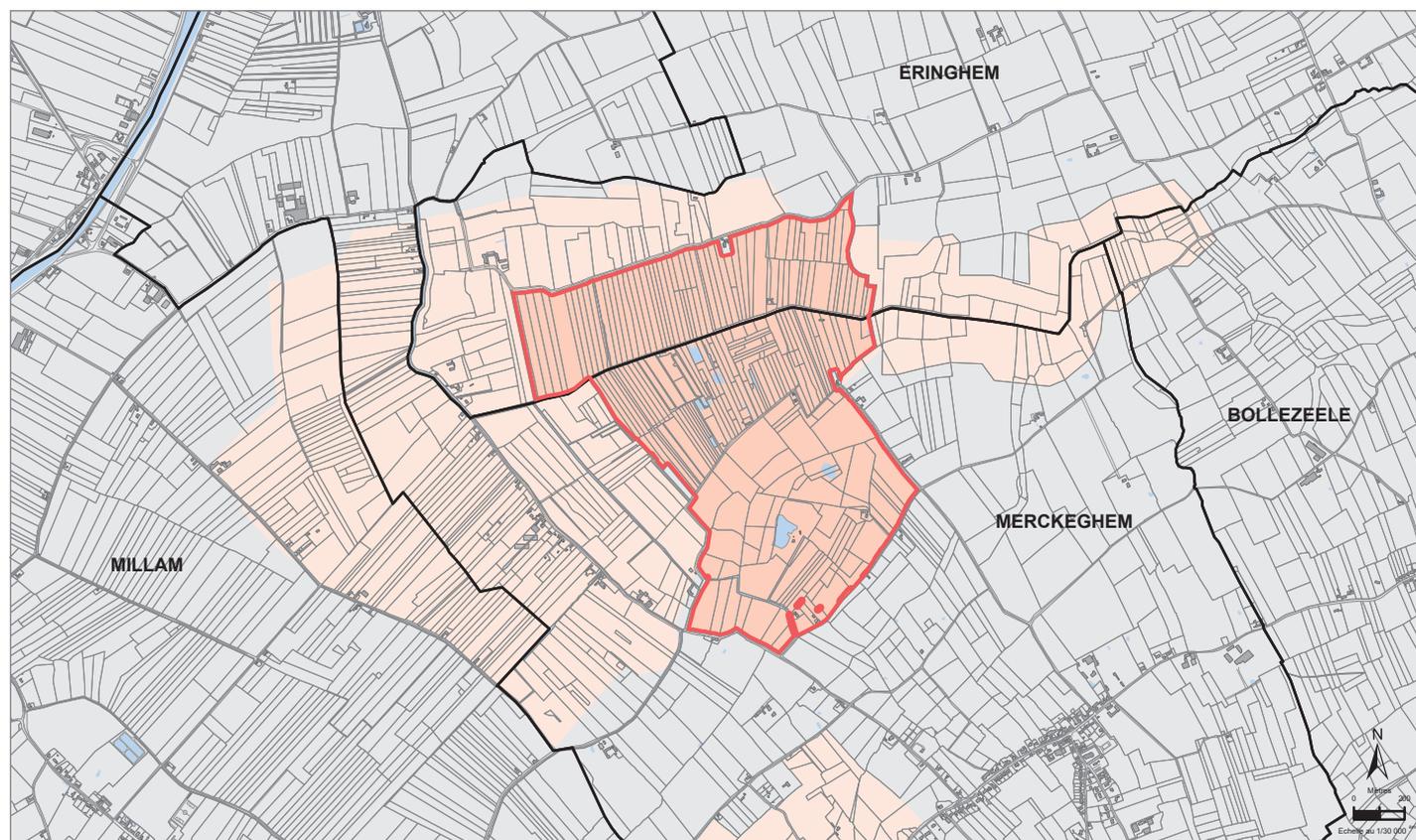
Ce petit site, en contrebas du talus des collines de Flandre intérieure, se situe exactement à la limite de la Flandre maritime, dans une cuvette dont le point le plus bas se situe à la hauteur du niveau de la mer. Il repose sur des sédiments récents composés d'alluvions et de tourbe et est bordé par une langue d'argile yprésienne formant un bombement qui vient enclore presque complètement cette ancienne tourbière. Cette tourbière alcaline constitue l'un des derniers vestiges des marais de la Flandre.

COMMUNES : Merckeghem

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 152 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Protéger la tourbière. Interdire tout nouvel aménagement qui menacerait la pérennité de la tourbière.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	X
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

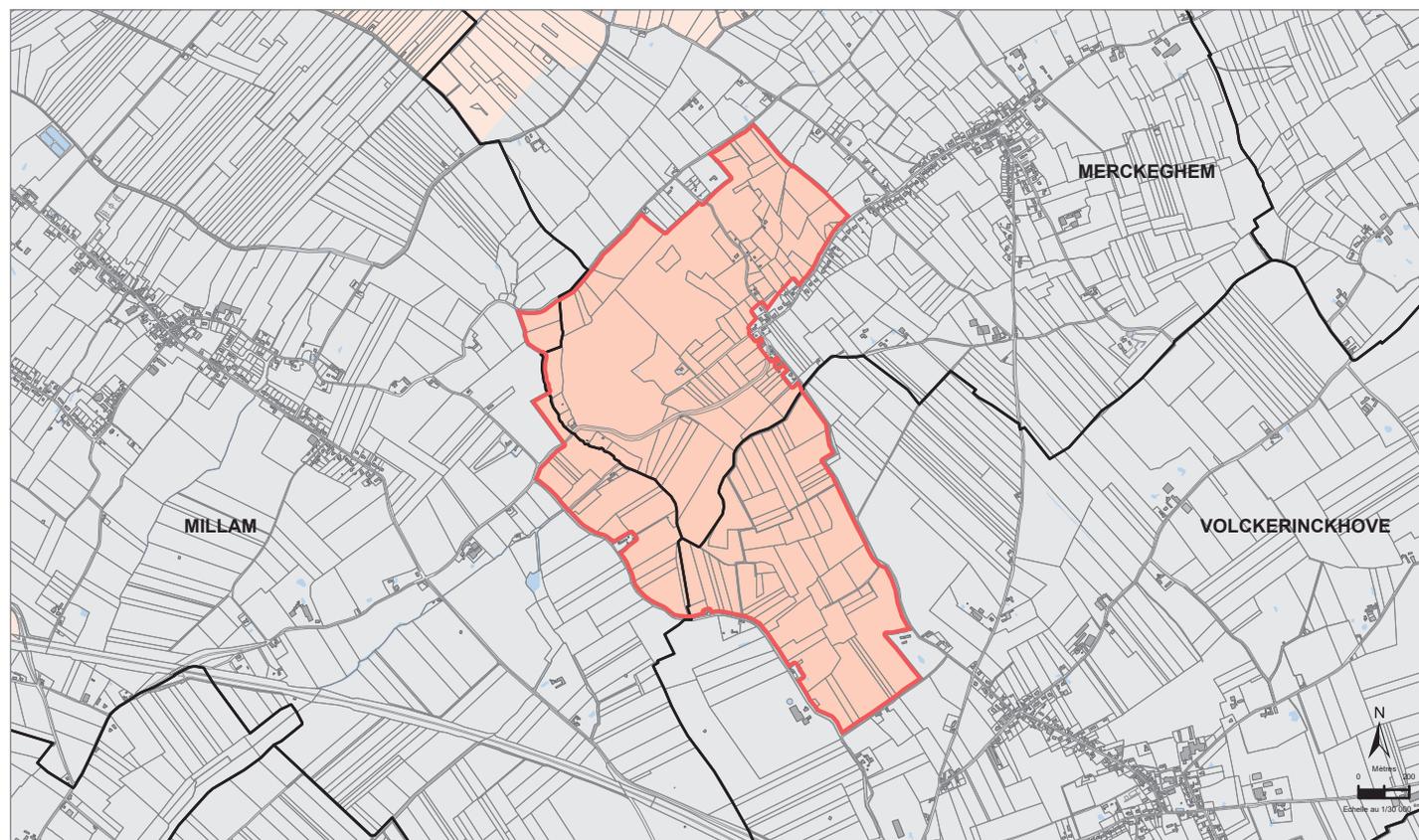
Ensemble bocager typique des collines de la Flandre intérieure avec de nombreuses prairies fermées par des linéaires arbustifs ou arborescents, et un bois de pente (bois du Galgberg, à dominante de chênes) qui marque le talus séparant la Flandre maritime des collines de Flandre intérieure. Le site est traversé par la becque de Sainte Mulders et la Clinke becque, dont les ripisylves sont parmi les mieux préservées du territoire. La végétation est, de ce fait, assez diversifiée, et abrite une avifaune nicheuse intéressante.

COMMUNES : Volckerinckhove, Merckeghem et Millam

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 188 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Protéger les prairies, les mares, les haies et le boisement. Préserver les ripisylves de la Clinke becque et de la becque de Sainte Mulders.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	X
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	X



NATURE DU SITE

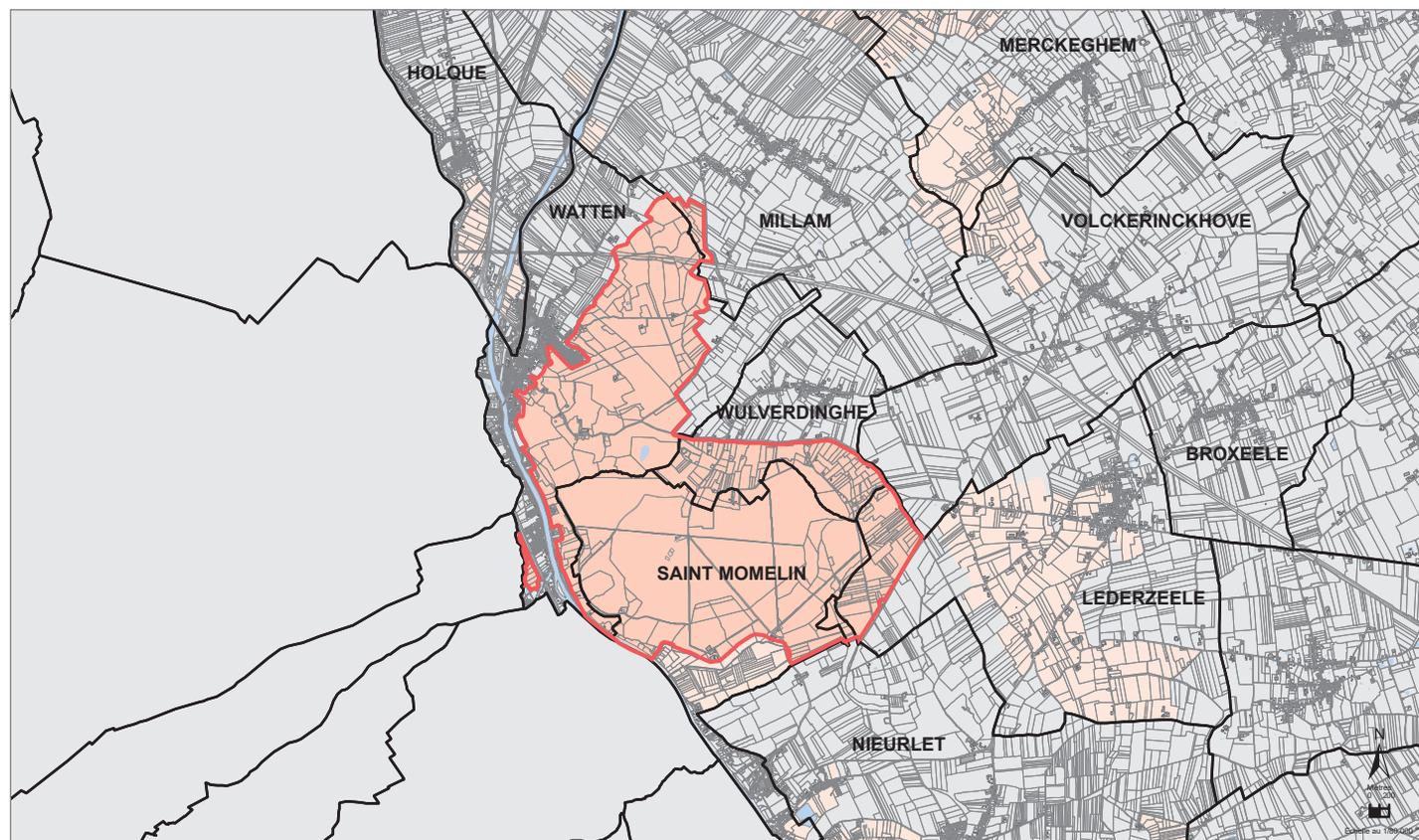
Ces bois épousent les vallonnements de collines basses reposant sur un substrat sablo-argileux couvert de cailloutis. Plusieurs vallons alimentés par des sources marquent les flancs ouest et sud du site qui présente à ce niveau divers habitats tout à fait originaux et, pour certains, complémentaires de la forêt. Le site du Bois du Ham et du bois royal de Watten constitue une mosaïque d'habitats associée à des milieux complémentaires comme l'ancienne carrière en eau (lac bleu) et les prairies bocagères périphériques.

COMMUNES : Lederzeele, Saint-Momelin, Wulverdinghe, Watten et Millam

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 1 106 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation pourront être réalisés dans les enclaves non boisées, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage. Protéger les prairies, les mares, les haies et les boisements.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	X
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

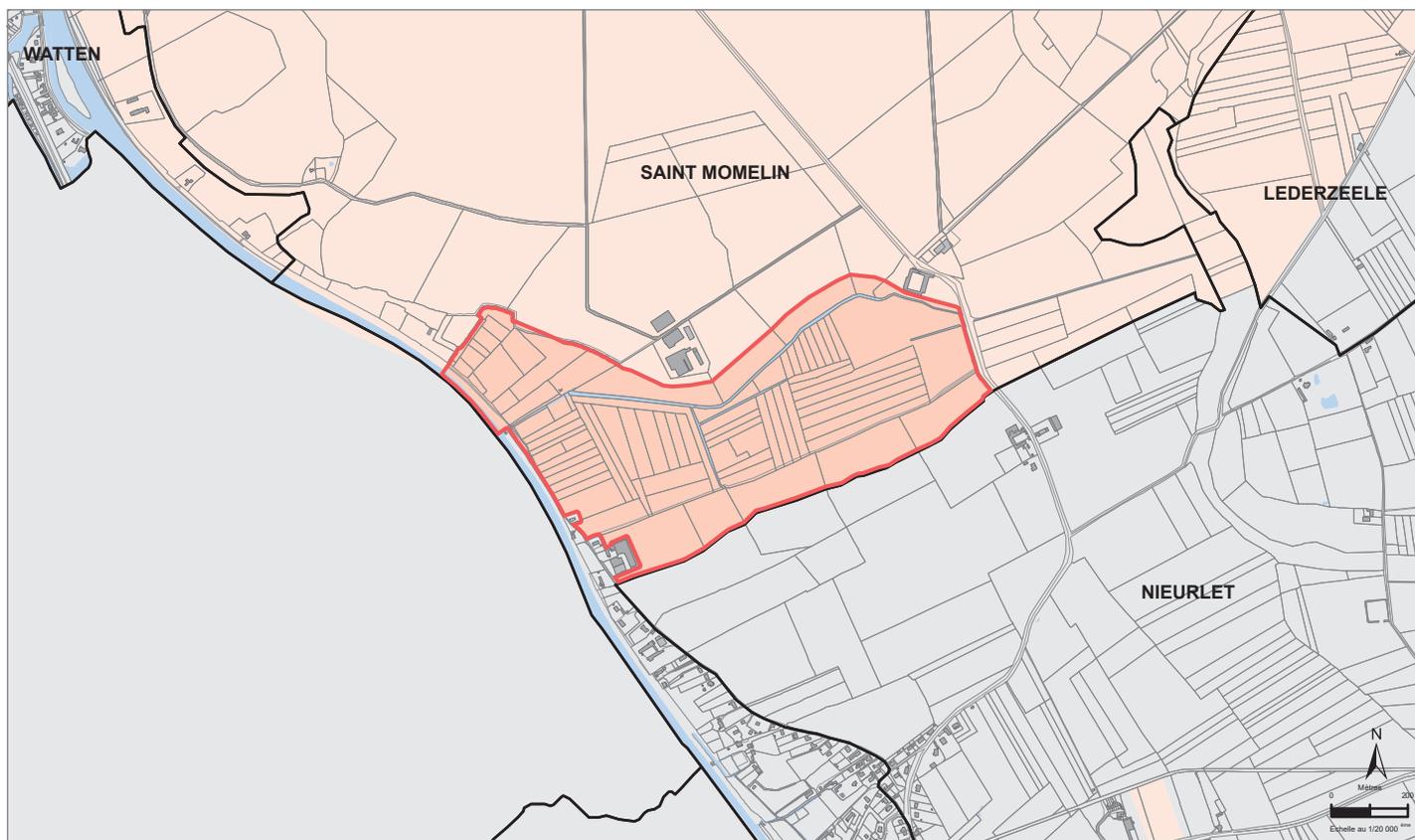
Zone humide bordant la rivière du Ham, en relation avec le bois du Ham. Pâtures et terrains de cultures maraîchères entrecoupés de nombreux fossés propices au développement des amphibiens et de l'avifaune.

COMMUNES : Saint-Momelin

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 60 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Pour toute nouvelle implantation de bâtiment agricole, adapter la construction à l'aléa inondation constaté ou prévisible. Préserver le réseau de fossés et y appliquer une gestion favorable à la biodiversité.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	X



32 - PRAIRIES BOCAGÈRES DE LEDERZEELE

NATURE DU SITE

Les prairies encloses de Lederzeele constituent un ensemble bocager préservé mais relictuel dans un terroir où les réseaux de haies ont été en grande partie détruits. Ce site présente donc une valeur esthétique et paysagère encore forte et intacte.

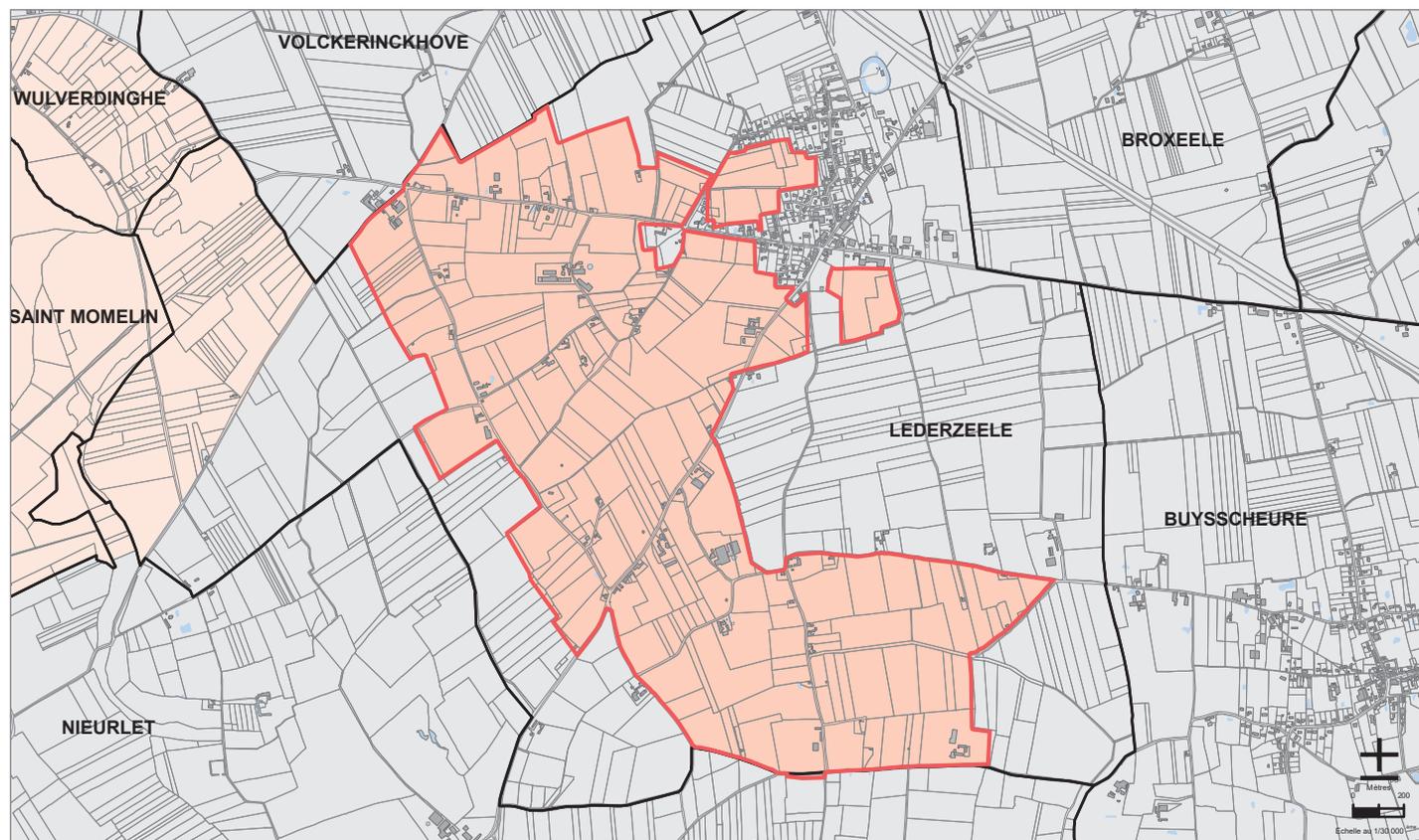
Ce bocage est composé principalement de haies d'aubépines associées à quelques saules têtards. Plusieurs mares bocagères et quelques mares de chasse sont favorables à l'installation d'une flore et de végétations aquatiques à amphibiens.

COMMUNES : Lederzeele

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 351 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Protéger les prairies, les mares et les haies.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

L'argilière de Saint-Momelin est un ancien site d'exploitation de l'argile. La carrière d'extraction, dont la profondeur atteindrait localement 12 à 15 m, a laissé un plan d'eau bordé de talus élevés. L'ensemble du site a été aménagé pour l'accueil du public avec la création de plusieurs cheminements.

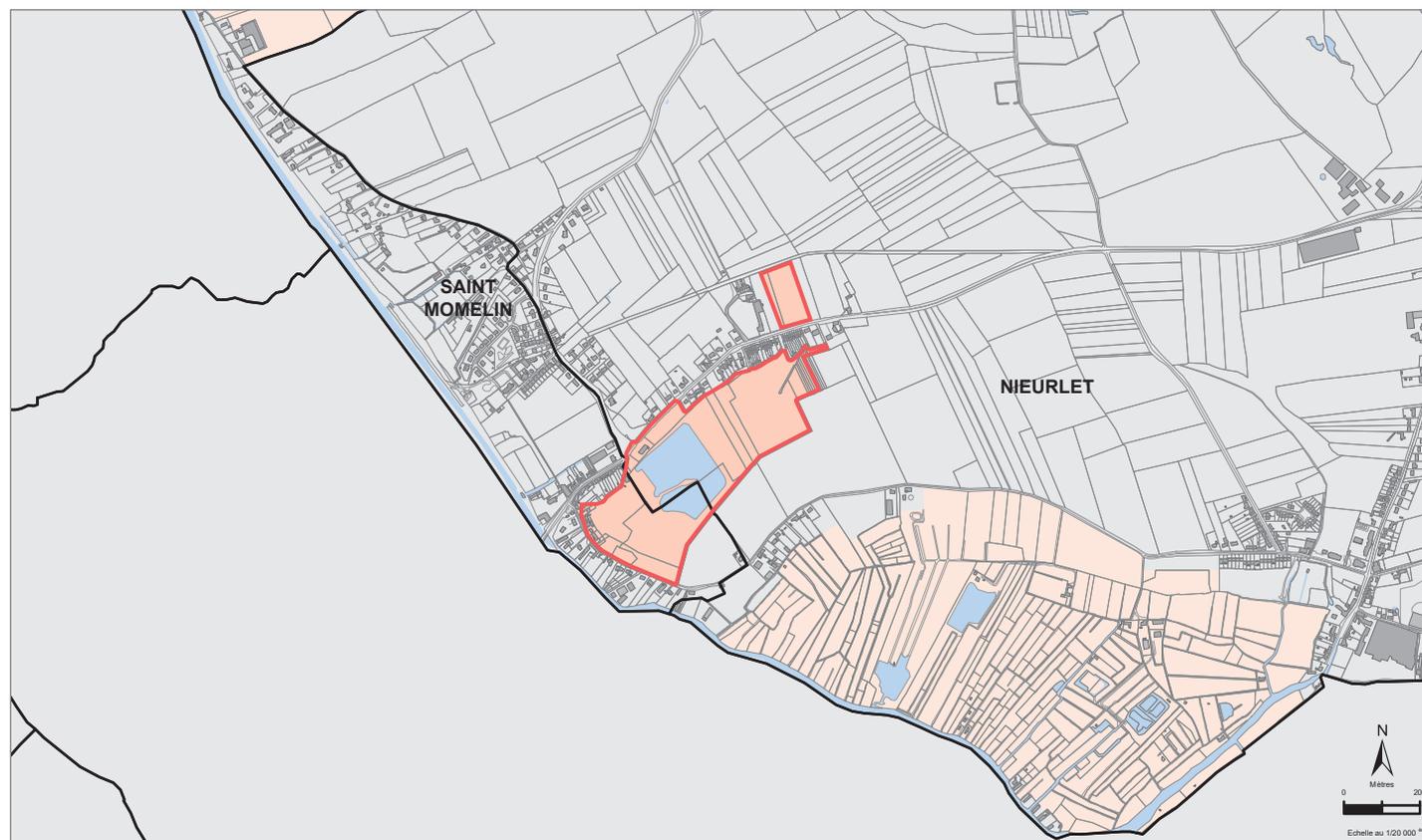
La juxtaposition de plans d'eau, de pâtures, de talus et de vastes fourrés confère au site une grande valeur paysagère.

COMMUNES : Nieurlet et Saint-Momelin

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 19 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	X
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

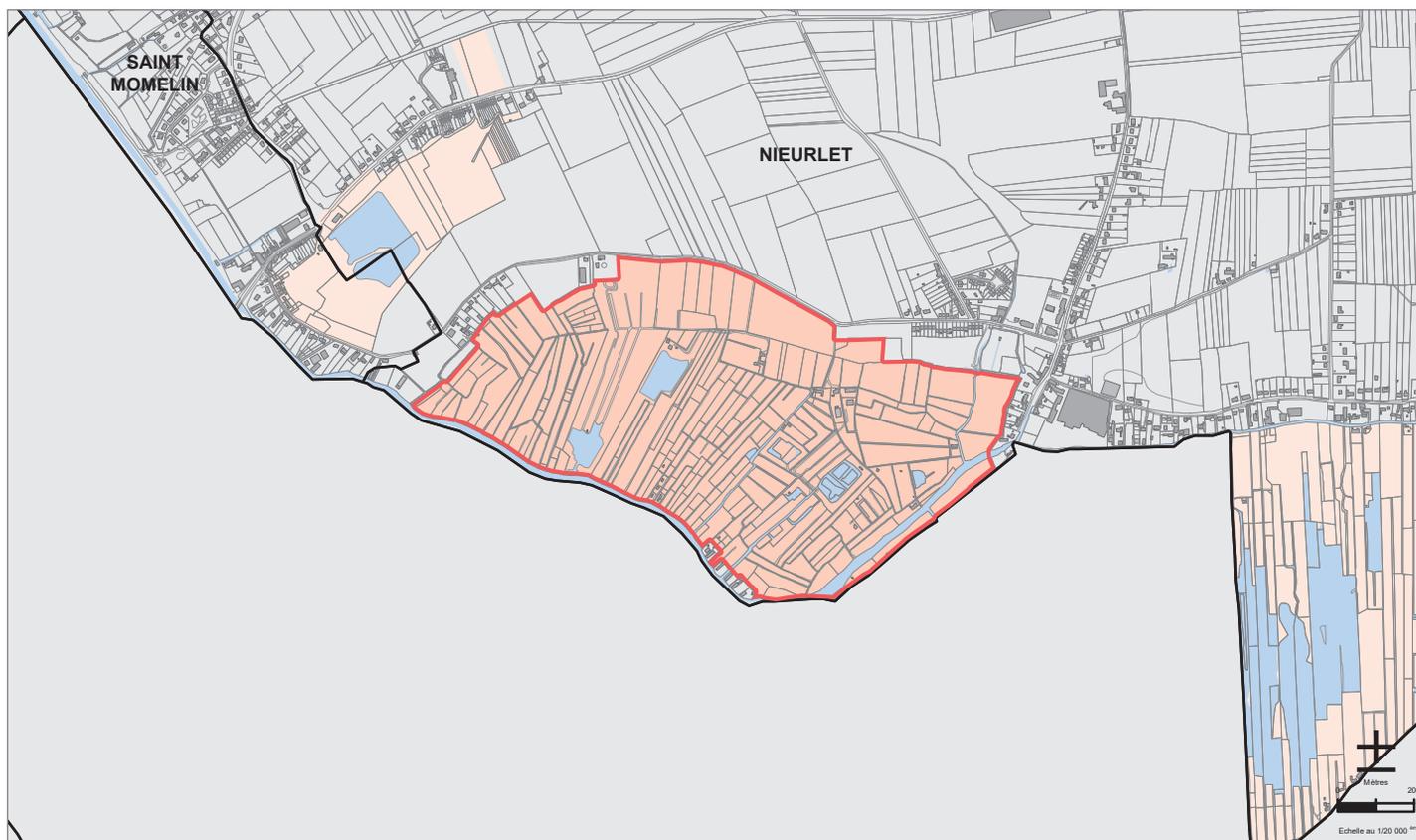
Zone de marais cultivé qui jouxte au nord la rivière Moerelaek, et se situe dans le prolongement ouest du marais du Romelaëre. Il s'agit d'une mosaïque de petites parcelles cultivées, jardinées, en friche ou boisées, séparées par des fossés et des roselières, riche en faune aquatique. Quelques plans d'eau sont également présents sur le site.

COMMUNES : Nieurlet

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 82 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Pour toute nouvelle implantation de bâtiment agricole, adapter la construction à l'aléa inondation constaté ou prévisible. Protéger les prairies, les roselières, les boisements et les mares. Préserver le réseau de fossés et y appliquer une gestion favorable à la biodiversité. Limiter les extensions des huttes de chasse présentes sur le site et ne pas autoriser de nouvelles implantations.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	X



NATURE DU SITE

Le site des étangs et marais du Romelaëre appartient au vaste complexe écologique du marais audomarois, plus précisément localisé dans le secteur est de celui-ci, qui est caractérisé par la présence de tourbe alcaline en surface. Les vastes plans d'eau du Romelaëre témoignent d'ailleurs de l'activité passée d'extraction de tourbe.

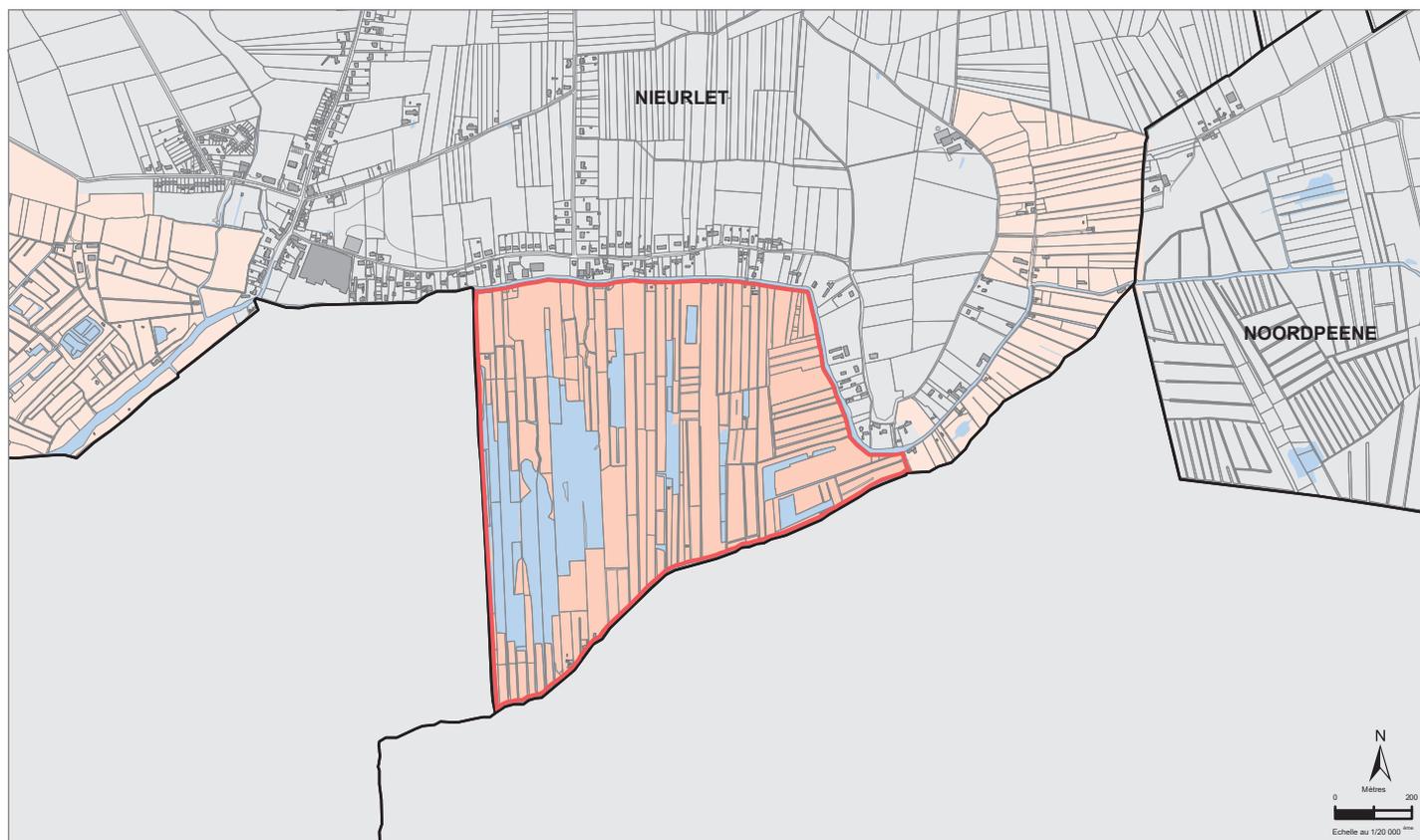
Ce site est composé d'étangs, de roselières, de mégaphorbiaies, de prairies humides et de bois plus ou moins marécageux, le tout parcouru par un très important réseau de fossés et watergangs.

COMMUNES : Nieurlet

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 79 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation pourront être réalisés, à la condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances ou d'altérations du milieu naturel et du paysage.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	X
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	X
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	X
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	X



NATURE DU SITE

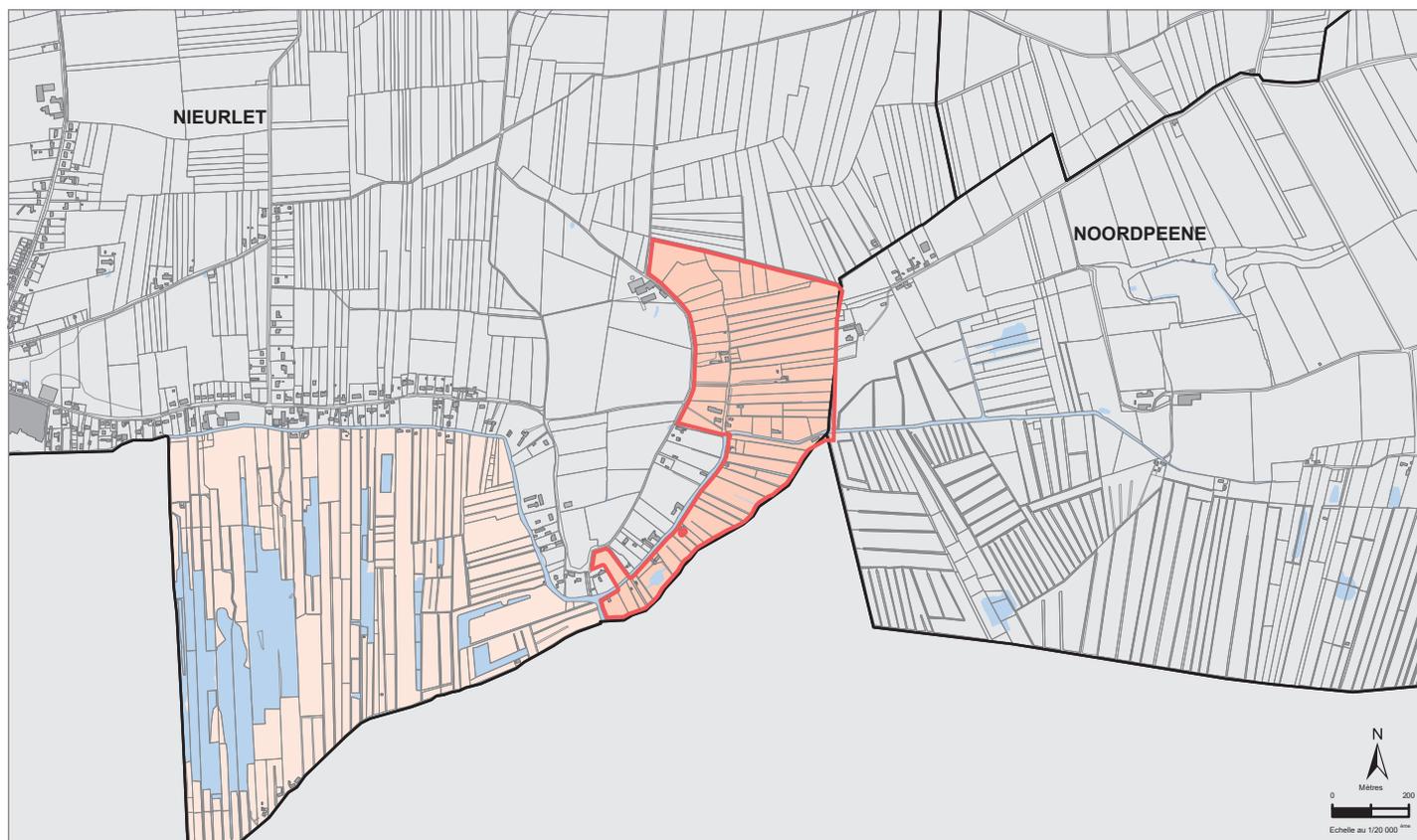
Cette zone humide apparaît comme un espace très ouvert composé d'une mosaïque de prairies alluviales humides à inondables, pâturées ou fauchées, et quadrillées par un réseau très dense de fossés. Quelques parcelles ont été plantées de peupliers et, en périphérie ou dans les secteurs les mieux drainés, certaines sont cultivées.

COMMUNES : Nieurlet

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 28 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Pour toute nouvelle implantation de bâtiment agricole, adapter la construction à l'aléa inondation constaté ou prévisible. Protéger les prairies et les mares. Préserver le réseau de fossés et y appliquer une gestion favorable à la biodiversité. Limiter les extensions des huttes de chasse présentes sur le site et ne pas autoriser de nouvelles implantations.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	X
Débordement scénario DREAL 4	X



NATURE DU SITE

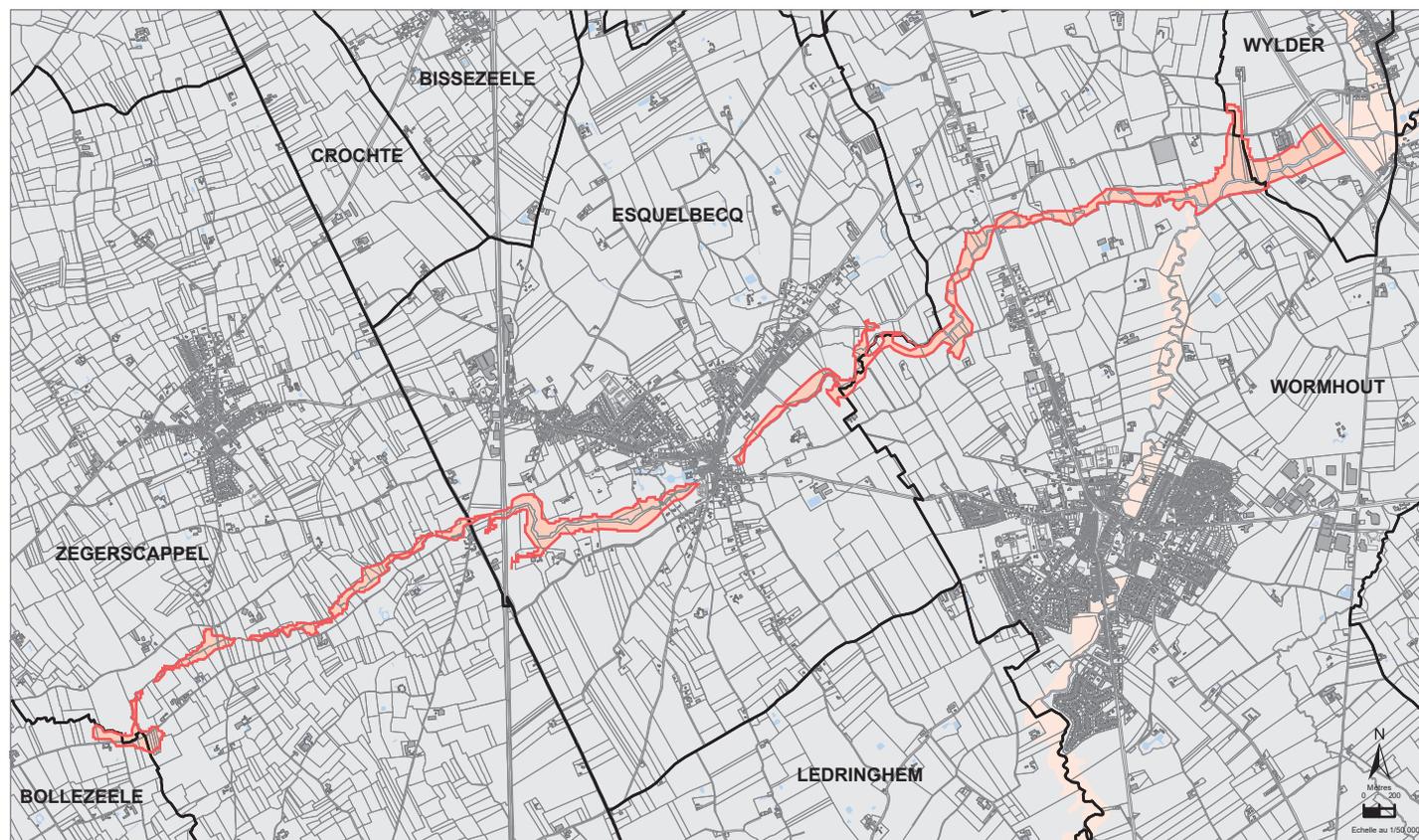
L'Yser présente encore dans ce secteur des zones humides potentiellement favorables pour la reproduction du Brochet. Ces zones humides peuvent également constituer des zones très favorables à l'accueil de l'anguille sur ce bassin versant.

COMMUNES : Esquelbecq

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 108 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Mettre en œuvre le plan de gestion écologique du bassin versant de l'Yser



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

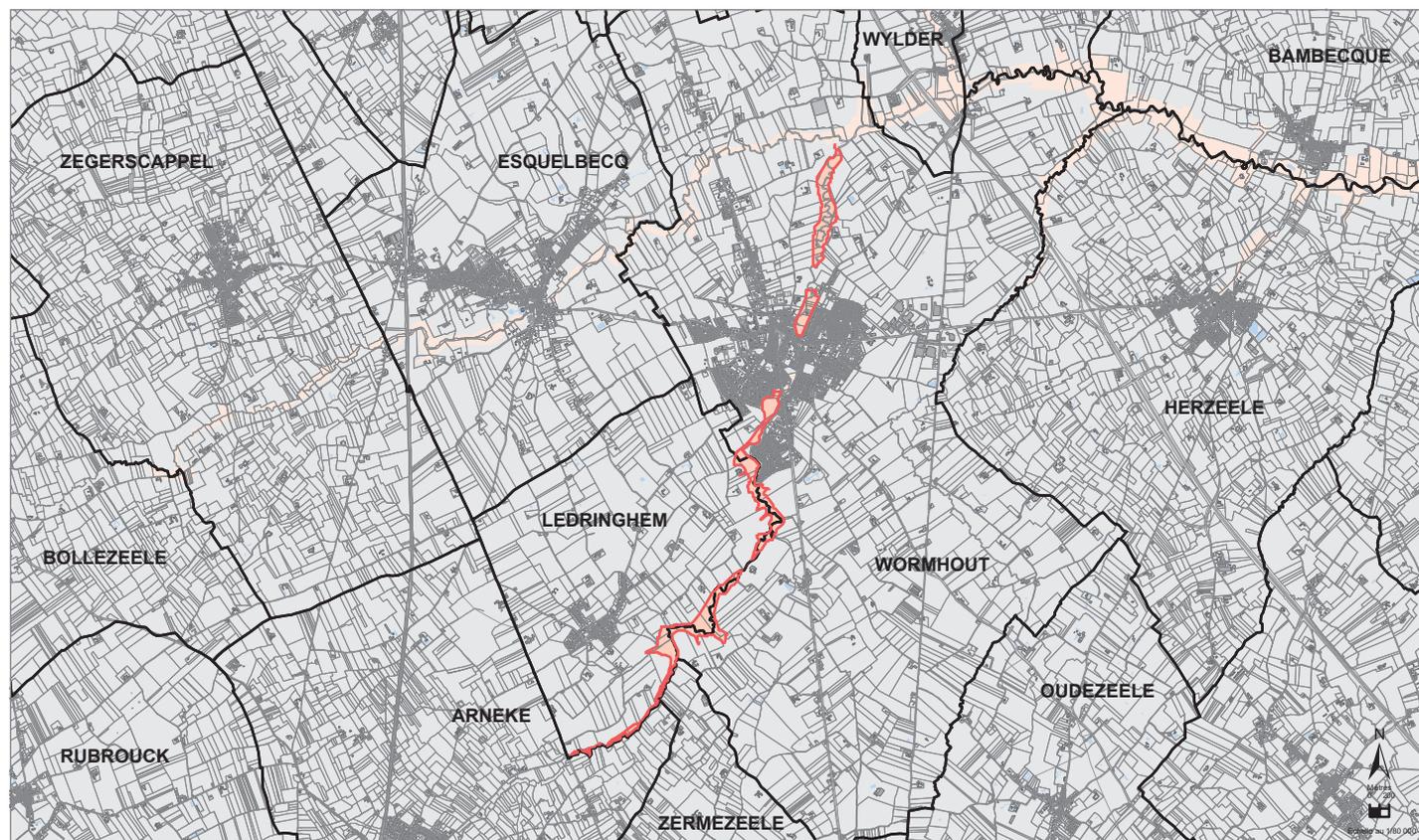
Il s'agit d'une zone inondable, située à proximité du centre du bourg, en bordure de la Peene Becque, affluent important de l'Yser. Cette zone est occupée par des pâtures et des cultures. La station d'épuration des eaux a été démantelée.

COMMUNES : Wormhout

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 86 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

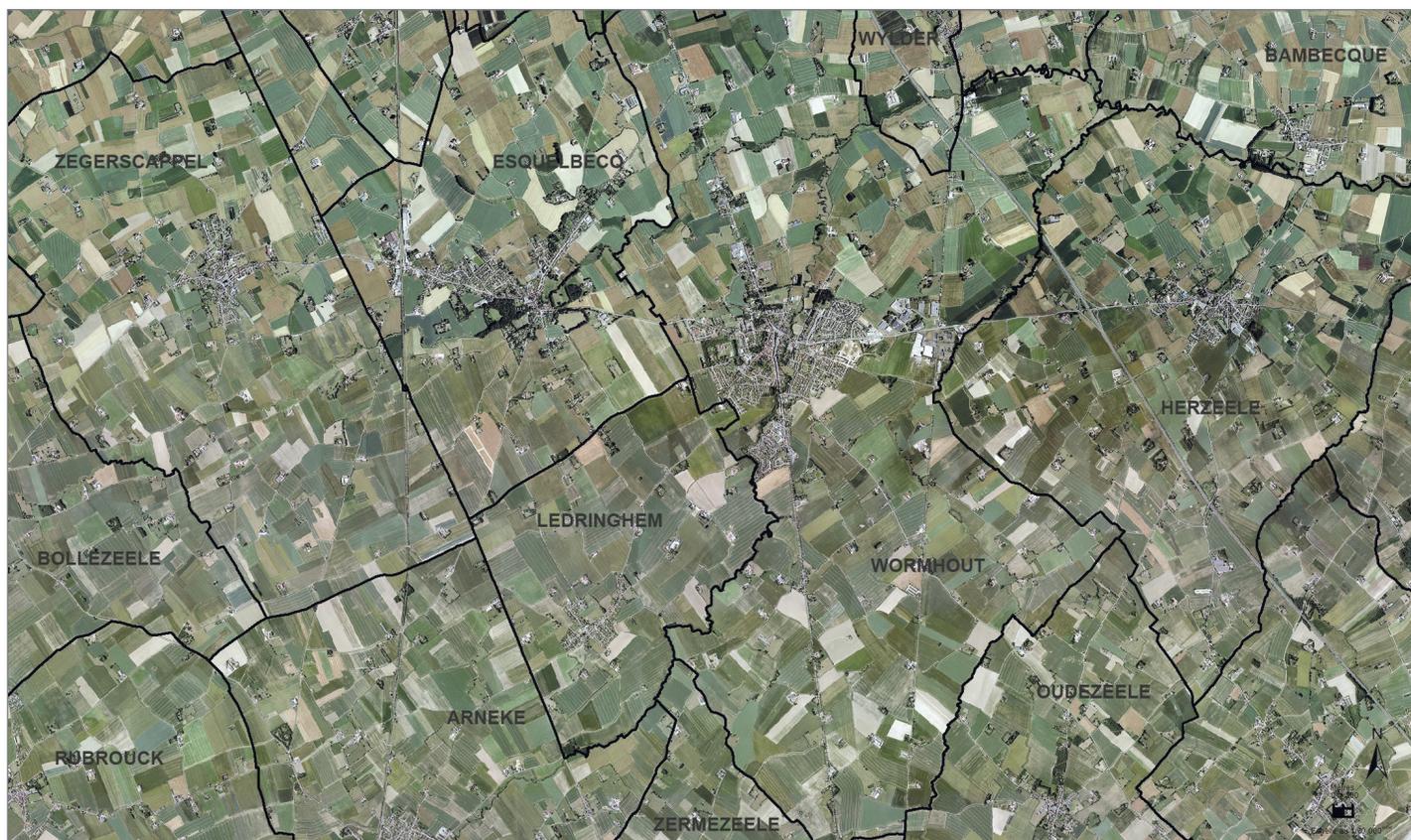
Autoriser la réutilisation du site de l'ancienne station d'épuration pour un projet d'accès (stationnement) à un futur parc public (projet communal). Protéger les prairies. Mettre en œuvre le plan de gestion écologique du bassin versant de l'Yser.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

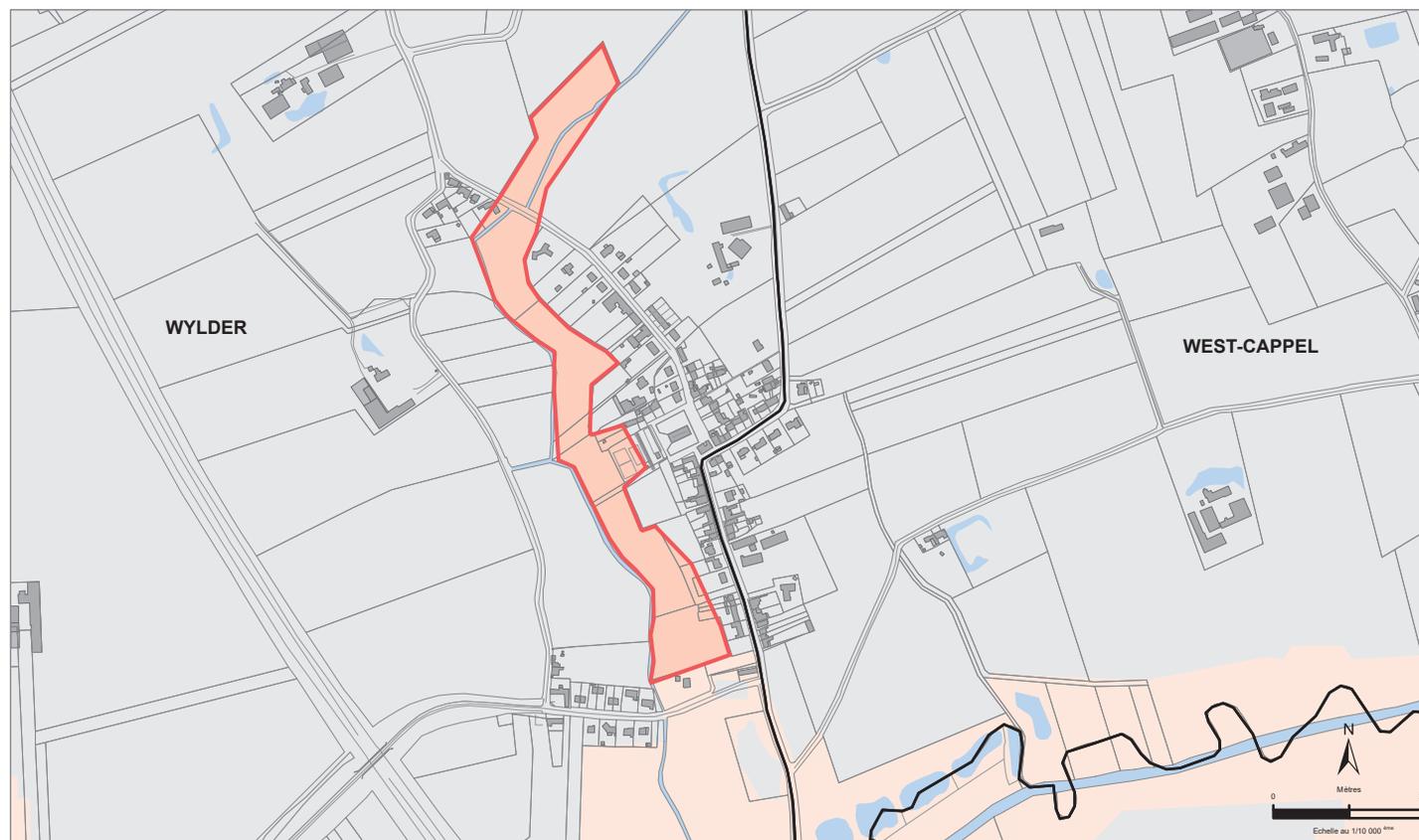
Vallon occupé par un affluent de l'Yser, en limite ouest du centre de Wylder, et en contrebas de l'autoroute A25. Cette zone humide est composée de parcelles cultivées et de pâtures. Elle se prolonge le long de l'Yser, vers Bambecque et la frontière belge.

COMMUNES : Wylder

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 6 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Protéger les prairies. Mettre en œuvre le plan de gestion écologique du bassin versant de l'Yser.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

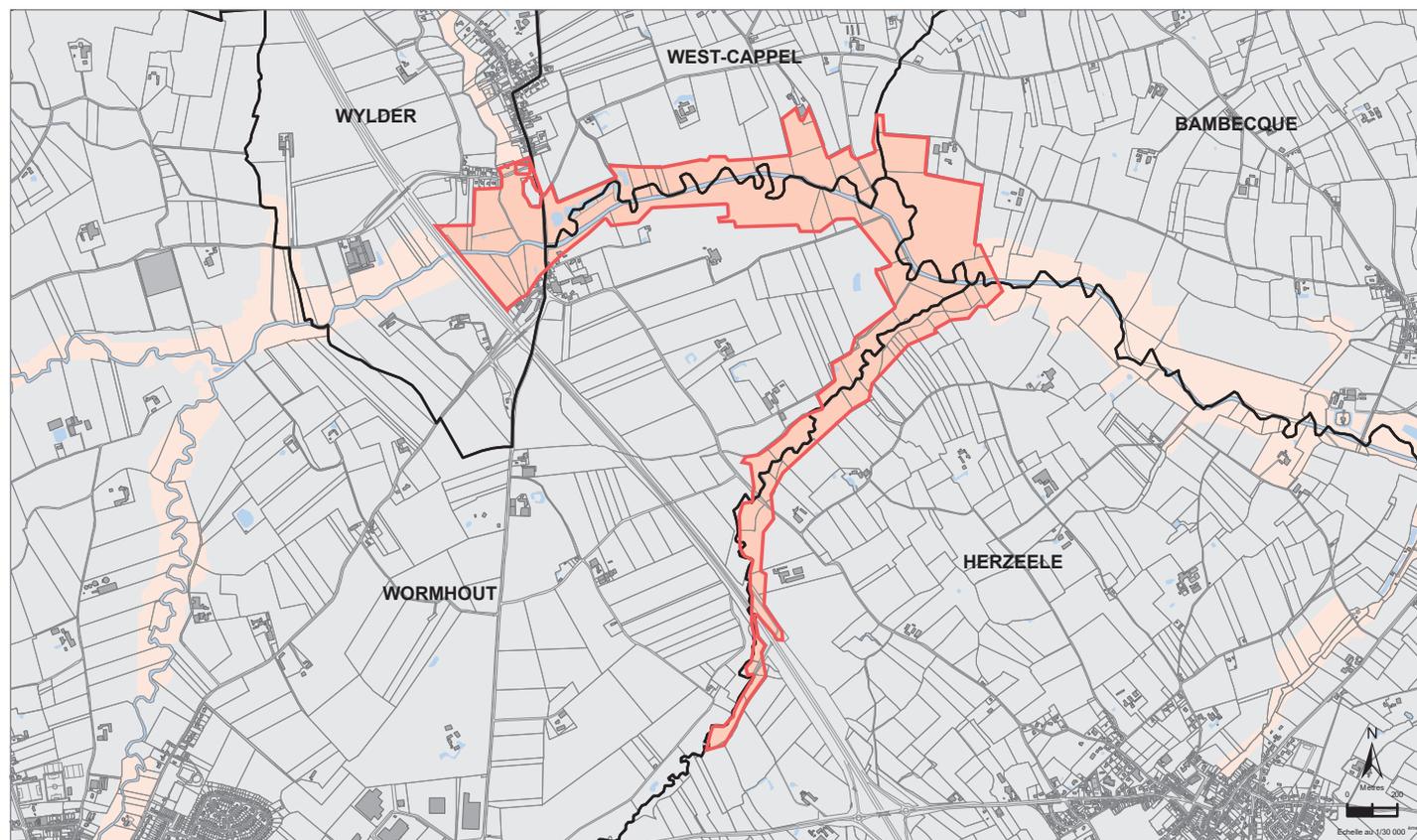
Les Prairies humides de Wormhout représentent une sorte d'îlot bocager au milieu de la plaine flamande intensément cultivée et artificialisée. Des mares sont issues du recalibrage de l'Yser et occupent l'ancien cours du fleuve. Quelques haies arbustives et vieux saules disséminés ferment ce paysage verdoyant cerné par des champs. Les prairies humides de Wormhout constituent un des derniers vestiges alluviaux de Flandre intérieure.

COMMUNES : Wormhout, Bambecque, West-Cappel et Herzeele

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 99 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Protéger les prairies, les mares et les haies. Mettre en œuvre le plan de gestion écologique du bassin versant de l'Yser.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

L'Yser est un petit fleuve dont l'ancien cours méandreux a été rectifié. Le fleuve a généré une vallée bocagère étroite dans un paysage d'agriculture intensive à base de polyculture – élevage. Les prairies de ce site sont peut-être un des derniers témoins du système alluvial à vocation herbagère de l'Yser.

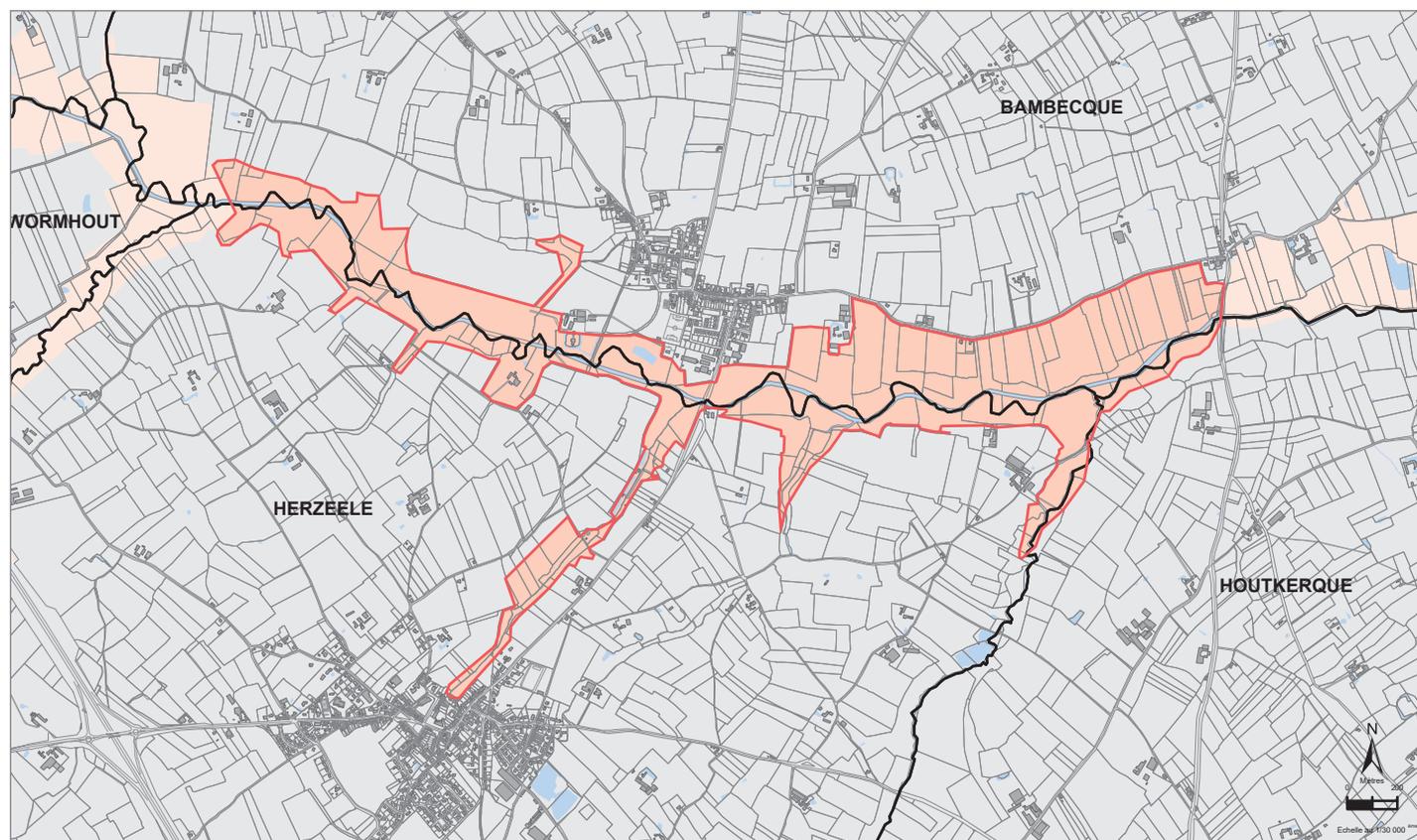
On trouve ponctuellement, dans la réserve naturelle régionale du Vallon de la petite becque et dans une partie des prairies de la vallée de l'Yser, une combinaison tout-à-fait exceptionnelle de végétations prairiales alluviales acidiclinales.

COMMUNES : Bambecque et Herzeele

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 159 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Protéger les prairies, les mares et les haies. Mettre en œuvre le plan de gestion écologique du bassin versant de l'Yser. Autoriser les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration existante.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	X
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	X
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	



NATURE DU SITE

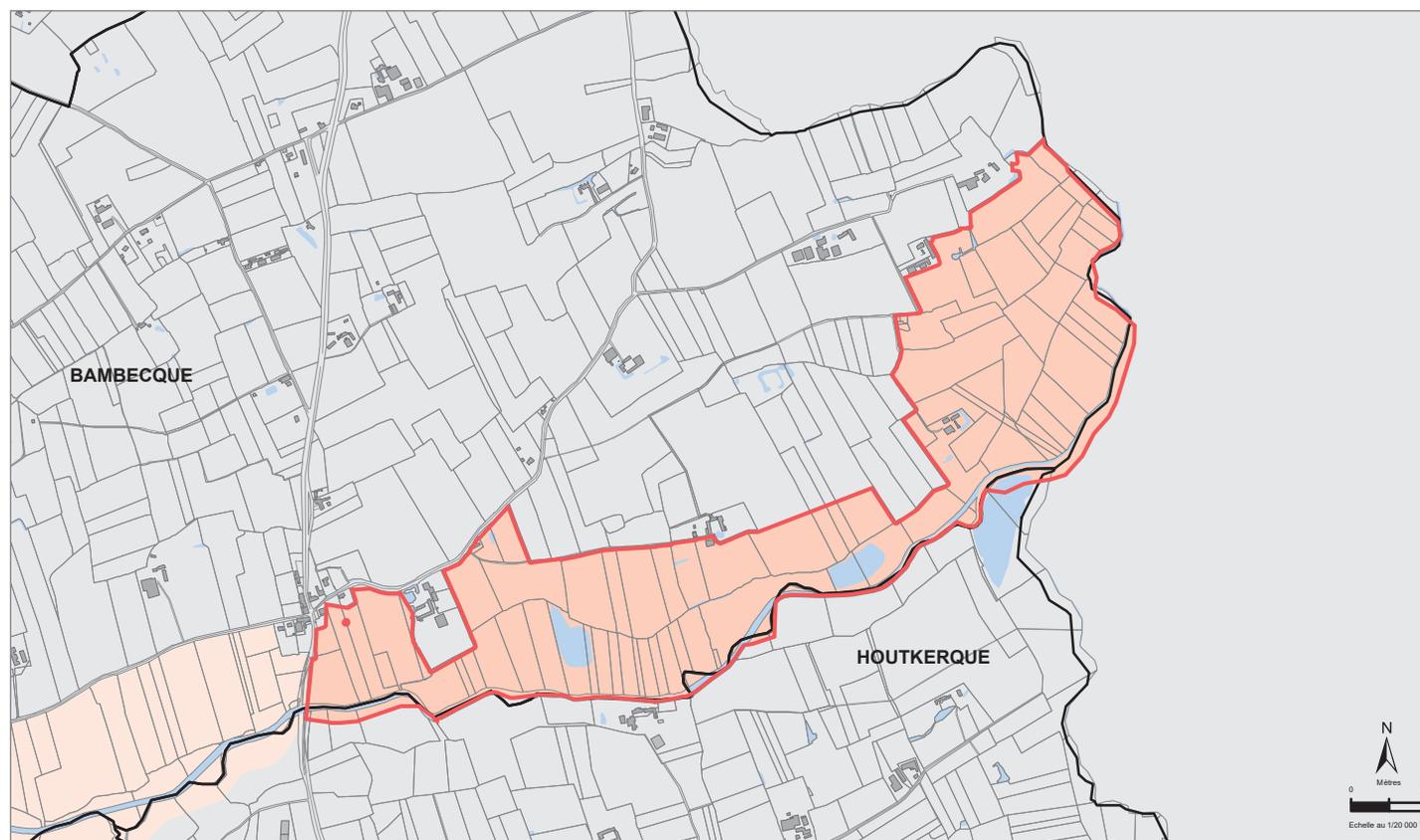
Cette partie de la vallée est occupée par une alternance de prairies, de cultures et de vastes mares de chasse à fond plat. Ce secteur constitue l'extrémité amont des vastes prairies humides de la plaine de l'Yser, en Belgique. Il s'agit d'un secteur riche pour la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau.

COMMUNES : Bambecque

SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 94 ha

PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES :

Protéger les prairies, les mares et les haies. Mettre en œuvre le plan de gestion écologique du bassin versant de l'Yser.



CRITÈRES JUSTIFIANT LA PROTECTION DU SITE

Biodiversité	
Réserve naturelle régionale	
Réserve naturelle régionale	
Natura 2000	
Zone humide à enjeux d'un SAGE	X
Site du conservatoire Littoral et des rivages lacustres	
Site du conservatoire d'espaces naturels	
Espaces naturels sensibles	
ZNIEFF	X

Risques naturels avérés ou prévisibles	
Zones d'inondation constatées (y compris PPR)	X
Remontée de nappe	X
Accumulation en pieds de coteaux	
Débordement scénario DREAL 3	
Débordement scénario DREAL 4	





Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

SCoT Flandre-Dunkerque

Siège du syndicat

Pertuis de la Marine, BP 85 530
59386 Dunkerque cedex 1

03 28 62 71 20

www.scotflandredunkerque.fr



Réalisé avec le concours financier de l'**Agence de l'Eau Artois Picardie**
dans le cadre du projet "Prise en compte de l'eau dans l'urbanisme"
mené par l'**Agence d'urbanisme de la région Flandre-Dunkerque**

AGUR

Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque



Halle aux sucres - Môle 1 - 9003 route du quai Freycinet 3
59140 Dunkerque



03 28 58 06 30



Isabelle RICHARD: i.richard@agur-dunkerque.org



SCoT
Flandre-Dunkerque